

Nouvelle série N° 173 — 2021



LA FRANCE LATINE
Revue créée en 1949

REVUE D'ÉTUDES D'OC

REVISTO D'ESTÙDI D'O — REVISTA D'ESTUDIS D'OC

**Langues minoritaires entre
invisibilisation et reconnaissance :
études de cas**

Coordonné par Philippe Blanchet

**CENTRE DE RECHERCHE PREFICS-CERESIF
UNIVERSITÉ RENNES 2**

REVUE D'ETUDES d'OC
Revisto d'Estudi d'O – Revista d'Estudis d'Oc
Anciennement *La France Latine*

Revue soutenue par l'unité de recherche PREFICS
gérée par l'*Union des Amis de la France Latine*
Association régie par la loi de 1901

Pierre VERGNES
et Jean SASTRE
fondateurs

SIÈGE SOCIAL

REVUE D'ÉTUDES D'OC
(à l'attention de Philippe Blanchet)
Université Rennes 2 – UFR ALC
C.S. 24307

35043 RENNES CEDEX

(Adresse e-mail : philippe.blanchet@univ-rennes2.fr)

Prière d'envoyer à cette adresse toute correspondance concernant les adhésions à l'association, la rédaction, les manuscrits et services de presse.

Les opinions soutenues dans les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et autrices.

Abonnement : 25 € par an

Abonnement de soutien : à partir de 30 € par an

Rédiger les chèques à l'ordre de : *Union des Amis de la France Latine*
CCP Paris 10 136-33 F.

© *Revue d'études d'oc - France Latine* 2021. Tous droits de reproduction, même partielle, réservés pour tous pays.

Langues minoritaires entre invisibilisation et reconnaissance : études de cas

Présentation

Les textes réunis dans ce volume n° 173 apportent, nous l'espérons, une contribution stimulante à la réflexion sur les modalités et stratégies d'invisibilisation ou, à l'inverse, de reconnaissance, de langues minoritarisées, c'est-à-dire minorées (sur un plan qualitatif de statut) et minorisées (sur un plan quantitatif de pratiques). Trois études de cas concrets portent sur le domaine d'oc et ses marges. Pierre Escudé examine un processus précis, celui de l'invisibilisation, avec des exemples en pays d'oc. Charlène Chaupré-Berki étudie, aux confins de l'espace linguistique d'oc, les parlers de la vallée de la Roya, devenue française en 1947, en zone de transition entre langue d'oc et ligurien qui en complexifie la reconnaissance au double sens d'identification et de valorisation. A l'occasion des 700 ans de la naissance du poète toscan Dante Aligheri, je reviens moi-même sur le rôle qu'a joué l'écrivain italien dans l'identification hasardeuse et la dénomination réussie de la ou des langue(s) d'oc. Eguzki Urteaga offre un contrepoint très intéressant en présentant et en analysant la mise en place d'une politique linguistique à propos d'une langue bien identifiée, le basque, dans le contexte de l'État français, qui couvre aussi la plus grande partie du domaine d'oc.

Le volume est complété par un hommage au grand poète provençal Serge Bec, décédé en 2021, ainsi que par des comptes rendus de lectures.

NB : à partir du prochain numéro, en 2022, notre revue sera soutenue par le *Centre d'Études des Langues, Territoires et Identités Culturelles – Bretagne et Langues Minoritaires* (CELTIC-BLM) de l'université Rennes 2.

Ph. Blanchet

Invisibilisation, stigmate, marquage.
De l'*invisibilisation* et de son retroussement.
Le cas occitan : normalité de la disparition, ou
normalisation du bi/plurilinguisme ?¹

« Pour liquider les peuples, disait Hübl, on commence par leur enlever la mémoire. On détruit leurs livres, leur culture, leur histoire. Et quelqu'un d'autre leur écrit d'autres livres, leur donne une autre culture et leur invente une autre histoire. Ensuite, le peuple commence lentement à oublier ce qu'il est et ce qu'il était. Le monde autour de lui l'oublie encore plus vite.

- Et la langue?

- Pourquoi nous l'enlèverait-on? Ce ne sera plus qu'un folklore qui mourra tôt ou tard de mort naturelle »².

Nous désignons sous le syntagme d'*invisibilisation* le processus de neutralisation dans le champ visible des représentations (langagières, poétiques, politiques) d'une langue, d'une littérature, de l'expression d'un pouvoir poétique et d'une expression politique autre que dominantes. Nous proposons d'étudier à grands traits comment le savoir savant et ses outils de transmission sociale organisent la disqualification puis l'*invisibilisation* de cette encombrante altérité.

De l'*invisibilisation*, nous passerons au *stigmate*. Comment le « dominé » se perçoit-il désormais ? Quelles stratégies seront les siennes dans la gestion de cette domination ?

¹ Ce texte est issu d'une communication dans le cadre du colloque « Les minorités invisibles : diversité et complexité (ethno)sociolinguistiques » (28-29 novembre 2013, université de Montpellier), dirigé par Ksenija Djordjevic Léonard, et initialement édité par Michel Houdiard, 2014, 9-21.

²Le livre du rire et de l'oubli, Paris, Gallimard, 1978, 258-9.

Cette dynamique d'échappée – plus que de renversement - s'opère tout à la fois par l'acceptation du statut de domination, et par son refoulement positif : car le stigmate *marque* également le dominé et le dominant. Sur la sphère sociale, linguistique, culturelle, le « stigmatisé » renvoie au dominant son propre geste. C'est la présence de « l'accent » dans la langue, qui entre désormais dans les lieux de médiation. C'est la présence dans la littérature d'une altérité de voix, de formes. C'est la présence dans la représentation politique, en ces temps d'Acte III de la décentralisation en France, de nouvelles propositions d'agencement, d'organisation. Et dans le monde scolaire, ce sera le développement d'une didactisation du contact des langues : bilinguisme (français-occitan) et intercompréhension (des langues romanes) en particulier.

1. Invisibilisation

1.1. Du texte poétique occitan, entre ail et fumier

La première marche du processus commence par la disqualification de l'écriture poétique dans une langue qui ne serait pas française. Ainsi, dans l'édition de 1647 des poésies de Pèire Godolin (1580-1648) lit-on la poésie dédicatoire de Falguière défendant l'œuvre occitane par ces mots :

« Godolin, j'ay veu ton travail,
Tu peux l'avouer sans vergogne ;
Car, quoy qu'il sorte de Gascogne
Il sent plustost l'Ambre que l'Ail »¹.

¹Pèire Godolin, *Le Ramelet Mondin*, Edition commentée et traduction en regard par Pierre Escudé, Toulouse, Privat, 2009, p. 386.

Falguière oppose à l'équation dégradante qui semble désormais en place (Gascogne = ail) une défense moins poétique qu'ethnique. Celle-ci prend racine dans une querelle contemporaine : la « bataille de l'ail »¹ qui déchire la Congrégation dominicaine de France. Refondée au début du 17^e siècle à Toulouse par le Père Michaëlis, cette congrégation prend le nom de « Congrégation occitane » pour l'ensemble des terres du Sud du royaume. Mais dès 1641, les couvents du Nord de la Loire à la tête desquels se place le couvent de l'Annonciation de Paris, reprochent aux « Gascons » entre autres choses de

« ne manger que des huiles puantes, des aulx, des oignons, ce qu'abhorre extrêmement l'humeur délicate des Parisiens [et demandent unanimement] la séparation dudit couvent d'avec ceux de *Languedoc et autres provinces étrangères* »² (nous soulignons).

Dans le même temps, le Toulousain François Maynard, exact contemporain de Godolin mais qui a fait le choix symétrique du seul usage français, se fait l'écho de ces querelles entre Français raffinés et délicats, et Gascons barbares. Charles de Noailles, archevêque gascon de Saint-Flour, croit se reconnaître sous les traits de cette charge :

« Son Pais n'est gueres loin
Des rivages de Garonne ;
Certes il a grand besoin
Que la cour le dégasconne. (...)
Les Docteurs sont esbahïs
Qu'on permette qu'il escrive ;
Son esprit est un pays
Où jamais le jour n'arrive »³.

¹Nous reprenons le titre donné à cette querelle par Fr. Mortier dans son *Histoire abrégée de l'ordre de Saint Dominique en France*, Paris, 1920.

²Mémoire anonyme et sans titre, Archives Départementales de la Haute-Garonne, liasse 112 H 5.

³« Le Théologien » éditée dans son *Recueil de 1646*.

Toute une dialectique anthropologique du domaine français est en train d'être bâtie ici, séparant d'un côté le centre parisien des lumières (« le jour »), terres du savoir (« Docteurs ») et du bon goût, du bien-parler, et de l'autre ce qui n'est que périphérie. Ces terres, encore *étrangères*, sont peuplées de barbares parlant « patois », révélateur du degré absolu d'obscurcissement.

Cette anthropologie poético-politique se structure et se renforce avec le temps. Nous la retrouverons sous la lyrique plume de Jules Michelet dont les œuvres historiques ne cesseront d'être éditées à partir de 1830 pour accompagner l'établissement de la IIIe République :

« Les aliments même étaient un sujet d'éloignement entre les deux races [du Nord et du Midi] ; les mangeurs d'ail, d'huile et de figues rappelaient aux Croisés l'impureté du sang moresque, asiatique, le Languedoc leur semblait une autre Judée »¹.

La saleté et la bassesse viennent d'un manque d'unicité, d'une purification que la langue et la nation uniques viendront naturellement et heureusement parachever. Si ce n'est pas l'ail, on trouve d'autres odeurs. Ainsi le linguiste Gaston Paris parlant de l'opération de redressement de l'occitan à laquelle s'attelle Mistral :

« On ne peut contester que la création d'une langue littéraire élevée ait rencontré là des obstacles que toute l'habileté du monde n'a pu entièrement

¹Jules Michelet, *Notre France. Sa géographie, son histoire*. Paris : Marpon et Flammarion, 1886, p. 127. Ce passage clôt le paragraphe suivant : « Le Nord et le Midi se trouvaient en présence pour se haïr. Le Midi s'était montré au Nord sous l'aspect le plus choquant, esprit mercantile plus que chevaleresque, dédaigneuse opulence, légèreté moqueuse, danses et costumes moresques, figures sarrasines ». En filigrane peut se lire une autre répartition symbolique qui trouve dans les matrices religieuses des clefs de distinction anthropologique : le Sud est juif, musulman (hérétique), le Nord est chrétien, normé. Le Sud est nomade, provient de l'Ancien Testament, inachevé. Le Nord est fixe, accompli.

surmonter : trop de mots ont gardé l'odeur de la boue et même du fumier où ils avaient vécu, et la répandent autour d'eux quand on les emploie »¹.

1.2. De la langue occitane, source du mal (parler)

On ne peut, lorsqu'on est du « Sud », bien maîtriser la langue française. C'est en substance ce qu'écrit Furetière dans son virulent *Second factum* à l'encontre de deux académiciens du Sud :

« Claude Boyer & Michel le Clerc sont deux Albigeois, qui étant venus ici pour apprendre la Langue, dont ils ne sçavent pas encore la prononciation, veulent l'enseigner aux autres ».

L'argument ethnique est premier pour déconsidérer ses rivaux. L'épuration de la langue passe par l'épuration de ses faux poètes et mauvais grammairiens. L'académicien Doujat fait les frais des diatribes de Furetière :

« La langue qu'il connoît le plus parfaitement, c'est la Gasconne, dont il a fait un Dictionnaire qui est imprimé à la fin des œuvres de Goudouly, fameux Poëte Gascon. Il s'en devoit tenir là, car pour la Langue Françoise il n'a pas donné des marques qu'il y fût fort profond ».

Les « Gascons » sont ridiculisés parce qu'étrangers désormais dans ce qui est le cénacle de la pureté langagière et l'espace de la production de norme. Furetière définit l'ethnotype du Gascon qui devient avec lui celui du vantard, du trompeur, du malhonnête, du brutal et du fat. Il ôte la mention de *bravoure* présente dans la notice de Richellet, et rajoute à la notice de son *Dictionnaire*² celle de violence physique et

¹Gaston Paris, *Penseurs et poètes*. James Darmesteter. Frédéric Mistral. Sully Prudhomme. Alexandre Bida. Ernest Renan. Albert Sorel. Paris, 1896, Calmann Lévy, p. 107.

²« GASCON. s. m. Fanfaron, hableur, querelleur. (Cet homme se vante de bien des bravoures, mais c'est un Gascon, il hable). / Gasconade. s. f. Vanterie de

d'escroquerie. « Le Gascon », c'est-à-dire l'homme du Sud avant qu'au 19^e siècle il ne soit détrôné par « le Provençal », est un bouffon foncièrement faux et malhonnête. Le Gascon brave deviendra avec Tartarin le *bravasse* Provençal – du fait même d'Alphonse Daudet, félibre ayant fait le choix du français, autre Maynard.

1.3. L'instrumentalisation politique du savoir littéraire et linguistique savant

La deuxième étape voit la transmission, au sein même de l'espace provincial, de ce savoir normé. Dégasconer Paris, certes ; mais il s'agit bientôt de dégasconer la Gascogne. Nous donnons ici deux illustrations différentes de ce même processus que les sociologues nommeront « aliénation ».

A la fin du 18^e siècle, Desgrouais publie à Toulouse un dictionnaire promis à un bel avenir : *Les Gasconnismes corrigés* où sont compilés les faits de langue fautifs des élites provinciales occitanes. Si elles parlent mal, c'est que « la source du mal est le patois ». L'Abbé Grégoire développe la même rhétorique que tous les successeurs de Desgrouais vont à leur tour diffuser parmi les élites : les Lumières doivent dissoudre les ombres des marges, la langue de Paris doit s'étendre sur les peuplades colonisées :

« Partout s'effacent les traces de l'ancienne barbarie du langage. Mais malheureusement les patois des anciennes provinces subsistent encore. Tout le monde à la vérité entend le français mais beaucoup de ceux qui le parlent

quelque chose peu vraisemblable. (Il dit qu'il s'est battu lui seul contre trois hommes, c'est une gasconade, une fanfaronade). On le dit quelquefois d'une escroquerie. / Gasconisme. subst. masc. Façon de parler introduite par les Gascons, qui vient de Gascogne. / Gasconner. v. act. Voler adroitement. (J'avois une medaille sur ma table, quelqu'un qui est entré me l'a gasconnée) ».

emploient nombre d'expressions qui ne sont point françaises et dont l'origine est dans l'idiome local »¹.

Un siècle plus tard, la romanistique française et allemande mène à reconnaître la langue occitane, forte d'une littérature impressionnante, d'une histoire riche, et de locuteurs encore nombreux – le linguiste Ronjat écrit en 1913 qu'un tiers de la France géographique, un quart de la France démographique, parle occitan (Ronjat, 1913 : 17). Or, depuis le traumatisme de 1871, il ne saurait y avoir « deux France » comme le fonde Gaston Paris en 1888. Par voie de conséquence, le tissu politique et culturel français est d'une pièce également : monolithe linguistique qui trouvera dans la « vaste tapisserie » sa symbolique métaphore. Pour les tenants de l'unité philologique, il est vital que l'unique et « vaste tapisserie » soit composée d'une multitude de patois. La stratégie consistant à les multiplier permet de « justifier par leur éclatement la nécessité de leur effacement » (Bergounioux 1997 : 144). Ce sera le cas en 1999 avec le *rapport Cerquiglini* qui dénombrera 75 langues régionales en France : peut-on raisonnablement donner les mêmes droits et la même reconnaissance à 75 langues, et fracturer à 75 reprises le corps unique de l'État-nation ?

1.4. L'égalisation expansionniste par l'école

Dernière étape : il s'agit d'étendre ce savoir savant normé (linguistique, littéraire et historique), partagé pour l'heure par la seule élite urbaine ayant accès au baccalauréat (jusque dans les années 1930, à peine plus de 2% de bacheliers), aux 98% restant des petits Français. C'est par l'École que la transmission aux plus jeunes se fera.

Or, dans un premier temps, l'École peut faire valoir le patrimoine linguistique des élèves qui est, selon Michel Bréal, une aide évidente à

¹Sajus, *Les périgordinismes corrigés*, Périgueux, 1821, p.7.

l’acquisition du français et des autres langues. La première édition du *Dictionnaire Pédagogique* de Ferdinand Buisson (1886) fait ainsi apparaître non seulement la réalité de la diversité linguistique (citant « provençal » et français) mais également l’intérêt que l’instituteur peut en tirer pour l’apprentissage de tel ou tel point de langue commun (notamment, la construction de l’adverbe¹...) :

« On se borne encore à étudier la langue française en elle-même ou tout au moins à la comparer à sa mère, la langue latine, sans la rapprocher de ses langues sœurs : l’italien, l’espagnol, le provençal. Cependant, si nous sommes une fois persuadés [...] que l’enseignement doit de nos jours être non pas dogmatique mais expérimental, nous nous convaincrons que les exemples tirés des autres langues romanes peuvent nous être d’une aide journalière dans les démonstrations que nous avons à faire au sujet de la langue française. [...] L’étude des autres langues romanes est donc indispensable [...] pour la connaissance historique et raisonnée des autres langues. »

Or, la notice « langues romanes » disparaît dans l’édition de 1912 : la mention et l’usage des langues autres que le français de l’école disparaissent de l’École.

Rousselot et Gilliéron, disciples de Gaston Paris et auteurs de l’*Atlas linguistique de la France et de ses colonies linguistiques limitrophes*, opposent les « patois », langues vernaculaires en domaines d’oïl et d’oc de la grande majorité des petits écoliers, au français de l’École - « notre langue littéraire ». D’un côté, « des langues [...] en perpétuelle évolution : tout change en elles, les mots, la syntaxe, les sons », de l’autre, une langue unique, normée, socialisée, puissamment scolarisée. On apprend à leurs locuteurs naturels que les « patois » sont dénués de littérature, isolés de toute socialisation normalisante dont l’expression

¹ Ch. Marty-Laveaux, notice « langues romanes », *Dictionnaire de pédagogie et d’instruction primaire* (...) Ferdinand Buisson, édition de 1888, tome II, p. 1927.

poétique est une marque de transcendance. Albert Dauzat, descripteur des patois et pourfendeur de leur transmission scolaire et sociale, le résume ainsi : « La déchéance des dialectes est la rançon de l'unité nationale » (Dauzat 1927 : 59). Les *Instructions Officielles*, textes injonctifs de l'Education Nationale, ne disent pas autre chose. Cet extrait sur l'enseignement et l'enjeu de la « langue française » qui reste en vigueur de 1923 à 1972 le stipule clairement :

« Nul n'ignore les difficultés que rencontre l'instituteur dans l'enseignement de la langue française. Lorsque les enfants lui sont confiés, leur vocabulaire est pauvre et il appartient plus souvent à l'argot du quartier, au patois du village, au dialecte de la province, qu'à la langue de Racine ou de Voltaire. Le maître doit se proposer pour but d'amener ces enfants à exprimer leurs pensées et leurs sentiments, de vive voix ou par écrit, en un langage correct. Enrichir leur vocabulaire, habituer les élèves à choisir exactement et à prononcer distinctement le mot propre, puis les amener peu à peu à grouper logiquement leurs pensées et leurs expressions, voilà un programme qui, en dépit de sa modestie, n'est pas de réalisation facile. Nos instituteurs affronteront, pour le remplir, tous les obstacles car ils sentent bien que donner l'enseignement du français, ce n'est pas seulement travailler au maintien et à l'expansion d'une belle langue et d'une belle littérature, c'est fortifier l'unité nationale. »

Ces instructions sont exactement contemporaines d'un retour au nationalisme dur qui s'installe dans la géographie des villages et des quartiers par une érection systématique de monuments aux morts, instaurant un « travail de mémoire [qui est] identiquement travail de conversion et de pédagogie civique¹ ».

Jusqu'à aujourd'hui, et malgré des formes de « résistance » de plus en plus institutionnelles et partagées, (Escudé, 2013 : 339-353) l'accès à une langue ou littérature (savante ou populaire) en langue autre que

¹Antoine Prost, « Les Monuments aux Morts », *Les lieux de mémoire. I. La République* (sous la direction de P. Nora), Paris : Gallimard, 1984, p. 122.

française et cependant du domaine politique français, reste fortement contrarié dans l’École de France tant le processus d’invisibilisation lui semble consubstantiel, puisqu’il est institutionnel.

2. Stigmates

L’invisibilisation de la langue et de la culture occitane dans une sphère monolithique française génère en retour des stigmates auprès des locuteurs. Celui qui parle « patois » est doublement délégitimé : dans l’installation d’une langue haute et commune, qui le dépasse et le fonde (langue de Godolin, langue de Mistral, à l’instar de la langue de Molière, de Shakespeare), mais également dans la capacité personnelle à être en langue. Selon le mot d’Henri Boyer, il devient une « désignation stigmatisante sur la longue durée »¹.

2.1. Déterritorialisation

Chaque langue n’existant que dans le cadre d’un appareillage étatique, la langue dominante est seule à qualifier l’Etat-nation. Par ailleurs, l’auto-qualification de « langue universelle » pour le français est assez pratique : une « langue universelle » n’a pas de frontière ; en revanche, toute autre langue territorialisée oppose une fracture à la fluidité de cette universalité. Ainsi, la problématique du contact (toujours ?) conflictuel est-elle résolue. La dualité n’existe pas puisqu’il n’y a qu’une seule langue légale et légitime ; la langue qui n’est pas politiquement dominante ne peut avoir de territoire, à moins de créer un communautarisme inquiétant, balkanique, babélier. La solution au problème de l’existant de deux langues (dominante/dominée) sur un même espace peut être résolue du temps de Godolin entre « province » et « Paris » et du temps de Mistral entre « grande » et « petite patrie ». Dans ce rapport de force, il n’y a que deux issues : la substitution et

¹« *Patois. Continuité et prégnance d’une désignation stigmatisante sur la longue durée* », *Lengas*, n°57 : 74-92.

l’extinction d’un côté, ou la normalisation de l’autre. Soit le dominé renverse le dominant, soit il est écrasé :

« Seul le politique fonde la pratique et la nécessité d’une langue sur un territoire [...]. Quand un peuple peut choisir d’être autre, il se nie en tant que peuple, et c’est que quelqu’un d’autre est sur place et à sa place. Pour ceux qui ont compris, nous sommes au-delà du bilinguisme et du choc des langues. Il ne peut y avoir que lutte. La lutte des langues est une lutte à finir, et c’est la lutte de libération nationale du peuple québécois »¹.

L’exclusion de tout « corpus » matériel ou immatériel - non transmission de la littérature, savante ou populaire, de l’histoire, effacement de la toponymie, etc... – illustre ces phénomènes de *déterritorialisation*. Ils confisquent tout rapport de la langue dominée au social, à l’histoire, à la géographie, au groupe, et condensent le stigmate sur la personne.

2.2. Grille d’analyse catégorielle négative de modélisation du stigmate

Sur la base des outils sociologiques qu’Erving Goffman (Goffman 1975 [1963]) a forgés pour étudier les écarts par rapport aux « attentes normatives » des sociétés étudiées, on peut à la suite de Jean-Léon Léonard transférer sur le domaine sociolinguistique une grille d’analyse catégorielle donnant en douze catégories une modélisation conceptualisante du comportement de l’individu stigmatisé. Rappelons que Goffman nomme *stigmate* la marque de la déviance chez l’individu.

¹Gaston Miron, « Le bilingue de naissance » in *L’homme rapaillé*, Paris : F. Maspéro, 1981, 173-174. Dans ce cas de figure, ce sont deux langues de la colonisation qui s’affrontent, reprenant sur les terres vierges du contact les éléments opérationnels d’une sociolinguistique de conflit.

1 – Acceptation	5 – Ghettoïsation	9 – Conformisme
2 – Victimation	6 – Incorporation	10 – Provocation
3 – Compensation	7 – Euphémisation	11 – Normification
4 – Résilience	8 – Idéalisation	12 – Acculturation

**Grille d'Analyse Catégorielle *négative* de modélisation du stigmate
(Léonard 2011) selon Goffman (1975) [1963]**

L'individu stigmatisé dans sa condition sociale et ses rapports sociaux à cause d'une anormalité langagière se caractérise par l'*acceptation* des stéréotypes discriminants. L'individu ne peut sortir de l'identification première qui lui a été donnée : c'est la *victimisation*. Le sujet stigmatisé profite malgré tout de cette condition de victime : cette *compensation* l'exonère de responsabilités dans le cadre des « contacts mixtes », ou excuse tout du moins son état d'anormalité. Ces trois premières catégories peuvent parfois mener l'individu vers une forme de *résilience* : la gêne occasionnée par un stigmate souvent acquis dès le plus jeune âge par le contact mixte qu'impose l'École parfois avec violence (Escudé 2013 : 341 et 2020), se résorbe peu à peu. La *ghettoïsation* est une conséquence naturelle de l'enfermement dans le milieu homoglotte ; le « parler bas » correspond à un certain espace social, géographique et/ou générationnel. La *ghettoïsation* est cause tout autant de la catégorie d'*incorporation* : « Un ensemble de règles comportementales strictes régit la distribution fonctionnelle des codes selon les conventions diglossiques ». (Léonard 2011).

A l'intérieur des stratégies « d'alignement sur le groupe » que doit faire le stigmatisé lors des contacts mixtes ou auquel le groupe ou l'individu normalisé procède par déférence pour le stigmatisé, la catégorie de l'*euphémisation* fonctionne comme le « masque de l'adaptation complaisante » (Goffman). Ainsi, pour désigner le *patois* peut-on employer des vocables alternatifs : « langue du pays », « le savoureux parler », comme dans la littérature linguistique on traitera le *patoisant* de « dialectophone ». Proche de cette série, l'*idéalisation* se

manifeste par la compensation par un discours fantasmé et irrationnel sur le stigmate :

« Le patois dit des choses que le français ne peut pas dire », il renvoie à l'âge d'or de l'avant, de la campagne, de l'enfance, il prédomine dans les typologies du conte, du merveilleux, du chant collectif, il émaille les textes littéraires d'un « exotisme de bon aloi » (Lafont & Gardès-Madray, 1976 : 143).

La catégorie du *conformisme* traite de cet effort d'effacement des aspects saillants du stigmate sous un mode opacifiant, implosif. Symétrique de la normalisation (effort des « normaux » pour traiter le stigmatisé comme s'il ne l'était pas), la *normification* est selon Goffman l'effort qu'accomplit le stigmatisé pour ressembler à un « normal ».

L'envers du *conformisme* est le comportement explosif de la *provocation* décrit comme le « syndrome de l'isolé volontaire » face à ce qui est perçu comme la « curiosité morbide des normaux ». La *provocation* peut se lire comme l'impossibilité de se caler dans le *conformisme* et tout autant comme un comportement tendant à vérifier que la distribution stigmatisé / normal est toujours enclenchée et productive. L'*acculturation* « ferme la boucle du cycle », résume chacune des cellules de cette Grille d'Analyse Catégorielle négative et en est l'aboutissement global et attendu, souvent sur un temps long.

2.3. « Reprise de corps » : grille d’analyse catégorielle positive de modélisation du stigmate

Grille d’Analyse Catégorielle <i>négative</i>			Grille d’Analyse Catégorielle <i>positive</i>		
1 – Acceptation	5 – Ghettoïsation	9 – Conformisme	1 + Conscientisation	5 + Désenclavement	9 + Innovation
2 – Victimisation	6 – Incorporation	10 – Provocation	2 + Protagonisme	6 + Réticularité	10 + Transgression
3 – Compensation	7 – Euphémisation	11 – Normification	3 + Individuation	7 + Dénomination	11 + Normalisation
4 – Résilience	8 – Idéalisat ion	12 – Acculturation	4 + Polyvalence	8 + Pragmatisme	12 + Médiation

Mais un retroussement positif peut également être entamé sur le processus de stigmatisation dû à l’invisibilisation. On pourrait nommer celui-ci : « reprise de corps » : l’ectoplasme retrouve de la visibilité, de l’épaisseur et de la chair dans son milieu social. On passe alors de l’acceptation (1-) à la conscientisation (1+), de la ghettoïsation (5-) au désenclavement (5+), de l’acculturation (12-) à la médiation (12+). Cette « reprise de corps » de la langue dominée (B) se fait cependant contre deux oppositions : la langue haute (A) d’un côté, et l’individuation basse (b) de cette même langue dominée. On en trouve une illustration dans le conflit de représentation entre, d’un côté « occitanistes » et de l’autre « provençalistes », ou « béarnais ». L’individuation de l’idéalisat ion (8-), de la compensation (3-), s’installe et la provocation (10-) ne joue parfois que contre l’effort de la langue B de se hausser vers une représentation positive.

Le retournement dialectique est cependant riche d’enseignement. Il fonctionne en quatre groupes parallèles organisés qui opèrent un

cheminement menant l'individu de la diglossie au bilinguisme (état de plurilinguisme) et le groupe de l'effacement de la dualité à son organisation sociale et politique (état de multilinguisme), de l'invisible au visible :

- de l'introspection à l'émancipation (1-5-9)
- de l'inclusion communautariste à la relation ouverte et réticulée (2-6-10)
- de l'évitement à la reconnaissance (3-7-11)
- de l'effacement à la réalisation (4-8-12).

En dernier lieu, on retiendra « l'activité stratégique de *médiation* qui transcende l'*acculturation-assimilation* [qui était] le seul horizon de l'ancien cadre diglossique » (Léonard 2011). Cette médiation passe par la négociation dans les lieux de l'élaboration du savoir et de sa transmission, c'est-à-dire en grande partie dans l'École et dans l'université, sur les terrains de la politique linguistique. C'est en ces lieux que les « langues régionales » ont le plus progressé ; c'est donc également sur ces terrains que les conflits sont les plus denses et les plus durables, les plus enkystés.

3. Marquage

Or, la stigmatisation de l'un par l'autre (dominant sur dominé) marque l'un et l'autre. Le « marquage » est descriptif. Des exemples littéraires assez nombreux montrent la présence de la langue occitane dans un ensemble national, voire international. Dans certains cas, cette présence fonctionne en interaction dynamique, positive, *visible*, avec d'autres langues. Ainsi, dans ce passage d'*Un hiver à Majorque* de George Sand (1855) :

« Vincent Ferrier écrivait ses sermons en latin, et les prononçait en langue limousine [i.e. en occitan]. On a regardé comme un miracle cette puissance du saint prédicateur, qui faisait qu'il était compris de ses auditeurs quoique leur parlant un idiome étranger. Rien n'est pourtant plus naturel, si on se reporte au temps où florissait maître Vincent. A cette époque, la langue romane des trois grandes contrées du nord, du centre et du midi, était, à peu de chose près, la même ; les peuples et les lettrés surtout s'entendaient très-bien. Maître Vincent eut des succès en Angleterre, en Écosse, en Irlande, à Paris, en Bretagne, en Italie, en Espagne, aux îles Baléares ; c'est que dans toutes ces contrées on comprenait, si on ne la parlait, une langue romane, sœur, parente ou alliée de la langue valencienne, la langue maternelle de Vincent Ferrier ».

Cette présence évoquée se retourne en conscience linguistique partagée, dans un autre roman, contemporain celui-ci :

« A un vassalh aragones / Be sabetz que lo vassalh qui es / El a nom N'Amfos de Barbastre / Ar aujats senher qual desastre / Li avenc per sa gilozia.
- Qu'est-ce que c'est?
- Le *Castia gilos*. Un fabliau.
- C'est du catalan ancien?
- Non. De l'occitan.
- Ça ressemble.
- Beaucoup¹ ».

Le marquage, pour le cas occitan, est particulièrement visible et audible dans la langue, par l'accent par exemple : la dilution de l'un dans l'autre efface les normes de l'une et l'autre langue ainsi que toute frontière de conflit. Ainsi l'académisme français dominant baisse la garde dans le grand corps social ou scolaire quand sur son espace la présence forte de la langue autre est moins audible. Le lieu scolaire accepte mieux de fait la variation interne aux langues, même si rien ou trop peu n'est réalisé pour que la prise en compte de cette variation ne vienne (encore)

¹Jaume Cabré, *Confiteor*, Actes-Sud, 2013, p. 53.

construire des compétences linguistiques scolaires et sociales plus efficaces.

Cependant, depuis les années 1980, se met en place dans l'institution nationale scolaire des enseignements de langue et culture occitane, et dernièrement (à partir de 1989) *en* langue occitane. Parti de rien, cet enseignement accueille désormais 3% du total des élèves de l'Académie de Toulouse : c'est peu, mais c'est symboliquement et scolairement important. Symboliquement car l'occitan trouve une place à égale dignité comme langue de scolarisation dans le lieu même qui fut celui de sa condamnation et de sa non-transmission. Scolairement car l'enseignement-transmission de l'occitan participe de la construction de compétences linguistiques, cognitives, procédurales et sociales qui replacent la langue dans une normalité globale.

Dernier cas de « marquage » intéressant, à l'école comme dans des pratiques sociales avec ce que l'on appelle depuis Jules Ronjat « intercompréhension » (Escudé 2010 et 2016), cette capacité de transfert de compétence de langue à langue au sein d'une même famille linguistique. Or, Walter von Wartburg, disciple de Ronjat, nommait l'occitan langue centrale de la romanité : géographique, historique, mais tout autant linguistique. Traitant des langues dans un continuum qui ne doit plus rien à une verticalité de représentations, l'intercompréhension permet une circulation de langues faisant de chacune une langue source, langue pont et langue cible (Escudé & Janin 2010, Escudé & Calvo del Olmo 2019). L'intercompréhension permet de replacer l'occitan dans le jeu du « marché des langues » et de le requalifier.

La persistance de l'occitan, langue tête dans l'espace national de langue française comme dans l'expression poétique nationale et internationale – du fait de son patronage premier, celui des premiers Troubadors – mène à percevoir toujours la présence d'une altérité au sein

d'un espace qui s'est inventé monolingue français. Ce « contact des langues », dénié et honni, s'avère être aujourd'hui une réalité, une normalité. *Or, ce n'est pas la dualité langagière qui est dangereuse ou porteuse de séparatisme entre locuteurs ou entre groupes, mais bien l'absence d'aménagement de cette dualité.* On appellera « didactisation du contact des langues » un tel aménagement.

Dans le cas occitan, une chance historique – la dernière vraisemblablement – est ainsi donnée. Soit la « population occitane » (population vivant sur un espace historié construit de la langue et de la culture occitane) accède à un niveau de conscience forte de sa langue historique, de par le statut de langue normalisée politiquement (cas du petit Val d'Aran, 7000 habitants, haute vallée de la Garonne dans les Pyrénées catalanes d'Espagne), soit ses 15 millions d'habitants sont définitivement intégrés au modèle français récusant toute autre langue interne, et ne concevant toute autre langue que comme étrangère. Soit, enfin, un choix reste ouvert, tenu mais tête et se construisant peu à peu depuis 60 ans : l'invention d'un modèle d'apprentissage scolaire en relation avec une respiration sociale décomplexée, mettant la didactisation des langues au cœur de son système. C'est le cas avec le bilinguisme et l'intercompréhension.

De l'invisibilité, on passe au corps : corps des langues, des locuteurs, corps d'une société qui apparaît comme elle est, en plein, et non plus dans le creux de son déni.

Pierre ESCUDÉ
Laboratoire Cultures, Éducation, Sociétés (LACES)
Université de Bordeaux

Bibliographie

- BERGOUNIOUX Gabriel, 1997, « L'Université et les patois (1850-1914) », *Lengas, revue de sociolinguistique* 42, « De François Raynouard à Auguste Brun. La contribution des Méridionaux aux premières enquêtes de linguistique romane », p. 135-152.
- DAUZAT Albert, 1927, *Les patois. Evolution – Classification – Etude*, Paris : Delagrave.
- ESCUDÉ Pierre, 2020, "Le *senhal*, signe d'un plus grand désastre. L'idéologie linguistique, du châtiment corporel à l'implosion silencieuse du système." in "Lou coulas de la vergougno (le collier de la honte). Etudes sur le *signal* ou *symbole* employé à l'école française pour dénoncer et punir les enfants qui parlaient une langue locale", coordonné par Philippe Blanchet, *Revue d'Etudes d'Oc*, n°171, 9-42.
- ESCUDÉ Pierre, 2016, « Jules Ronjat, une vie dans les langues », actes du colloque *Autour des travaux de Jules Ronjat, 1913-2013. Unité et diversité des langues. Théorie et pratique de l'acquisition bilingue et de l'intercompréhension : Ronjat 2013*, ESPE Toulouse, Edition des Archives Contemporaines, sous la direction de P. Escudé, 2016, 1-19.
- ESCUDÉ Pierre, 2013, « Histoire de l'éducation : imposition du français et résistance des langues régionales », dans (G. Kremnitz éditeur) *Histoire sociale des langues de France*, Presses Universitaires de Rennes, p. 339-352.
- ESCUDÉ Pierre, 2010, « Origine et contexte d'apparition du terme d'intercompréhension dans sa première attestation (1913) chez le linguiste Jules Ronjat (1864-1925) », *Redinter, Revista da Rede Europea sobre Intercompreensão*, n°1, décembre 2010, coordinateurs C. Ferrão Tavares et Ch. Ollivier, 103-124.
- ESCUDÉ Pierre, CALVO DEL OLMO, 2019, *Intercompreensao. A chave para as linguas*. Sao Paolo, Parabola, 2019.
- ESCUDÉ Pierre, JANIN Pierre, 2010, *Le point sur l'intercompréhension, clé du plurilinguisme*, Paris : CLE International.
- GOFFMAN Erving, 1975 [1963], *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps* (trad. Alain Kihm), Paris : Editions de Minuit.
- LAFONT Robert, GARDÈS-MADRAY Françoise, 1976, *Introduction à l'analyse textuelle*, Paris : Larousse Université, « langue et langage ».
- LÉONARD Jean-Léo, BAROT Gilles, DEBARD Jean-Luc, 2011, « Disparition, apparition et réapparition des langues de Bourgogne », *Colloque*

Disparitions et Changements Linguistiques, Université de Dijon, 17 et 18 juin 2011.

RONJAT Jules, 1913, *Essai de syntaxe des parlers provençaux modernes*,
Mâcon : Protat frères.

Le royasque en france : un dialecte ligurien alpin ?

Origines, classification, représentations et réalité sociolinguistique à la frontière franco-italienne¹

1. Introduction

Les études frontalières traitent de questions complexes telles que l'économie, la politique, les rapports socioculturels dans les régions frontalières. Ces questions englobent les langues, contacts de langues et de cultures, en lien étroit avec l'Histoire, les politiques linguistiques, ainsi que les phénomènes migratoires. C'est toute cette complexité que nous avons souhaité comprendre, grâce à l'étude d'un cas actuel et concret : comment les événements historiques et les politiques linguistiques influent fortement sur l'existence de cultures, de dialectes ou de langues.

Aussi, nous avons souhaité apporter une nouvelle vue d'ensemble de la situation linguistique de notre terrain d'enquête, de son évolution au cours des siècles et enfin de son état actuel, conditionné par les politiques linguistiques respectives de la France et de l'Italie. Les recherches menées en amont du projet de recherche nous ont permis de constater la persistance d'avis opposés de la part de différents chercheurs qui ont travaillé sur les parlers de la haute vallée de la Roya, quant à leur classification linguistique. Pour approfondir le sujet, nous avons, dans un premier temps, procédé à l'établissement d'une synthèse des travaux des linguistes, ainsi qu'à leur analyse. Ainsi, du côté français, l'étude porte sur les parlers des villages de Tende, la Brigue et Breil-sur-Roya (du nord au sud de la haute vallée de la Roya), sur lesquels ont travaillé de manière plus importante Werner Forner et Jean-Philippe Dalbera. Du côté italien, sur les précieux conseils de Fiorenzo Toso, spécialiste de la zone linguistique ligurienne, nous avons élargi la zone de nos recherches aux villes de Sanremo et Vintimille, au Sud de la Ligurie occidentale, ainsi qu'aux villages de Triora et Pigna, plus au nord.

¹ Cet article est une synthèse d'une thèse soutenue à l'université de Lorraine le 16/11/2021.

Enfin, nous avons souhaité dans une optique davantage sociolinguistique, faire le point non seulement sur l'origine de ces parlers, mais aussi – et c'est ce qui constitue la partie la plus originale de notre travail – recueillir les perceptions et les représentations des habitants de la vallée de la Roya et de Ligurie occidentale, par rapport à leur culture et leur parler, afin d'évaluer l'état de vitalité de leurs dialectes et les perspectives objectives de leur transmission. Ainsi, notre recherche touche plusieurs catégories d'enjeux : sociolinguistiques et identitaires.

1.1. Des enjeux sociolinguistiques

Le fait de nous intéresser à l'état de vitalité des langues de la zone de notre enquête, nécessite de prendre en compte un ensemble de facteurs extralinguistiques, car la langue évolue selon un contexte social et sous l'influence de facteurs externes qui peuvent être sociopolitiques, démographiques, économiques, etc. Nous plaçons donc notre réflexion et nos recherches dans une sociolinguistique marcellesienne, car notre sujet est à considérer à la lumière de ses principaux concepts, tels que l'« hégémonie » et la « glottopolitique », les concepts de « langue polynomique » et d'« individuation », tout comme ceux de « reconnaissance-naissance » et de « didactique plurinormaliste » (Blanchet, 2018 :18).

Nous pensons que le rôle de l'école est décisif dans les considérations linguistiques et dans les représentations des langues. Elle a joué un rôle important dans l'état de vitalité actuel des langues de notre terrain d'enquête. En effet, selon Marcellesi (1981, cité par Blanchet, 2018 : 26), « le processus d'hégémonie (et de minoration corrélative) est évidemment lié à la question de la norme et donc de l'institution scolaire ». Mais l'école a également un rôle à jouer dans les processus d'individuation et de reconnaissance-naissance des langues minoritaires, par l'approche d'une didactique plurinormaliste, qui

se fonde sur une reconnaissance, une objectivation, une maîtrise des codes sociaux, des variations et des normes fonctionnelles qui leur sont liées. Cette approche du code commun, des variations, des normes, de la variabilité est alliée à des comportements pédagogiques qui visent la diversification,

l’objectivation et par conséquent l’appropriation des variations et normes des pratiques langagières, le maniement, la mise à distance, l’analyse, l’intégration des codes sociaux (scolaires et non scolaires) » (Marcellesi, Romian & Treignier, 1985 : 29, cité par Blanchet, 2018 : 27).

Ce concept d’enseignement-apprentissage plurinormaliste des langues fait partie, selon Blanchet (1998b, Rispail & Blanchet 2011, Rispail 2017, cité par Blanchet, 2018 : 28) d’une théorie englobante dite sociodidactique fondée sur une sociolinguistique des langues. Il ouvre la possibilité de prendre en compte, dans l’apprentissage des langues en milieu scolaire, les langues dites minoritaires et de développer chez les apprenants/locuteurs une « capacité humaine [plus] spontanée de communication, d’interaction et de relation dans des contextes sociaux variés » (Blanchet, 2018 : 28).

1.2. Des enjeux identitaires

Le fait de discriminer une langue, revient à discriminer également la culture qui lui est liée, mais aussi les personnes qui la parlent. S’en suivent une fragilisation de l’identité des locuteurs, accompagné parfois d’un processus d’auto ou hétéro-odi, et d’une fragilisation des communautés linguistiques toutes entières, menacées de disparaître en tant que telles en même temps que leur langue.

Ces enjeux et les différents concepts qui s’y rattachent entrent en jeu dans les questions soulevées par notre objet de recherche et sont développés dans les différentes parties de notre thèse, dans le but de répondre aux questions suivantes :

D’ordre linguistique :

- Les parlers de notre zone d’enquête donnent lieu à des débats concernant leur classification : sont-ils donc liguriens, comme le soutiennent plusieurs linguistes qui connaissent bien le terrain (Forner, Toso), ou de langue d’oc, comme les déclarent (pour le brigasque, le triorasque et le pignasque) certaines communes et des membres d’associations locales ?

- Si effectivement elles sont scientifiquement reconnues d'origine ligurienne, pourquoi les classer comme occitanes ?
- Si nous comparons un échantillon de lexèmes de chaque variété représentée dans les communes de notre enquête de terrain, avec les lexèmes sémantiquement correspondant en langue d'oc, est-ce que le taux de ressemblance sera significatif pour corroborer une appartenance occitane ?

D'ordre sociolinguistique :

- Quelles spécificités de l'évolution socio-historique de notre zone de recherche ont pu exercer une influence sur l'identité sociolinguistique et les parlers des acteurs sociaux ?
- Peut-on parler d'une identité de frontière transalpine dans le cas de nos informateurs ?
- Les perceptions et représentations qui émergent de notre corpus de données orales d'entretien d'enquête sont-elles positives ou négatives, en ce qui concerne les idiomes des locuteurs et que révèlent-elles ?
- Quelles sont les répercussions de représentations négatives, ou au contraire positives, sur la vitalité et la transmission des idiomes des locuteurs ?
- A-t-on affaire à de la discrimination linguistique dans le cas des idiomes de notre enquête ? Si tel est le cas, qu'est-ce que cela implique ?
- Les parlers de notre terrain d'enquête étant considérés comme des langues minoritaires : peut-on encore les sauvegarder et les transmettre et par quelles actions concrètes ? Peut-on envisager de les enseigner à l'école et le cas échéant, par quelles approches didactiques en particulier ?

2. Contexte socio-historique du terrain de recherche :

Histoire de la vallée de la Roya, terre de frontière entre l'Italie et la France

Le contexte historique et socio-culturel dans lequel a évolué la zone de nos recherches permet de comprendre l'influence de ce contexte sur l'évolution et la singularité des langues et des acteurs sociaux de notre

travail de terrain. Cette partie socio-historique porte ainsi sur une étude des deux versants des Alpes, Maritimes et Ligure, de la Préhistoire jusqu'à nos jours, où sont essentiellement mis en évidence les évènements les plus marquants, autrement dit ceux qui ont eu la plus grande incidence sur l'actuel état des lieux socio-culturel et linguistique. Nous retiendrons uniquement, dans le cadre de cette synthèse, les éléments que nous estimons être directement en lien avec les représentations des locuteurs.

2.1. Histoire d'une terre d'enjeux stratégiques

La vallée de la Roya a vécu de nombreux changements de pouvoir, au gré des accords et des traités : elle est tout d'abord sous domination des Génois dès 1140, alors que le Comte de Vintimille « remet ses châteaux à la commune de Gênes » (Bricout 2007 : 29), puis en 1262, lorsque le comté de Vintimille est coupé en deux : « la basse Roya va à Gênes, la haute, la moyenne et la Roya Bévéra à la Provence » (Ibid.). En 1388, « les communes de Breil, Saorge et Sospel [appartenant alors au Comté de Nice] passent sous la domination de la maison de Savoie » (Bricout, 2007 : 29) ; elles sont suivies du Comté de Tende en 1581. Enfin, en 1692, après la guerre de la ligue d'Augsbourg, la Roya-Bévéra devient française jusqu'en 1696, quand la Bévéra ainsi que la moyenne et la Haute-Roya retournent à la Savoie.

Cette époque marque le début de changements constants de domination de la vallée – entre la France et la Maison de Savoie. Après la chute de Napoléon, le Congrès de Vienne est convoqué en 1814-1815 pour redessiner les frontières politiques entre les différentes nations. La République ligure, établie en 1805 par Napoléon lui-même après la chute de l'ancienne République génoise, est incorporée dans les territoires du Premier Empire français et fait alors partie du Royaume de Sardaigne, alors que Vintimille est soumise au *Contado* de Nice. Avec l'unité italienne, Tende, La Brigue, Triora, Pigna, Sanremo et Vintimille entrent en 1861 dans les frontières du nouveau Royaume d'Italie. Puis, en 1945, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, elles sont à nouveau occupées par la France, mais repassent rapidement sous le contrôle de l'Italie. Finalement, suite à la défaite de 1945 et au traité de

Paris, la Haute-Roya devient entièrement française après un référendum en 1947 : ainsi, Tende et La Brigue sont annexées à la France, alors que les autres communes restent italiennes.

Les conséquences directes des modifications de cette frontière ont particulièrement touché la vie socio-économique des communautés frontalières directement concernées : l'économie pastorale a pratiquement disparu et la frontière franco-italienne devant être rectifiée pour suivre la ligne des plus hautes crêtes, plusieurs villages subirent une division : La Brigue perdit 8000 hectares au profit des communes de Fontan et Saorge, qui récupérèrent également « les vallons et sommets détachés de Triora et de Pigna » (André-Louis Sanguin, 1983 : 20). Côté italien, Olivetta San Michele perdit les villages de Piène et de Libre, qui furent annexés à Breil. Ces grandes étapes historiques, qui ont amené des modifications d'ordre géopolitique, nous permettent de mieux percevoir les enjeux et les conséquences des dominations successives pour les communes de notre enquête.

2.2. L'opinion publique face aux annexions (ou rattachement) conséquentes au traité de Paris

Selon Romain H. Rainero¹ (2016 : 65-66), une adhésion globale au projet de rattachement à la France veut être suscitée chez les habitants de Tende et de La Brigue, par le concours d'actions ciblées : attribution de cartes d'identités françaises pour les habitants des villages italiens occupés à la frontière, affichage massif des Avis à la population² mentionnant un retour « légitime et évident » à la « mère-patrie française » et enfin établissement de structures de frontière matérielles. Cette pré-installation en vue d'une annexion va même plus loin selon un rapport du major Hugh Balland cité par Rainero (Rainero, 2016 : 66), qui rend compte d'une domination concrète des troupes françaises

¹ In Fixer et franchir la frontière [Texte imprimé] : Alpes-Maritimes, 1760-1947 : actes du colloque international de Nice, 9-11 juin 2016 / réunis par Yvan Gastaut, Yves Kinossian, Marc Ortolani... [et al.] ; avec le concours d'Anne Jolly.

² Ibid.

sur le terrain, revêtant des aspects de prise de possession totale du territoire :

Le colonel commandant des troupes gaullistes [...] a donné les ordres suivants :

- L'usage de la langue française est obligatoire,
- On invite [tous les habitants] à présenter la demande pour la naturalisation française,
- La monnaie italienne doit être remplacé[e] avec un change du montant suivant : lires 1000 pour les personnes jusqu'à 18 ans et lires 3000 pour les personnes de plus de 21 ans,
- Il est obligatoire de dénoncer toutes les épargnes qui auront un change supérieur à 50%
- Tous les employés d'État sont destitués et même les médecins du service public
- Le tunnel de Tende est fermé
- Tout voyageur doit obtenir un visa pour le passage [...].

Selon les sources officielles, le référendum auprès des populations de Tende et de La Brigue a été mis en place d'après la constitution française du 29 septembre 1946, qui prévoyait dans l'article 27 : « Que nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ». D'après José Balarello¹ (2008), « les résultats [du référendum à propos du rattachement à la France du 12 octobre 1946] furent les suivants : à Tende (93,95 % de oui) ; à La Brigue (96,07 % de oui) ; à Libre (67,94 % de oui) ; à Piène (65,00 % de oui) ; à Mollières (99,99 % de oui)² ». Le 16 septembre 1947, lorsque le rattachement devient officiel, la nouvelle frontière suit alors plus ou moins la ligne de crête et les forts du col de Tende sont annexés par la France. Côté français, on parle de "rattachement" – terme connotant une décision positive pour les personnes concernées – alors que côté italien, on évoque plutôt une

¹https://www.departement06.fr/documents/A-votre-service/Culture/archives/recherches-regionales/recherches_regionales188.pdf, consulté le 8 décembre 2020.

²https://www.departement06.fr/documents/A-votre-service/Culture/archives/recherches-regionales/recherches_regionales188.pdf, consulté le 8 décembre 2020.

"annexion", une "revendication" ou encore des "impositions territoriales".

Cette forte opposition dans le ressenti des populations vivant alors ce changement de nation – ou une délocalisation forcée, pour les habitants souhaitant conserver leur nationalité italienne – est clairement représentée dans un document audiovisuel des archives des studios *Luce* datant du 16 septembre 1947¹, où l'on peut entendre, en réaction à l'annexion, des expressions telles que : « L'Italie saigne », « Laissez-nous notre mélancolie » (notre traduction) ; et où l'on peut voir les écrits suivants sur les murs des maisons : « cette terre est italienne » (notre traduction). Il apparaît ainsi que l'opinion des habitants fut en fait fortement divisée entre pro-Français et pro-Italiens, indiquant également de fortes tensions dans les villages. Au jour officiel du rattachement, le 16 septembre 1947, on trouve alors – toujours d'après le document audiovisuel – d'un côté, des gens festoyant autour de feux de bois pour exprimer leur joie d'être devenus français, et de l'autre, des populations profondément meurtries et contraintes à fuir en direction de l'Italie, car elles ont préféré quitter leur village plutôt que de devenir françaises. À ce propos, nous pouvons entendre en commentaire : « pour vivre dans leur patrie, ils doivent quitter leur village² » (notre traduction) ; elles emportent alors tous leurs biens sur des charrettes de fortune et, avec ces images, nous pouvons entendre la voix-off exprimer le sentiment des Italiens en ces termes : « notre peine a compté, mais au cœur et à l'esprit des Italiens qui sont restés ici, je vous prie de ne pas dire qu'ils doivent cesser d'être Italiens³ » (notre traduction). Il semble ainsi que la situation frontalière ait été vécue de manière plus ou moins dramatique par les habitants de Tende et de La Brigue, en ces jours si particuliers du référendum et surtout de l'annexion effective.

¹ Andrea Meloni. Il passaggio di Briga Marittima e Tenda alla Francia nel 1947, 2009. <https://www.youtube.com/watch?v=kxVa-Z9QvWI&feature=youtu.be>. Consulté le 15 décembre 2020.

² Ibid., « [...] per vivere in patria, devono lasciare il loro paese »

³ Ibid., « [...] contegnoso è stato il nostro dolore, ma ai cuori e agli spiriti degli italiani, rimasti qua su, non dite per favore che devono cessare di essere italiani ».

3. Les parlers de la vallée de la Roya : origines, classification et comparaisons lexicales

Une synthèse des travaux de recherches qui permettent une classification linguistique précise des dialectes sur lesquels porte notre recherche permet d'aboutir à une classification typologique établie. Ressortent de cette synthèse, que l'appartenance linguistique ligurienne alpine du Royasque, du Pignasque et du Triorasque est avérée d'une part, et que, d'autre part, l'appartenance ligurienne intémélienne du Sanrémasque et du Vintimillais ne fait aucun doute.

Il est pertinent d'établir un tableau de comparaisons lexicales entre une liste, non-exhaustive mais représentative, du vocabulaire de la vie quotidienne des lexèmes de tous ces dialectes. C'est ce qu'avait suggéré Forner dans l'un de ses articles, où il émettait l'idée d'un lexique comparatif qui s'avèreraut très utile, pour mettre en évidence les ressemblances et les différences lexicales entre les différents dialectes, car selon lui : « personne n'a jamais fait ce gros travail de comparaison lexicale (avec le lexique [de langue d'oc] ET EN MÊME TEMPS ligurien et piémontais)¹».

C'est ce que nous avons choisi de faire entre les lexiques en langue d'oc, en royasque et en ligurien occidental. Nous avons pour cela procédé à une comparaison lexicale de 505 lexèmes issus de notre corpus de données écrites, en comparaison avec les lexèmes sémantiquement équivalents en langue d'oc, afin de déterminer la portée réelle de l'influence de la langue d'oc sur les dialectes de notre zone de recherche.

Pour ce faire, nous avons entré les lexèmes dans un tableau, à partir duquel, nous comparons lexicalelement, dans un premier temps, les lexèmes des ensembles dialectaux royasque et ligurien occidental, avec les lexèmes en langue d'oc ; puis, dans un second temps, nous comparons séparément les lexèmes royasque avec les lexèmes de langue d'oc et les lexèmes en ligurien alpin et intémélien avec les

¹ https://www.vastera.it/rivista/46/pagine_46/juliu_cesare.htm. Consulté le 24 juin 2018.

lexèmes de langue d'oc. Puis, nous comparons les lexèmes de chaque dialecte, individuellement, avec les lexèmes sémantiquement correspondant en langue d'oc. Enfin, nous comparons les lexèmes des ensembles dialectaux royasque avec les lexèmes des ensembles dialectaux ligurien (sub)alpin et intémélien.

3.1. Choix des lexèmes pour les comparaisons lexicales

Nous avons fait le choix de nous référer au lexique breillois comme base des données lexicales du thème de la vie quotidienne, pour établir notre tableau de comparaisons, mais nous avons également ajouté des entrées qui n'y figuraient pas et qui nous semblaient importantes pour établir un lexique de base satisfaisant.

À l'issue de ces comparaisons, nous obtenons des taux de correspondance :

Résultats des comparaisons lexicales des dialectes de notre zone de recherche vs. langue d'oc.

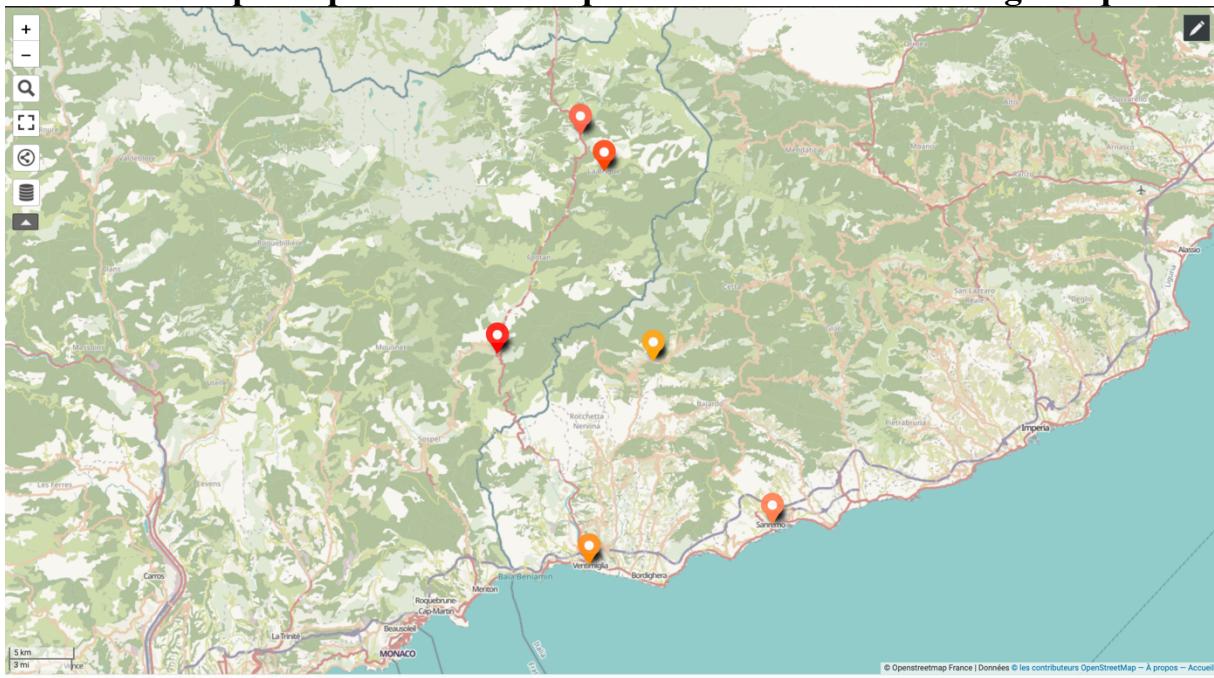
Lexèmes dialectaux	Brig.	Tend.	Breillois	Pign.	Vintimillais	Sanrém.
Taux de lexèmes identiques à la langue d'oc	11,4%	8%	12,3%	4,7%	6%	6,4%
Taux de lexèmes proches lexicalement de la langue d'oc	21,4%	18,9%	30,3%	9,8%	11,6%	12,6%

Brig. = brigasque, Tend. = tendasque, Pign. = pignasque, Sanrém. = sanrémasque

La synthèse des différents travaux des linguistes sur le royasque, couplée avec nos résultats de comparaisons lexicales, fait apparaître clairement la non-occitanité typologique, non seulement de l'ensemble dialectal royasque, mais également des ensembles liguriens subalpins et intémélien. Les résultats de la classification linguistique et des comparaisons lexicales sont consultables sur une cartographie

sociolinguistique interactive, réalisée par nos soins et accessible en ligne, qui permet d'avoir une vue d'ensemble de la zone de notre enquête et de toutes les données correspondantes¹ .

Carte des principaux lieux d'enquête de terrain en sociolinguistique



4. Une enquête sociolinguistique sur les représentations des parlers et de la culture dans les vallées de la Roya française et italienne

Dans la partie consacrée à une linguistique de terrain, ou sociolinguistique (Gadet, 2003), nous avons choisi d'inclure une enquête de terrain à notre travail de recherche, afin de recueillir les biographies sociolinguistiques et les représentations des locuteurs des différentes communes.

¹ Cartographie sociolinguistique interactive des données de la zone de notre enquête, <https://framacarte.org/m/107911/>, consultée le 5 septembre 2021. Code couleur de la carte interactive : du jaune (taux le plus faible de correspondance avec les lexèmes en langue d'oc) au rouge (taux le plus élevé de correspondance exacte avec les lexèmes en langue d'oc).

4.1. L'analyse des représentations dans les discours

Notre travail de recherche s'inscrit dans la perspective de « maintenir un équilibre entre la réflexion sur le fonctionnement du discours et la compréhension de phénomènes d'ordre socio-historique ou psychologique¹ » dans le cadre de notre analyse des représentations issues de notre corpus de données orales – lui-même constitué d'entretiens d'enquête réalisés dans la zone de nos recherches. Le type de discours sur lequel porte notre analyse est ainsi principalement informatif. Notre corpus s'apparente donc à ce que Mainguenaud (2012) qualifie de « corpus d'archives et [de] corpus construits pour la recherche (sous forme de tests, d'entretiens, de questionnaires...) » et notre « foyer thématique » correspond aux représentations d'un nombre limité de villageois de la vallée de la Roya et de l'extrême Ponent ligure, à propos de leur culture et de leur dialecte. Notre démarche est herméneutique en ce qu'elle vise à dévoiler [et] découvrir ce que les textes [c'est-à-dire les transcriptions de nos entretiens] sont censés cacher² ». Il s'agit dans notre cas, des représentations culturelles et identitaires des personnes interrogées, en relation directe avec leur vécu et l'histoire de leurs villages. Nous tenterons de faire émerger ces représentations des discours qui font l'objet de notre analyse, en considérant, tout comme Mainguenaud (2012), le fait que les « pratiques discursives [sont] inscrites dans l'histoire [et] indissociables des sociétés qui leur donnent sens » et que « le discours est le lieu où se construit la réalité sociale et où toute entreprise de connaissance relève du discours ». Nous avons donc extraits des discours analysés tous les indices qui nous permettaient d'obtenir une perception précise de la réalité socio-culturelle des personnes interrogées.

Le but était de recueillir les représentations et les usages des personnes interrogées sans limiter, dans la mesure du possible, leur liberté d'expression. Il ne s'est donc pas agi d'une enquête de type sociolinguistique variationniste – s'inscrivant dans ce que l'on appelle la macro-sociolinguistique, avec une étude large auprès d'un grand nombre de personnes et un traitement quantitatif. En revanche, notre

¹ Mainguenaud, 2012 : 6

² Ibid, p.11

travail d'enquête s'inscrit davantage dans ce que l'on nomme ethnographie de la communication, et qui correspond à de la micro-sociolinguistique, car notre intérêt se porte sur l'étude approfondie des pratiques communicatives, socio-culturelles et langagières d'un groupe de personnes "unies" – avec une homogénéité relative des pratiques quotidiennes pour chaque membre du groupe, dans chacun des villages. Notre choix s'est ainsi porté sur les membres des associations locales pour la pratique et la sauvegarde du dialecte et des traditions, ou bien – dans le cas où il n'y avait pas d'association – sur des personnes clairement identifiées dans leur village comme garantes du dialecte et des traditions, pour ainsi dire. Le traitement des données recueillies est basé sur une analyse approfondie des énoncés, des pratiques communicatives, socio-culturelles et langagières : c'est pourquoi l'analyse de nos données orales transcrites est de type qualitatif, et porte, à la fois, sur le contexte et sur le contenu des discours recueillis Gadet (2003 : 70).

4.2. Ethnographie de la communication, micro-sociolinguistique : choix d'observations participantes de type indirect et d'entretiens semi-directifs

Notre enquête de terrain s'est basée sur des observations participantes de type indirect – plus souple puisque les questions pouvaient donner libre cours à de larges développements parfois assez longs – et approfondies sur un nombre d'enquêtés limité, réalisées au cours d'entretiens semi-directifs, à l'aide d'un questionnaire d'enquête (Salès-Wuillemin, 2006 : 46¹). L'ordre des questions et leur formulation ont été variables dans un souci de mettre à l'aise les enquêtés.

4.3. Organisation des données transcrites sous forme de carte heuristique thématique

¹ <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00903244/document>

Nous avons synthétisé et organisé nos données orales transcrives, à l'aide du logiciel Mindmeister¹, sous forme de cartes heuristiques regroupant 7 catégories thématiques : « Vie personnelle et grandes étapes », « Culture/dialecte », « (Selon le village) les Breillois, les Brigasques, les Tendasques, les Sanrémasques, les Triorasques et les Vintimillais », « Évocation du passé, regrets », « Transmission du dialecte et de la culture », « Origines du dialecte » et « Autres observations ».

4.4. Biographies sociolinguistiques, représentations et nouvelles perspectives de recherche

À partir de la synthèse et de l'analyse qualitative de ces données, nous avons pu élaborer les biographies sociolinguistiques des enquêtés et recueillir leurs représentations, quant à leur(s) langue(s) et à leur(s) culture(s), lesquelles nous ont permis de faire émerger de nouvelles perspectives, dans notre quatrième partie.

Données biographiques sociolinguistiques des personnes enquêtées classées par commune

Breil-sur-Roya

Données sociolinguistiques des enquêtés	Breil-sur-Roya, 30/10/18		
	BSR1 ²	BSR2	BSR3
Genre	Homme	Homme	Femme
Âge	92	82	90
Lieu de naissance	Breil-sur-Roya	Breil-sur-Roya	Breil-sur-Roya
Situation professionnelle	Retraité	Garde du corps (R)	Retraitee, sans emploi
Comprend le dialecte	Oui	Oui	Oui
Parle le dialecte	Oui	Oui	Oui
Lit le dialecte	Oui	Oui	Oui
Est actif.ve dans la pratique et la sauvegarde du dialecte	Oui	Un peu	Oui

¹ « Logiciel de Cartographie Mentale - les Cartes Mentautes | MindMeister ». <https://www.mindmeister.com/folders>. Consulté le 30 juin 2021.

² BSR1 : Breil-Sur-Roya, entretien n°1, etc.

		Avec l'association	
--	--	-----------------------	--

Données sociolinguistiques des enquêtés	Breil-sur-Roya, 30/10/18		
	BSR4	BSR5	
Genre	Homme	Homme	
Âge	64	Entre 50 et 64 ans	
Lieu de naissance	NC ¹	NC	
Situation professionnelle	Militaire (R)	Enseignant	
Comprend le dialecte	Très très peu	Un petit peu	
Parle le dialecte	Très très peu	Non	
Lit le dialecte	Très très peu	Oui (« phonétiquement »)	
Est actif.ve dans la pratique et la sauvegarde du dialecte	Oui (sauvegarde)	Non	

La Brigue

Données sociolinguistiques des enquêtés	Mairie de La Brigue, 31/10/2018		
	Monsieur Alberti ² Transcription n°6	Monsieur [X] Transcription n°7	M. le maire Transcription n°8
Genre	Homme	Homme	Homme
Âge	69	Plus de 65 ans	Plus de 65 ans
Lieu de naissance	La Brigue	La Brigue	Nice
Situation professionnelle ou profession	Enseignant (R) ³	Artisan menuisier (R)	Entreprise de BTP (R)
Comprend le dialecte	Oui	Oui	Oui
Parle le dialecte	Oui	Oui	Oui
Lit le dialecte	Oui, avec amis	Oui, avec amis	Oui, avec amis
Est actif.ve dans la pratique et la sauvegarde du dialecte	Oui, activement	Non	Oui

Tende

¹ NC : Non Communiqué

² Président de l'association « Patrimoine et association Brigasque » à la Brigue.

³ (R) : à la retraite

Données sociolinguistiques des enquêtés	Musée des Merveilles de Tende, 01/11/2018	
	Agent du patrimoine Transcription n°9	Agent du territoire Transcription n°10
Genre	Homme	Homme
Âge	Entre 50 et 64 ans	Entre 36 et 49 ans
Lieu de naissance	Tende	Nice
Situation professionnelle ou profession	Agent du patrimoine	Agent du territoire
Comprend le dialecte	Oui	Oui
Parle le dialecte	Un peu, avec des amis	Un peu, avec des anciens
Lit le dialecte	Non	Non
Est actif.ve dans la pratique et la sauvegarde du dialecte	Non	Non

Sanremo, Triora, Vintimille

Données sociolinguistiques des enquêtés	Villages/Villes		
	Triora, 08/08/2020	Sanremo, 06/08/2020	Vintimille, 08/08/2020
Âge	NC	NC	79
Lieu de naissance	Triora	Sanremo	Vintimille
Situation professionnelle ou profession	Professeure des écoles	Professeure d'art	Boucher
Comprend le dialecte	Oui	Oui	Oui
Parle le dialecte	Oui	Oui	Oui
Lit le dialecte	Oui	Oui	Oui
Est actif.ve dans la pratique et la sauvegarde du dialecte	Oui	Oui	Oui

4.5. Observations émergeant des entretiens avec les locuteurs

De manière générale, nos enquêtés, d'une moyenne d'âge de 70 ans, témoignent d'une bonne intercompréhension entre les locuteurs des différentes communes proches, malgré les variations linguistiques :

Mon père [...] parlait avec une voisine italienne [...] qui avait une maison, euh, secondaire ici sur Tende, elle euh, elle lui parlait le ligure, elle était de

Ospedaletti et lui i(l) parlait tendasque et ils se comprenaient parfaitement [...] y avait pas de soucis i(ls) se comprenaient euh, parfaitement. Ah c'était vraiment, bluffant quoi ! [...] Chacun restait dans son dialecte, et i(ls) se comprenaient (T10¹, pp.7-8).

Era esteso, con delle variazioni, chiaro... Perché in una estensione tale... [...] a Tenda si parlava un dialetto intemelio, ventimigliese. [...] Quando [...] il proprietario del bar che ci dava il caffè, parlava il Tendasco [...] noi gli rispondevamo Ventimigliese e ci capivamo come viene qui... [...] È lo stesso cespote... [...] si andava a Limone, dove c'era un accesso piemontese, dal dialetto limone... ma, ma il dialetto era completo... con quelli limonesi, ci parlavamo come fossimo... [...] Ma più che capiva...² (T13, p.17).

4.6. L'identité sociolinguistique des communautés transalpines de notre enquête

Au-delà d'un simple tracé sur une carte géographique symbolisant une frontière entre deux régions et deux pays – dans le cas qui concerne notre zone de recherche et plus précisément les villages de la vallée de la Roya et les villages de Ligurie occidentale – la question de l'identité sociolinguistique, en prise constante avec des rapports de domination et pouvoir, se révèle très complexe. L'histoire de la vallée de la Roya, et plus largement de toute la zone de nos recherches, comprenant la Ligurie occidentale, a construit une identité particulière, qui caractérise les habitants. Ils ont en effet gardé des traditions montagnardes, ont été marqués par des conditions de vie très rudes, et ont assez bien conservé leur langue jusqu'aux années 1950, en raison d'une certaine autarcie³ :

¹ 'Transcription' de l'entretien n°10, dorénavant T.

² C'était étendu, avec des variations, bien sûr... Parce que c'est tellement étendu [...] à Tende ils parlaient un dialecte intemélien, le Vintimillais [...]. Quand [...] le propriétaire du bar [...] parlait Tendasque [...] nous lui répondions en Vintimillais et nous nous comprenions comme si c'était ici [à Vintimille ...], c'est la même chose... [...] Nous sommes allés à Limone, où il y avait un "accès" piémontais, avec le dialecte de Limone... mais, mais le dialecte était complet... avec les gens de Limone, on se parlait [...] C'était [...] plus que compréhensible... (notre traduction, T13, p.17).

³ C'est également le cas des habitants de Breil-sur-roya comme nous l'avons vu dans la section 1.1.3.2. Alimentation traditionnelle et spécialités culinaires.

« Tende était italien et après c'était une langue propre aux habitants du coin quoi, qui étaient euh, qui vivaient [...] je dirais assez en autarcie » (T10, pp. 6-7).

Si, comme nous l'indiquaient certains de nos informateurs, chaque village conservait jalousement sa langue et ses traditions, il n'en demeure pas moins que tous reconnaissent une culture commune à la vallée.

En ce qui concerne les représentations du dialecte, qui émergent de notre corpus d'entretien d'enquête, nous pouvons aussi affirmer avec Gasquet-Cyrus (2018 : 34-35), que

Les références de nos interlocuteurs ne sont aucunement les théoriciens, les idéologues, les militants ou les écrivains mais leurs grands-parents, leurs parents, leurs oncles, leurs voisins... Un environnement humain et territorial immédiat qui contribue à circonscrire les frontières de l'espace vécu et de la langue qui l'accompagne. « C'est l'âme de la vallée », a dit l'un des locuteurs à propos du patois.

Il évoque d'ailleurs (2018 : 34) le patois comme « une mise en frontières minimale » qui traduit « une expérience du local vécue à travers la langue », soit « une idée de la langue en tant que pratique locale ». Le patois est « vécu comme la langue de "l'authenticité", de l'enfance, du souvenir, du lien familial » (Gasquet-Cyrus, 2018 : 33). Nous rappelons ici quelques extraits de notre corpus qui en témoignent :

"C'était notre langue que nous parlions quand nous étions jeunes [...], langue concrète) [...] en version originale" (T1, p.2),

"Le dialecte [...] c'était la langue du pays [...] avec les parents on parlait breillois (T2, p.2)

"C'est lié à l'histoire de votre famille ? Oui, oui c'est lié. [...] De la région aussi..." (T3, p.5)

"Le dialecte [...] c'est un peu le passé [...] la culture du passé (T9, p.3)

"Pour moi, le dialecte, c'est la vie, c'est l'essentiel [...] je parle le dialecte. C'est plus fort que moi." (T13, pp.12-13)

4.7. L'importance des représentations sociolinguistiques des deux côtés de la frontière

Dans notre zone d'enquête, il n'y a pas de hiérarchisation entre les différentes variétés du royasque et du ligurien alpin et intémélien, mais toutes sont « mutuellement acceptées par les locuteurs et les locutrices de ces variétés » (Blanchet 2018 : 18) : c'est ce qui correspond au concept de langue polynomique marcellesien. La vallée de la Roya, la *Val Nervia* et la *Valle Argentina* constituent ainsi un espace de rencontres transfrontalier, qui transcende les frontières géopolitiques et témoigne d'une proximité culturelle et linguistique – avec une parfaite intercompréhension.

En ce qui concerne les représentations, l'enquête de terrain a révélé le fait que le dialecte et la culture qui lui est liée, signifient pour l'ensemble des acteurs sociaux des villages de la vallée : leur réalité locale, les souvenirs de l'enfance, le lien familial, les traditions (des fêtes et des chants, de la cuisine). Il s'agit pour eux de leur identité, bien réelle et bien concrète, liée à leur expérience de vie personnelle et collective. Si tous ont conscience du fait que leurs dialectes sont en danger de disparition, la force des représentations positives, qui éclosent à la pensée de ce que dialecte et culture signifient pour eux, les pousse à agir au quotidien, pour pratiquer et transmettre les mots et les traditions, qui sont l'âme de leurs communes. Ces représentations sont encore bien vives et dynamiques, malgré les discriminations vécues lors des premières décennies suivant l'annexion.

4.7. Une transmission prohibée/auto-prohibée par conformisme, volonté d'intégration, ou par peur du rejet et de la discrimination

Le phénomène d'auto-odi ou « autodénigrement de soi et de la communauté dans laquelle ce soi tire ses racines » (Colonna, 2020 : 30) est manifesté par le fait que la langue et sa pratique soient stigmatisées, prohibées et qui crée chez les locuteurs cet autodénigrement de leur identité sociolinguistique. Ce phénomène nous permet de mieux cerner les raisons pour lesquelles certains locuteurs n'ont pas transmis la langue d'origine des villages à leurs enfants, comme c'est le cas pour la quasi-majorité de nos enquêtés.

4.8. L'expression du risque réel d'extinction des langues locales : les conséquences d'un cas évident de glottophobie

Le problème de discrimination qui s'est posé pour les habitants des communes qui, auparavant italiennes, sont devenues françaises est lié à la glottopolitique, définie comme « toute action de gestion de l'interaction langagière où intervient la société » comme la « promotion, [l'] interdiction [ou encore le] changement de statut » d'une langue (Guespin 1985, Guespin & Marcellesi 1986, cités par Blanchet 2018 : 23). En effet, les nouveaux administrés ont eu, du jour au lendemain, l'obligation d'apprendre et d'utiliser uniquement le français, et l'interdiction de parler leur dialecte ou l'italien à l'école. Ce phénomène est aussi en lien avec le concept d'hégémonie, qui agit selon Marcellesi (1986a, cité par Blanchet 2018 : 25) dans les changements d'ordre sociolinguistique, en ce que « les locuteurs des langues dominées sont conduits à considérer comme une bonne chose [...] la prééminence accordée à un autre système linguistique que le leur [...] avec] une certaine forme de conviction et de consentement ». Ce processus entre en jeu dans des phénomènes de diglossie et de satellisation, où une catégorie de langue (patois, dialecte) est considérée basse par rapport à une langue dominante, représentant l'hégémonie sociale et politique.

L'historien Ralph Schor illustre ce phénomène par un récit historique, dans l'introduction à l'ouvrage collectif *Fixer et franchir la frontière, Alpes Maritimes 1760-1947*, lorsqu'il évoque « une étape identitaire décisive [au moment de] l'intégration à la France » :

Après 1860, la France exerça une influence constante et d'importance capitale. Le premier instrument de cette influence fut l'enseignement. Tandis que l'italien et le nissart étaient proscrits, la langue française devint la seule officielle. Les programmes nationaux furent imposés, les fables de La Fontaine, le théâtre du XVII^e siècle, les romans du XIX^e siècle, l'histoire et la géographie de la France devinrent les fondements culturels communs. Par leur entremise les valeurs républicaines se diffusèrent. Le 14 juillet, le drapeau tricolore, la *Marseillaise*, Marianne, le coq gaulois et bien d'autres symboles associerent étroitement les habitants de la région à leurs nouveaux compatriotes (Schor, 2016 : 15).

Nous retrouvons, dans certains des témoignages de nos enquêtés, ce même fait de l'interdiction de parler le dialecte ou l'italien :

« Il y avait des familles qui ne voulaient pas parler à leur enfant en breillois, parce que, ils disaient que ça leur portait un tort, à l'école [...] J'ai un copain [...], pourtant on était du même âge, il parlait pas du tout breillois, pas du tout, pas du tout. Ses parents entre eux les parents parlaient breillois, mais ils ne parlaient pas aux enfants en breillois. » (T2, p.4).

« Fino agli anni '82, andavamo nelle scuole facevamo, quando la maestra che avrebbe dovuto, che faceva parte della compagnia, quindi che avrebbe dovuto sostenere la questione del dialetto [XXX], ha proibito di insegnare il dialetto alle scuole, non perché lo abbia voluto lei, ma perché il ministero le ha dato la, la diritta di non... beh, di evitare dialetto, perché bisogna parlare l'italiano. [...] lei ha detto : « mi dispiace, non si può più! [...] Così.[...] si è perso¹» (T13, p.14).

Nous avons pu constater que les discriminations ont surtout été manifestées en milieu scolaire, car l'école a été l'un des moyens principaux pour accélérer la francisation et inhiber la pratique du dialecte dans chaque commune, et ceci dès l'annexion. L'une des conséquences majeures de ce cas de glottophobie est la rupture de transmission intergénérationnelle, ainsi qu'une perte de la pratique, des mots et des expressions qu'utilisaient les anciens, chez les habitants qui ont entre 39 et 60 ans : « Mes enfants, petits-enfants, [...] ils aiment bien que je leur parle en breillois, mais, ils n'arrivent pas, de temps en temps ils me disent quelques mots en breillois, mais si, ils.... [...] Ma fille elle comprend le breillois mais elle le parle pas » (T2, p.2, homme de 82 ans). Quant à la génération suivante, les moins de 39 ans, le dialecte est peut-être encore un peu compris, mais il n'est plus pratiqué, si ce n'est quelques mots et expressions : « On est un peu la dernière génération avec monsieur S. là qui lui déjà il a [...] 8 ans de plus que moi [...] ; les autres générations en dessous le parlent pas hein. Il y en a peut-être deux ou trois, ils sont beaucoup plus jeunes, qui ont 70 ans main(te)nant, qui

¹ « Jusqu'en '82, nous sommes allés dans les écoles, et [...] l'enseignante [...] qui faisait partie de la Cumpagnia, donc qui aurait dû soutenir la question du dialecte [XXX], a interdit d'enseigner le dialecte dans les écoles, non pas parce qu'elle le voulait, mais parce que le ministère lui a donné le, l'ordre de ne pas... enfin, d'éviter le dialecte, parce qu'il faut parler italien. [...] elle a dit : "Je suis désolée, vous ne pouvez plus ! " [...] ça s'est passé comme ça [...] C'est pourquoi ça s'est perdu ? "Oui, ça s'est perdu " » (notre traduction), (T13, p.14).

parlent encore, mais ils sont rares, rares. » (T2, p.3), « Avec les enfants c'est difficile, hein, j'ai essayé de leur apprendre mais euh, ils le comprennent mais ils le parlent pas » (T7, p.2, Homme de plus de 65 ans). En manquant la transmission du dialecte en raison des discriminations sur une seule génération, les conséquences se répercutent sur les générations suivantes et font que le dialecte se perd et qu'il devient presque impossible de le transmettre : « souvent leurs parents des gosses qui sont maintenant à l'école ne parlent pas brigasque, donc on a loupé un tour déjà hein [...] mais bon voilà » (T8, p.6).

Comme en témoigne notre informateur de la Brigue, les chances de pouvoir encore perpétuer le dialecte s'amenuisent ; à la question « Vous pensez que la langue brigasque peut être encore transmise aujourd'hui ? », il répond que « C'est difficile, [...] personnellement j'ai essayé avec mes enfants et j'ai pas réussi » (T7, p.2). Ainsi, le danger qui menace les dialectes des communes de notre enquête de s'éteindre est bien réel, et les locuteurs restants en ont tout à fait conscience : « si p(l)u(s) personne le parle elle va s'éteindre, on aura les livres, les dictionnaires, les trucs mais bon plus personne n'en parlera, ça servira plus à rien quoi je veux dire » (T8, p.1), « Le brigasque [...] il restera que le livre dans quelques années hein [...]. Oui quelques décennies pas quelques années [...] à mon avis... [...] ça disparaîtra » (T8, p.7). Certains expriment cette inquiétude pour l'ensemble des dialectes des communes environnantes : « Je suis assez comment dirais-je inquiet [...], assez perplexe pour le devenir de [...] nos patois, de nos langues euh bon pas que le brigasque hein, le tendasque ou... [...] le piémontais ou... [...]. À la prochaine génération ça existera plus [...] » (T8, p.6).

Les locuteurs des dialectes de la vallée de la Roya observent aussi que de l'autre côté de la frontière, à Briga Alta, les jeunes pratiquent encore le dialecte, davantage que dans leur village : « Moi je trouve qu'ils parlent plus que nous quand même euh hein... [...] ça oui [...]. Y a des jeunes en Italie... [...] y a dans la « *Vastera* » et les communes... [...] ils parlent plus que nous ils parlent d'ailleurs ils le parlent très très bien le brigasque... [...] Moi je suis étonné chaque fois de les entendre parler... » (T8, p.7). Ceci est le reflet de représentations et de politiques linguistiques différentes entre la France et l'Italie, et Werner Forner

(1995) indiquait d'ailleurs le fait que « l'Italie [si elle] est devenue, en 1860, une unité politique, [...] n'a jamais été une unité linguistique » et les dialectes y sont mieux conservés.

Si le dialecte et la culture sont, comme nous l'avons constaté, fondamentalement associés à l'identité, et que leur pratique et leur transmission ne perdurent pas, ce sont le patrimoine immatériel des villes et villages de la vallée, ainsi que leur identité, qui sont voués à disparaître. C'est peut-être ce qui est en train de se passer, car la pratique et la transmission de ces éléments du patrimoine se sont révélés insuffisants, en raison des répressions et des prohibitions. Ceci constitue un cas évident de discrimination linguistique, dont les conséquences sont dévastatrices pour l'identité-même des locuteurs.

5. Perspectives émergeant de nos résultats d'enquête

Les principales observations que nous avons pu dégager de l'analyse des entretiens avec les locuteurs – tout particulièrement le phénomène de discrimination linguistique et le manque de transmission intergénérationnelle qui s'en est suivi – nous ont amené dans cette quatrième partie, à une importante réflexion et à des propositions de perspectives concrètes pour la sauvegarde et la revitalisation des dialectes menacés de disparition.

5.1. Les représentations comme moteur de l'expression socioculturelle et linguistique : un facteur important de sauvegarde

Philippe Blanchet (2018 : 154) exprime ainsi un fait établi parmi les sociolinguistes :

« Les représentations ont une puissance actionnelle [car] elles déterminent fortement les comportements sociolinguistiques des individus [: ...] ce qu'ils font de leurs ressources linguistiques, y compris celles qu'ils transmettent [et ...] celles qu'ils pratiquent ».

C'est pour cette raison que le fait

[D'] étudier la question de la transmission des langues dans les familles, conduit nécessairement à étudier, d'une manière approfondie, la question des représentations de chacun des agents glottopolitiques de la famille et de l'environnement méso- et macro-sociolinguistique, car, pour l'essentiel, c'est ce qui va déterminer ce qui se passe (Blanchet 2018 : 154).

Si les représentations qu'ont les locuteurs de leur dialecte sont positives, tout d'abord pour eux-mêmes, mais aussi pour la société dans laquelle ils évoluent, ils transmettront plus facilement ce dialecte. Si, au contraire, celui-ci a tendance à être perçu négativement dans la société du locuteur, il sera plus difficile de le transmettre, en raison de la pression sociale. Tant que le dialecte et la culture, les traditions, sont bien présents et ancrés dans les esprits des habitants et des familles des communes, la transmission s'opère, même partiellement. Ne dit-on pas que « c'est de l'abondance du cœur que la bouche parle ?¹ ». Cela est d'autant plus vrai en ce qui concerne le dialecte. Les représentations des locuteurs sont primordiales et l'on peut les entretenir et les développer de manière positive, pour sauvegarder le patrimoine matériel et immatériel des communes.

Ce patrimoine culturel immatériel est essentiellement composé des pratiques des acteurs sociaux : « les expressions orales, les savoir-faire, les fêtes, les rituels et les spectacles, ainsi que les instruments, les artefacts, les petits objets de la vie quotidienne et les espaces culturels, dont la valeur est souvent plus affective et mémorielle que matérielle » (Turgeon, 2010 : 391). Ces pratiques n'existent pas en dehors de leurs actions, c'est pourquoi la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco de 2003 « attache une grande importance à la préservation des « communautés et à la transmission active de leurs pratiques, perçue comme un moyen efficace de conservation [de] « l'héritage culturel vivant des communautés » [Aikawa-Faure, 2009] » (Turgeon, 2010 : 391). Dans les communes françaises et italiennes de notre enquête, les dialectes, au même titre que la culture, constituent officiellement un élément du patrimoine immatériel à sauvegarder, tant au niveau régional que national.

¹ Luc 6 :45, *La Bible*.

5.2. Propositions pour la sauvegarde des dialectes et de la culture, dans notre terrain d'enquête et au-delà

Permettre une reconnaissance-naissance des langues minoritaires

À l'école

Selon Romain Colonna (2020) « la généralisation de l'enseignement est susceptible d'être considérée comme la voie la plus pertinente pour offrir aux membres d'une communauté territorialiser les moyens d'exercer une liberté individuelle (Colonna, 2020, 143). Pour ce faire, une glottopolitique qui irait vers une décentralisation, afin que les régions puissent « gérer, planifier et développer une politique de transmission et d'accès pour tous à la langue historique, territoriale et reconnue par sa communauté » (Colonna, 2020 :144) nous semble effectivement être l'une des seules voies vraiment concrètes pour l'émancipation des langues minoritaires.

L'école est à même, selon nous, de promouvoir ce plurilinguisme et de co-construire, avec l'élève lui-même, sa biographie langagière. C'est pourquoi le développement et la valorisation du plurilinguisme dans le milieu scolaire, dès la petite section de maternelle et jusqu'à la fin du secondaire permettrait de valoriser la biographie langagière de chaque élève, tout en le préparant à une affirmation saine et sereine de sa propre identité sociolinguistique, au cœur d'une société multiculturelle et plurilingue.

Dans la vie quotidienne :

Il est possible de mettre en œuvre des initiatives visant à multiplier les expositions à la langue locale.

Le fait de maximiser les représentations numériques, graphiques et scripturaires de la langue un peu partout dans les communes de son aire de diffusion, permettraient de représenter positivement la langue locale et de donner davantage envie de l'apprendre et de la pratiquer au sein de la communauté linguistique et de la commune.

Il est essentiel de développer les pratiques artistiques pour la promotion des dialectes.

Le fait d'envisager le développement des apports du 7^{ème} art, du théâtre, ainsi que des programmes de télévision, radiophoniques, des arts

musicaux et la production de CD, de DVD, de concerts en dialecte, sur le modèle de ce qui se fait en Italie¹, permettrait d'ancrer davantage les différents dialectes dans la vie quotidienne et de les pérenniser. Le théâtre est un bon vecteur et garant des dialectes en Italie, grâce aux différentes *rassegne dialettali* et *stabili*² présents dans toutes les régions italiennes. Les représentations socioculturelles qui y sont liées sont justement encore assez fortes pour permettre la sauvegarde de la mémoire sociolinguistique et des traditions.

Utiliser les outils numériques

Les différents outils numériques existants nous semblent indispensables à la survie des langues minoritaires en danger. La mise en ligne de contenus dialectaux, avec des blogs dédiés contenant des données en dialecte et l'utilisation des TIC, est primordiale pour aider les associations locales. Celles-ci peuvent notamment :

- Créer et développer des contenus en ligne comme des chaînes « YouTube », pour la promotion de la culture et l'enseignement des dialectes
- Faire la promotion et diffuser ces contenus dialectaux et culturels sur différents réseaux sociaux, pour davantage de visibilité.

Il est également désormais possible de créer des applications pour smartphones et tablettes, dédiées à l'apprentissage de n'importe quelle langue. Comme le suggère le linguiste Mark Van de Velde « une appli sur téléphone, ça change le regard porté sur la langue !³ ». De telles applications peuvent inclure des claviers avec différents systèmes d'écriture selon la langue, la lecture et l'enregistrement audio, des outils

¹ En Italie par exemple, les langues régionales sont très présentes à la radio : celle-ci constitue, selon une analyse portant sur la radiophonie ligure, menée par Coveri et Picillo en 1997 (présentée et citée par Diadori 2002 : 204) : « le moyen idéal [pour le dialecte] d'exister (ou de “résister” ?) au niveau de son identité culturelle, en ce [que la radio] est capable de recréer [...] une communauté virtuelle qui n'apparaît plus dans la quotidienneté des rapports interpersonnels, davantage positionnés sur l'italien régional » (notre traduction).

² Festivals dialectaux et théâtres permanents

³ « Langues en danger : comment les sauver ? | Le blob, l'extra-média ». Consulté le 30 juillet 2021. <https://leblob.fr/enquetes/langues-en-danger-comment-les-sauver>.

de recherche précis des lexèmes dialectaux, ainsi qu'une partie dédiée à la grammaire de la langue. L'application dédiée au sanrémasque: *Appröu*, avec son slogan : « I dialetti di ieri-oggi sempre con te. Creiamo strumenti per usare i dialetti nell'epoca attuale¹ », en est un parfait exemple.

Orientation intuitive à la prononciation du sanrémasque « Dizionario Appröu web »²

Suoni non presenti in italiano

Alcuni suoni presenti in dialetto non esistono in italiano.
Per questo motivo, è necessario usare alcune lettere apposta per esprimelerli

Lettera "ö"

Primo suono non presente in italiano? Prima lettera per esprimelerlo. Il suono è simile al francese "feu"

Esempio:

fögu ▶

Lettera "ü"

Una "u chiusa", simile al francese "sucré". Notare la differenza tra la prima e la seconda 'u'

Esempio:

abatüu ▶

Lettera "j"

La lettera "j" non va letta come in "jeans". È più simile a una i breve, come nell'esempio.

Esempio:

àju ▶

Lettera "x"

La X indica il suono del francese "Journal". La "j" indicava già un altro suono, quindi si è reso necessario usare una lettera a parte

Esempio:

paxe ▶

Ces propositions, illustrées par quelques initiatives mises à l'œuvre sur le terrain de notre enquête, d'ordre artistique et médiatique, sont non-exhaustives et ont besoin d'être développées en partenariat avec les acteurs sociaux des communes. Selon nous, elles assument un rôle complémentaire par rapport à une base que nous estimons indispensable à la sauvegarde et à la transmission des dialectes locaux : les approches

¹ Les dialectes d'hier d'aujourd'hui toujours avec toi. Nous créons des outils pour utiliser les dialectes à l'époque actuelle (notre traduction), « Home - Sito ufficiale Appröu ». <https://www.approu.it/>. Consulté le 30 juillet 2021.

² <https://app.approu.it/#/tutorial>. Consulté le 30 juillet 2021.

plurielles et l'enseignement des langues minoritaires à l'école, en supplément des actions menées, pour la sauvegarde et la diffusion de la culture locale et des dialectes, dans les milieux associatifs.

6. Conclusion

À l'issue de ces propositions, qui ouvrent une réflexion qui a déjà été amorcée et qui mérite assurément d'être développée dans d'autres publications, nous concluons en soulignant le fait que toutes les initiatives ayant pour but de faire survivre et de transmettre les langues minoritaires sont primordiales et déterminantes. Que ce soit par le numérique, par les arts ou par l'enseignement à l'école, les langues de notre patrimoine méritent d'exister et d'être transmises, dans toute leur richesse et leur diversité.

Charlène CHAUPRÉ-BERKI

Centre de Recherche sur les Médiations

(CREM)

Université de Lorraine

F-57000 Metz, France

Références bibliographiques

Philippe BLANCHET, *Éléments de sociolinguistique générale*, Limoges, Lambert-Lucas, 296 p. 2018, [2019]

Philippe BLANCHET, Stéphanie CLERC et Marielle RISPAIL, « Réduire l'insécurité linguistique des élèves par une transposition didactique de la pluralité sociolinguistique. Pour de nouvelles perspectives sociodidactiques avec l'exemple du Maghreb », *Études de linguistique appliquée*, 2014, p.175, pp. 261-262.

Nelly BRICOUT, « De la route du sel à la Voie Royale : Histoire de la vallée de la Roya », p.34, s. d.

Romain COLONNA, *De la minoration à l'émancipation : itinéraires sociolinguistiques*, Ajaccio, Albiana, 2020, 208 p.

Jean-Philippe DALBERA, *Les parlers des Alpes-Maritimes. Etude comparative. Essai de reconstruction*, 1994, Londres, AIEO.

Werner FORNER, « À propos du ligurien intémélien - La côte, l'arrière-pays », *Travaux du Cercle linguistique de Nice*, 7-8, 1986, pp. 29–62.

Françoise GADET, *La variation sociale en français*, Gap ; Paris : Ophrys ; DL 2003

Médéric GASQUET-CYRUS, Claudine MOÏSE, Lorenza MONDADA, Isabelle LÉGLISE, Niko BESNIER, Robert Nicolaï, Véronique Traverso, Marianne Blidon, Germán D. FERNÁNDEZ VAVRIK, et Marko TOCILOVAC. *Dessiner les frontières*. ENS Éditions, 2018.

Marie-Elisabeth GUIDO, *Legiu è scrivu a lengua tendasca, Je lis et j'écris le tendasque*, Ed. G. M-E., Bar-sur-loup, 2018.

Didier LANTERI, *Dictionnaire Brigasque-français*, Patrimoine et Traditions brigasques, s.d.

Dominique MAINGUENEAU, « Que cherchent les analystes du discours ? », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 9 | 2012, mis en ligne le 15 octobre 2012, consulté le 18 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/aad/1354>

Enrico MALAN, *Glossaire Vintimillais-italien, italien-vintimillais*, Cumpagnia d'i Ventemigliusi, 1998.

Christiane MARCELLESI, Hélène ROMIAN, Jacques TREIGNIER, *REPÈRES* n°67 / Octobre 1985.

Jean-Baptiste MARCELLESI, « Bilinguisme, diglossie, hégémonie : problèmes et tâches », *Langage* 61. 5–11, 1981.

Jean-Baptiste MARCELLESI, « Corse et théorie sociolinguistique : reflets croisés.» In Georges RAVIS-GIORDANI (ed.), *L'Ile miroir* (Actes du colloque d'Aix-en-Provence de novembre 1987), 165–173. Aix-en-Provence : La Marge éditeur, 1989.

André-Louis SANGUIN, « La Bordure Franco-Italienne des Alpes-Maritimes ou les conséquences de la modification d'une frontière internationale ». *Méditerranée* 47, n° 1 (1983) : 17-25.

Ralph SCHOR, dir., Alpes-Maritimes. *Fixer et franchir la frontière : Alpes-Maritimes, 1760-1947 actes du colloque international de Nice, 9-11 juin 2016*. 1 vol. Milano : Silvana editoriale, 2016.

Laurier TURGEON, « Introduction. Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux ». *Ethnologie française* Vol. 40, n° 3 (28 juin 2010) : 389-99.

Dante e lou noum de « Lengo d’Oc »

Enfluènci e counsequènci¹

Aquéu tèste a pèr toco de regarda ce que l’egrègi pouèto touscan Dante Alighieri (1265-1321) a pouscu escriéure rapport à la lengo qu’eu prepausè — mai èro pas lou soulet — de l’apela « lengo d’o ». Vèire un pau souto quanto enfluènci e ‘mé quanto counsequènci.

Pèr n’en faire lou dedu, fau proumié si demanda perqué un escrivan coumo Dante a cerca coumo douna de noum ei lengo, vèire l’encastre dei literaturo roumano à soun epoco, si demanda de mounte a bèn pouscu veni l’idèio de nouma de lengo em’un pichoun moutet coumo « o » o « oil » o « si ». Pèr lou coumprene, fau regarda tambèn la visto que Dante avié dei lengo de soun envirouno. Vèire puei ce que an d’aquele apelacien de « lengo d’oc » coumo si disié à l’epoco, coumo es esta discuti de tras lou tèms.

1. L’envirouno lenguistico e literàri de Dante

Pèr coumença, fau bèn si ramenta uno cauvo que bessai lei gènt an un pau tendènci de l’óublida, es que Dante èro pas un lenguisto. De tout biais la lenguistico eisistissié pas d’aqueu tèms. La sciènci dei lengo es stato enventado e ourganisado pichoun à pichoun dins lou siècle vint. N’en sian luen : d’aqueu tèms avien pas d’eisino, avien pas de biais d’analisa lei cauvo, pèr regarda lei lengo scientificamen. Adounc, ce que Dante pousquè dire, e Mistral tambèn, es de paraulo de pouèto, de paraulo de gènt que de tout segur poudien regarda sa lengo, coumo va

¹ Tèste d’uno counferènci facho en prouvençau au Rescontre Piemount-Prouvènço à Coumboscuro valado prouvençalo dóu Piemount enItàli, lou 28 d’avoust 2021. Si pòu regarda sus <https://www.youtube.com/watch?v=pR-0qrgwOKo>

fèn tòuti, mai acò tèn pas dins uno rego emé la rigour tant coumo faudrié l'agué pèr faire de sciènci.

Fau tambèn si ramenta que dóu tèms de Dante, l'avié tres lengo que lou councernissien. La proumiero es aquelo que superavo tòuti dins soun tèms, lou latin, e Dante a tambèn escri en latin. Aquelo que si parlavo dins sa touscano mounte es neissu, lou touscan que venguè puei l'italian. E tambèn aquelo que nous interèssso mai que tout aqui, que tambèn n'a escri quàquei rego dins seis obro, aquelo que éu a vougu la nouma lengo d'o. Dins uno de seis obro lei mai famouso, la *Divina Commedia* (1313-1321), fai mume parla un troubadou dins aquelo lengo d'o, souleto autre lengo que lou touscan qu'es emplegado dins aquelo obro (à la fin dóu cant 26 dóu Purgatòri). Parlo tambèn de ce que li dis « la lingua d'oco » dins la *Vita Nova* (1295). Dins soun assai escri en latin, *De Vulgari Eloquentia* (1303-1304) parlo tambèn, e renvendren aqui dessus, dei lengo de soun envirouno. Dins un autre tèste que li dien *Il Convivio* (1308), parlo de « lingua d'occo » e de de quoucarrèn que li dis « lo parlare prezioso di Provenza ».

Lou latin superavo tòuti leis àutrei lengo perqué avié resta de l'empèri rouman, perqué la Glèiso catoulico e roumano l'avié represo e li servié de lengo óuficialo, dins un tèms que la Glèiso fasié l'empèri sus uno grando partido de l'Éuropo. Mai l'avié tambèn d'aquéli tèms de gènt qu'escrivien dins d'àutrei lengo que lou latin, de lengo que li poudèn dire roumano, que soun neissudo dóu latin, dei cambiamen e dei mudo que a fa lou latin. Demié aquéli gènt, li avié aquéli que li an mes lei « troubadour », qu'avien escri dins ce que lou latin èro devengu dins aquelo partyido de l'Éuropo entre l'oucean Atlantique e la mar Miiterragno, que just-e-just s'es apelado tambèn lengo d'o. Aquéli troubadou avien escri d'obro qu'èron fouaço counouissudo de pertout dins l'Éuropo, mai que mai pèr lei gènt que sabien legi (qu'èron pas gaire) e mai que tout en Itàli (dins lei païs que fin finalo de siècle à l'après vendran l'Itàli). Sabèn que Dante es esta proun enfluencia pèr

aquéli troubadou. Èro pas lou soulet : Petrarco tambèn. Lei manuscrit qu'avèn retrouva d'aquéli troubadou, pèr la majo part, es puei de còpi que soun estado facho en Itàli.

2. Nouma de lengo pè un pichoun moutet...

Aquesto idèio de nouma de lengo pèbun pichoun moutet, que sèr pèr acerta, es uno idèio estrangi. Li a gaire d'àutreis eisèmple, iéu n'en counóuissi pas. La fau pas regarda coumo quoucarrèn d'ourdinàri. Aquelo idèio, de tout biais, siéu proun regretous de va dire, es pas Dante que l'enventè. Èro ja ‘qui avans Dante, de tout segur, e barrulavo un pau demié lei mitan literàri d'aquéu tèms pèr parla de la lengo d'aquéli troubadou. N'avèn trouva un emplé avans Dante, à la mumo epoco, en lengo catalano pèr parla just-e-just de la Coumtat de Toulouso « mounte lei gènt dien o » (es acò que s'atrovo dins aquéu tèste de 1285) e s'atrovo puei en latin em'en francés en 1291 pèr nouma lou païs mounte si parlo uno lengo que si dis « o » pèr dire « vouei » coumo si dis vuei en prouvençau o « si » en italian.

Fau si rapela tambèn que d'aquéu tèms, e acò es verai pèr Dante tambèn, lei gènt avien uno visto fousco de ce que es uno lengo, perqué avien pas de biais scientifique, de critèri precis, de pensado rigourouso, pèr definir ce qu'es uno lengo, pas tant uno « lengo » mai « uno lengo » diferenciado d'àutrei lengo. Acò si fasié à bèl èime, à visto de nas, sènso tròu verifica e sènso tròu cerca d'aguié d'idèio bèn claro, bèn preciso, bèn estadisso aqui dessus. E poudèn dounco si dire qu'aquelo idèio de parla d'aquéli lengo ‘mé soun pichoun moutet, tant es uno visto de pouèto que li a fa plesi, li a agrada, perqué lei pouèto cercon de faire de bèuta, a trouva bèu d'emplega aquéli moutet pèr marca aquéli lengo de l'environo.

3. La visto fousco que Dante avié dei lengo de soun envirouno

Dous cercaire, istourian (G. Pepin) e lenguisto (J. Lafitte), an cerca de vèire e de marca sus uno carto¹ aquéli lengo talo coumo lei definissié Dante. Douno quoucarrèn de mai que mai estràngi e que, pèr tout dire, tèn pas dre. Pèr Dante l'avié tres gràndeis lengo en Éuropo d'aquéu tèms :

- lou grègou que si vis pas sus asquelo carto qu'es un pau mai au levant ;
- tout ce qu'es pas rouman que li dihié l'idiomo o la lengo de « jo » (proununcia *io*) que siegue lou rùssi, l'alemand, l'oungrés, l'inglés... acò ramento segu que en alemand si dis « ya » e en inglés poupoplari encuei si dis « yea » ;
- une tresèimo lengo, la lengo roumano, que vèn d'òu latin e que a tres parla, lou parla que si dis « oil » pèr acerta, aquéu que si dis « si » (lou siéu, la lengo dei Latin pèr éu) e aquéu que si dis « o », aquelo dei Prouvençau mai lei noumo en latin perqué s'atrovo dins *De Vulgari Eloquentia* que si capito tambèn aquelo deis « Ispani » (l'Espagno d'aquéu tèms èro pas ce que es encuei).

¹ <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/monde/Dante-oil-oc-si.htm>



Lei lengo d'o, d'oil e de si pèr Dante

Ai marca aqui dessus la carto leis inicialo dei tres troubadou que Dante counsideravo mai que tout : Giraud de Bourneil, Arnaud Daniel, Bertrand de Born. Leis ai marca à pau près mounte soun neissu : èron tòuti tres perigourdin. Vias aqui quoucarrèn que tèn pas dre tambèn, es que aquéli gent censamen escrivon en lengo d'o mai de ce que Dante nous dis de l'espandi d'aquelei lengo dins *De Vulgari Eloquentia*, aquéli troubadou si trovon dins un endré mounte si parlarié uno lengo d'oil (valent-à-dire lou francés o quoucarrèn que li sèmbla)... Li a tambèn lou troubadou Fóuquet de Marsiho que s'atrovo dins lou bouon endré : Marsiho es en païs prouvençau mounte si parlo uno lengo d'o. Pèr Dante escrieu la mumo lengo que leis autrei tres troubadou que n'en parlo mai lei mete pas tòuti dins lou mume espandi lenguistique. Tout acò pèr moustra que la visto dei lengo de soun envirouno que Dante poudié agué d'aqueu tems es un pau destimbourlado, estrangi, e pèr lou dire fracamen que tenié pas pèd.

Prenèn un passàgi de soun tèste mounte dis acò. Es quoucarrèn que lei gènt an gaire remarca, mi sèmbla, qu'es esta remarca pèr G. Pepin e J. Lafitte. Dins lou tèste en latin, dis bèn que l'a un tresèime idiom fa tres parla :

« *Totum vero quod in Europa restat ab istis, tertium tenuit ydioma, licet nunc tripharium videatur* : nam alii oc, alii oil, alii sì affirmando locuntur, ut puta Yspani, Franci et Latini »

« Tout lou restant de l'Éuropo à despart d'aquélei terro es aquelo *d'un tresèime idiom*, emai aquéu siegue vuei claramen fa de tres parla ; d'efèt, d'ùni dien "oc", d'autre "oil" e d'autre puei "si" pèr acerta, coumo pèr eisèmple leis Ibèro, lei Franc e lei Latin »¹

Valènt-à-dire que pèr Dante aquéli tres parla fan uno mumo lengo, uno mume idiom, e acò si pòu coumprene perque vènon dóu latin, mai que si parlavon pas coumpletame, dóu mume biais dins aquéli tres espàndi.

4. « Lengo d'oc », uno apelacien que a fa tira...

Veguen la destinado d'aquelo apelacien de « lengo d'o ». Subretout à parti dóu siècle XIV, s'atrovo en latin e en francés pèr nouma la Coumtat de Toulouso, valènt-à-dire pèr nouma un endré, pas uno lengo : la Coumtat de Toulouso qu'èro estado counquistado pèr lou rèi de Franço. Sabien pas coumo la nouma, bessai... La noumavon en latin « Lingua Occitanae » e en francés es esta revira en « Languedoc », qu'es esta lou noum d'aquelo partido de la Franço enjusco aro, mume se lou noum amenistratiéu óuficiau d'aquelo regien de Franço es esta cambia li a quàuqueis annado. Es raramen emplega, au siècle XV e un pau après, pèr nouma la lengo de la Coumtat de Toulouso mai acò s'atrovo, e soulamen en latin : avèn trouve l'espressien « lingua

¹ Soutoligna pèr F.B.

occica » o « ocana » o « occitana ». E puei bèn après à parti dóu siècle XVII s'atrovo de còup en francés pèr nouma la lengo d'aquelo Coumtat de Toulouso e de seis envirouno. A la fin dóu siècle XVIII s'atrovo en francés pèr nouma *la* ou *lei* lengo roumano de tutto la mita miejournalo de la Franço, pas soulamen de la Coumtat de Toulouso. Tre la debuto, acò es impourtant, si parlo de « la langue d'oc » ou de « les langues d'oc » en francés (1781).

A parti dóu siècle XIX s'atrovo en francés d'ajeitiéu que soun esta tira d'aquéu noum pèr nouma la lengo. Es subretout de filoulougisto que van puei farga aquéu noum de lengo : n'i'a que dien puei « occitanien », d'autrei « occitain », e tambèn « occitan » (es lou noum que vai resta). A parti dóu mume siècle, pèr nouma lou païs en francs, en mai tira de « occitan » lou noum que fai « Occitanie » (à l'àgi-mejan l'avié dija en latin « occitania »).

Es impourtant de vèire qu'es un noum que vèn d'autrei lengo qu'aquelo dóu païs que sèr pèr lou nouma.

A la fin dóu siècle XIX soulamen, acò es proun tardié, s'atrovo fin finalo en lengo d'o, dins lou Tresor de Mistral (1886) : « Oucitanò, Ouccitanié, Ouccitanò » (saup pas tròu coumo lou marca dins la lengo perqué s'emplego pas, es nouvèu) e Perbosc dins la partido que li dien just-e-just lou Lengadò a emplega pèr lou proumié còup *en lengo d'o emai en francés* lou mot « occitan » (1896) pèr nouma la lengo. E puei tout lou long dóu siècle XX li a agu tutto aquelo boulegadisso óucitanisto, subretout entre Mountpelié e Toulouso, que a fa counouisse e espandi aquéu noum de « lengo d'o » e mai que tout de « occitan », pèr nouma la lengo d'aquéu relarg.

5. Discutido d'aièr emai de vuei

Poudèn dire que, emai siegue ecri de pertout, Dante siguè pas l'enventaire d'aquelo apelacièn de « lengo d'o ». Es uno apelacièn que barrulavo, un pau avans que la trouvessian dins soun tèste, dins lei mitan literari perqué l'avié lou ressouon, la celebrita dei troubadou. Dante l'a pas enventado mai de segur li a douna un envanc que l'a facho counouisse, que l'a espandido, perqué a agu lu sucès que sabèn.

Fau remarca tambèn que aquéu noum de lengo d'o, fin finalo, es vengu pèr la Franço counquistarello de la Coumtat de Toulouso. Es de gènt qu'escrivien au noum dóu rèi de Franço, en latin o en francés, pèr parla d'aquelo nouvello terro dóu rèi de Franço que an enventa aquéu noum pèr nouma lou païs e es soulamen après agué nouma lou païs qu'acò a sarvi pèr nouma la lengo. Es un noum sabentas, enventa pèr de gènt que sabien escriéure e n'avié pas espés, loungtèms resta gaire counouissu, e que mume encuei es gaire emplega pèr nouma la lengo dins ce qu'èro la Coumtat de Toulouso e que aro li dien just-e-just « Occitanie » (noum óuficiau d'aquelo regien amenistrativo franceso). Leis enquisto fan vèire que peraqui la mita dei gènt emplego lou noum « lengo d'o » o « occitan » pèr nouma sa lengo e que lou restant countùnio de l'apela « patois » segound lou mot de mesprés qu'es esta espandi en Franço pèrv faire la coucho ei lengo dicho « regiounalo ». E dins lei relarg mounte lei gènt avien dija un noum pèr sa lengo, es pas esta aceta. Vèni iéu de Prouvènço, un païs que a un noum pèr sa lengo despuei l'àgi-méjan que es « prouvençau » : la majo part dei gènt dien « prouvençau » o tambèn « patois », aquéu vengu dóu francés sabèn perqué. Ato, lou noum « lengo d'o » es recentamen passa en lengo d'o, fin finalo. A coumença un pau à la fin dóu siècle XIX e es pulèu esta espandi au siècle XX. Se metèn qu'es esta enventa au lmitan de l'àgi-méjan, vian un lou trau que li a entre li dous.

Es un noum, « lengo d'o », que a bèn capita, justamen, en Lengadò. Dins lou relarg que s'espandisse entre Mountpelié e Toulouso, lei gènt si lou soun fa siéu tambèn que « occitan » e « Occitanie » jusco que encuei la regien que à passatèms li dihien « Lengadò » e « Miejou-Pirenèu » soun estado rassemblado souto lou noum de « Occitanie » en francés.

Tout acò es tambèn esta discuti perque, dempuei la debuto, la questien es pauvado de saupre se tòuti aquéli parla fan uno souleto lengo, la lengo d'o au singulié, o s'es uno famiho de lengo que li poudrian dire « lei lengo d'o » au plurau. Avèn vist que mume au tèms de Dante èro pas clar qu'èro uno lengo à despart deis autre e que, pèr eisèmple, lei proumié còup que s'es emplega en francés s'es deja emplega au plurau. Encuei, emé tòuti lei discutido que li a agu dins aquélei païs pèr lei gènt que parlon e aparon aquéli lengo à l'entour de saupre se n'a qu'uno o se n'a mant uno, fin finalo, lou mot « lengo d'o » passo miés, es miés aceta que « occitan », perqué « óucitan » (pèr l'aprouvençali) es estaca à un biais de vèire la lengo, uno meno de proujet de poulitico lenguistico, de poulitico culturalo o de poulitico dei territòri, que lei gènt soun pas francamen d'acòrdi em'acò. Es fouaço estaca a-n-aquéu proujet de coungria un Óucitanò em'uno lengo souleto. E coumo acò es gaire aceta dins mant un endré, pèr eisèmple en Prouvènço, lei gènt fin finalo li agrado miés de dire « lengo d'o » perqué sèmbla mai nèutre. L'idèio que an agudo au siècle XIV agrado pulèu encuei...

Pèr acaba, rapelarai que aquelo idèio de dire « lengo d'o » vèn d'uno visto literari dei lengo, de gènt que fahien de literaturo e que an assaja de perpensa sus aquéli lengo e de li douna un noum, ce que s'es passa pèr Dante. Es un biais de ragarda lei lengo à visto de nas, embouious, tout amoulouna sènso tròu regarda lei cauvo precisamen. Fau pas óublida que vèn de l'agi-méjan, l'a fouaço loungtèms. Entre tèms, aquéli lengo an countunia soun istòri, lei gènt que lei parlon tambèn, valènt-à-dire que lei lengo an cambia, lou biais de lei parla, de lei

regarda, de lei counsidera : tout acò a proun chanja dins un mié-milenàri. E puei entre tèms s'es crea uno sciènci dei lengo, la lenguistico, pèr iéu uno lenguistico soucialo que li dien souciolenguistico que a douna d'autrei definicien, d'autrei critèri, d'autrei metodo pèr assaja de regarda ce que es uno lengo diferenciado d'uno autre. Mai fau bèn metre que aquelo apelacien de « lengo d'o », coumo aquelo de « lengo d'oil » a bèn capita, n'en parlan encaro encuei, mentre que « lengo de si » acò es coumpletamen esta óublida. Ai jamai auvi dire que d'Italian, d'Espagnòu e de Pourtugués parlon uno « lengo de si ». Dins aquéli caire a coumpletamen fa chi. Dins ce que es encuei la Franço, siegue de l'Uba o dóu Miejou, a bèn capita : es bèn coumodo aquéu noum de « lengo d'o », pas tant pèr nouma uno lengo preciso, que sian pas segur que siegue uno lengo souleto emé pulèu de bouànei resoun de pensa que n'a mai que d'uno de lengo d'o, mai pèr nouma aquelo famiho, ma fisto, es bèn coumode de dire « lei lengo d'o » o « lou relarg d'o » o « lou doumèni d'o ». Avèn gaire d'autre biais.

Felipe Blanchet

Cèntre d'Estudi dei Lengo, Territòri e Identita Culturalo

(CELTIC-BLM)

Universita Rennes 2, Bretagno

Referènci bibliografico dins :

Blanchet, Ph., 2018, « La mosaïque d'oc : un espace pluriel en question au cœur du monde roman », dans *Les Langues Néo-Latines*, n°385, p. 99-115, https://www.researchgate.net/publication/333487187_La_mosaïque_d'oc_un_espace_pluriel_en_question_au_cœur_du_monde_roman

Costa, J. & Brennan, S., 2021, « L'Occitanie sans sa langue. Une approche praxématique de la relation langue/territoire », *Langage et société* 174, p. 9-31. <https://doi.org/10.3917/ls.174.0011>

Lafitte Jean et Pépin Guilhem, 2008, « Les domaines d'oc, si et oil, selon Dante », <http://www.axl.cefam.ulaval.ca/monde/Dante-oil-oc-si.htm>

Limites, opportunités et défis de la politique linguistique en pays basque

Introduction

L'année 2004 marque un tournant dans la politique linguistique élaborée puis mise en œuvre au Pays Basque (Urteaga, 2004), en particulier du fait de la transformation de la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP), composée de l'Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque, dans l'Office Publique de la Langue Basque (OPLB). Cela témoigne de la volonté des pouvoirs publics de revenir à un schéma plus classique dans la gouvernance locale, avec, d'un côté, les pouvoirs publics, et, de l'autre côté, les acteurs associatifs réunis dans un Comité consultatif, et de leur souhait de mettre en place une politique publique plus ambitieuse en faveur de la revitalisation de la langue basque.

Cette politique linguistique trouve son origine, dès le début des années 1990, dans la réalisation des premières enquêtes sociolinguistiques d'envergure, notamment celles de 1991 et de 1996, et des diagnostics qualitatifs initiaux, dans le cadre de la prospective Pays Basque 2010, comprenant à la fois un volet diagnostic et un volet prospectif. Ces études ont permis une prise de conscience des acteurs locaux, ce qui a débouché sur l'élaboration, de manière concertée, du Schéma d'Aménagement Linguistique (CDPB, 1996) comprenant un ensemble de mesures concrètes. Après une période de négociation, menée à bien par le Conseil des Elus du Pays Basque (CEPB), avec l'aide du Conseil du Développement du Pays Basque (CDPB), certaines des mesures préconisées ont été contractualisées dans le cadre de la Convention Spécifique Pays Basque 2001-2006 signée en décembre 2000. L'une de

ces mesures faisait allusion à la création du Conseil de Langue Basque (CLB), lieu d'interface entre les différents acteurs concernés par cette problématique.

Devant la difficulté de faire coexister les acteurs associatifs et institutionnels au sein d'une même structure, dans un contexte de fortes mobilisations menées par le Plateforme Batera, demandant notamment la création d'une institution propre pour le territoire (Urteaga, 2017) et d'une co-officialisation de la langue basque (Batera, 2016), les autorités décident de reprendre la main en créant l'OPLB. Cette nouvelle entité se voit attribuer une double mission : « concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique en faveur de la langue basque » (OPLB, 2017a); et, mobiliser les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Cette nouvelle structure, prenant la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), est composée de 12 membres représentants, à parts égales, les quatre institutions ci-dessus mentionnées ; sachant que le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque a été remplacé par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) créée le 1^{er} janvier 2017.

Doté d'un budget annuel de 4.167.030 euros (OPLB, 2017b) pour l'année 2017, l'OPLB se voit adossé un Comité consultatif composé de trois types d'acteurs : 1) les acteurs du système scolaire, dont les organisations syndicales, les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques, les associations de parents d'élèves, les organismes de formations et les universitaires ; 2) les opérateurs de l'action linguistique dont font partie les associations ou les opérateurs publics intervenant dans la promotion du basque aussi bien dans les médias, les loisirs, l'édition que l'apprentissage aux adultes ; et, 3) les personnes ressources constituées par des experts et des chercheurs en sociolinguistique (OPLB, 2017c). Ce Comité, sans pouvoir décisionnel, vise à « associer les opérateurs non-institutionnels à la mise en œuvre de la politique publique » en matière linguistique (OPLB, 2017c).

L’OPLB est chargé par les institutions qui composent son Conseil d’Administration et son Assemblée Générale d’élaborer une politique linguistique de revitalisation linguistique. Ce labeur débouche, en décembre 2006, sur l’adoption d’un Projet de Politique Linguistique fixant les grandes orientations et les objectifs à atteindre à court et moyen termes ainsi que la stratégie à suivre et un programme opérationnel à appliquer permettant de les atteindre ; sans omettre des indicateurs de suivi facilitant son évaluation (OPLB, 2017d). Ce projet, d’une durée de quatre ans, vise à accroître le nombre de locuteurs bascophones parfaitement bilingues en concentrant ses efforts sur les jeunes générations (OPLB, 2017d). Pour ce faire, elle entend mettre l’accent sur les trois facteurs déterminant l’apprentissage d’une langue, à savoir : 1) la motivation, qui fait allusion aux raisons, désirs et intérêts qui poussent les locuteurs à apprendre une langue ; 2) la connaissance, qui renvoie à la maîtrise technique de la langue et à l’aptitude à en apprendre le fonctionnement ; et, 3) la pratique, qui fait référence à « l’opération effective d’utilisation de la langue dans ses différentes fonctions au sein de la société » (OPLB, 2017d).

Pour ce qui est du contenu de cette politique linguistique, elle se divise en plusieurs volets.

- Un premier volet vise à développer l’enseignement en basque à travers la mise en place d’un dispositif expérimental dénommé « Euskaraz Irakatsi » (Enseigner en Basque) ; le développement de l’offre d’enseignement bilingue ; la structuration qualitative de cet enseignement ; la production de matériel pédagogique et la mise en place de projets linguistiques par les établissements scolaires (OPLB, 2017e).
- Un second volet porte son attention sur le soutien financier apporté aux opérateurs linguistiques privés, tout en leur offrant une assistance technique (OPLB, 2017f).

- Un troisième volet met l'accent sur le partenariat avec d'autres institutions, en commençant par le Gouvernement Basque. S'y ajoute le soutien aux politiques linguistiques de proximité, en étroite concertation avec les collectivités locales ; le développement et la structuration d'une offre d'accueil bascophone pour la petite enfance ; la mise en place d'un dispositif de certification linguistique ; le développement et la structuration d'une offre éditoriale en langue basque ; et, le soutien aux projets de recherche dans le domaine sociolinguistique (OPLB, 2017g).
- Un quatrième volet fait référence aux actions directement menées par l'OPLB, dont celles visant à assurer la présence de la langue basque dans la vie locale, les activités ayant pour finalité d'améliorer la qualité de la langue, l'aide apportée à la professionnalisation des opérateurs associatifs, les mesures prises pour garantir la bonne réception de la chaîne de télévision Euskal Telebista (ETB) en Pays Basque de France, la campagne de promotion des médias bascophones ou la publication d'un guide de l'édition en langue basque pour les enfants en bas âge.

Cette politique, qui a fait l'objet d'une double évaluation ministérielle, la première en 2010 (Commission interministérielle, 2010) et la seconde six ans plus tard (Commission interministérielle, 2016), a donné un ensemble de résultats perceptibles dans la VI^{ème} Enquête Sociolinguistique effectuée en 2016. En matière de compétence linguistique, il en ressort que 20,5% des habitants de ce territoire de plus de 16 ans sont bascophones actifs et que 9,3% sont bascophones passifs (OPLB, Gouvernement Basque et Gouvernement de Navarre, 2017: 3). Or, si en l'espace de deux décennies, le pourcentage de locuteurs bascophones a baissé de 5,9 points, ce recul n'a été que de 0,9% durant les cinq dernières années, de sorte que l'on achemine vers une stabilisation du nombre de bascophones (OPLB, Gouvernement Basque et Gouvernement de Navarre, 2017a: 4). Quant à la

transmission familiale, 21,7% des personnes interrogées ont le basque comme première langue (OPLB, Gouvernement Basque et Gouvernement de Navarre, 2017a: 10). Là encore, si la part de ceux ayant reçu uniquement le basque au sein du foyer a baissé de 10 points en deux décennies, les personnes ayant reçu le basque avec le français n'a pas décliné (OPLB, Gouvernement Basque et Gouvernement de Navarre, 2017a: 12). Pour ce qui est de la pratique, 18,3% des locuteurs de plus de 16 ans utilisent le basque dans une certaine mesure (OPLB, Gouvernement Basque et Gouvernement de Navarre, 2017a: 20). De façon analogue, si le pourcentage de ceux utilisant le basque a baissé de 5 points au cours des vingt dernières années, cette baisse tend à s'amenuiser.

Or, qu'en est-il des limites, opportunités et défis de la politique de revitalisation de la langue basque.

1. Les limites de la politique linguistique

En effet, bien que la politique linguistique élaborée puis mise en œuvre par les pouvoirs publics afin de revivifier le basque commence à porter ses fruits, cette politique se heurte à un ensemble de limites qu'il convient de ne pas négliger. Outre les restrictions juridiques et réglementaires, au premier rang desquelles se trouvent celles imposées par la Constitution française, la politique linguistique doit faire face à un Projet daté, à des ressources humaines insuffisantes, à une tentation de retrait des membres historiques du Groupement, en particulier de l'Etat, et à des organismes publics insuffisamment sensibilisés aux enjeux locaux de leur activité.

1.1. Une absence de reconnaissance officielle de la langue basque

Ainsi, contrairement à ce qui se produit dans la Communauté Autonome Basque (CAB) et la Communauté Forale de Navarre (CFN), le basque ne bénéficie d'aucune co-officialité au Pays Basque de France. De fait, depuis 1992, « l'article 2 de la Constitution [française] proclame solennellement que 'la langue de la République est le français' » et la loi Toubon de 1994 précise son contenu (Zabaleta, 2010 : 27). Cette loi, « relative à l'emploi de la langue française, [spécifie] le régime juridique du français », ce qui n'est pas sans conséquences, notamment, sur la langue basque (Zabaleta, 2010 : 30). Cette législation se base sur les fondements républicains en vertu desquels « il ne saurait être reconnu à des groupes linguistiques de droits collectifs d'utiliser une langue régionale » (Zabaleta, 2010 : 27).

Ce cadre juridique, « qui se veut protecteur du français » (Zabaleta, 2010 : 31), n'a pas pour vocation de « mettre en cause les dispositions législatives et réglementaires en faveur des langues régionales » (Zabaleta, 2010 : 32). Pourtant, dans les faits, « l'affirmation juridique de langue française s'est accompagnée [d'un] affaiblissement concernant le régime juridique des langues régionales » (Zabaleta, 2010 : 32). Les décisions du Conseil Constitutionnel en sont la parfaite illustration. Ainsi, ce Conseil a eu « une première occasion de statuer sur la portée de l'article 2 (...), lors de l'examen de constitutionnalité de la loi de 1994 » (Zabaleta, 2010 : 32). Puis, « le Conseil Constitutionnel [a eu l'opportunité] de préciser cette jurisprudence dans une décision ayant trait directement à une langue régionale » (Zabaleta, 2010 : 32).

La décision du 15 juin 1999, « relative à la ratification de la Charte européenne des langues régionales, apporte, à cet égard, un éclairage particulier » (Zabaleta, 2010 : 32). En effet, ledit Conseil estime que « l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et

aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public [et] les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage » (Zabaleta, 2010 : 33). Par conséquent, cette jurisprudence constitutionnalise la hiérarchie entre les langues de France, « consacre la prééminence de la langue française dans la République et limite considérablement l'espace d'expression des langues régionales » (Zabaleta, 2010 : 33).

De fait, selon la législation française, « le français demeure la langue exclusive de l'espace républicain » (Zabaleta, 2010 : 34). La consécration constitutionnelle « vient conforter une jurisprudence administrative qui allait volontiers dans le sens d'une exclusivité du français dans l'espace [public] » (Zabaleta, 2010 : 34). De multiples exemples, « issus de la jurisprudence, illustrent que le juge s'est attelé à affirmer et à protéger l'exclusivité de la langue française en ce qui concerne la justice, les relations avec l'administration ou même le service public plus généralement » (Zabaleta, 2010 : 35).

Or, « si l'exclusivité de la langue française au sein de l'espace public républicain demeure la règle, il n'en reste pas moins qu'une tolérance à l'égard des langues régionales existe. Cette tolérance se justifie par le souci de respecter la liberté de communication consacrée par l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » (Zabaleta, 2010 : 35). De fait, s'exprimer librement suppose la possibilité d'utiliser la langue « jugée la plus opportune, par exemple la langue régionale » (Zabaleta, 2010 : 36). Cela conduit le Conseil Constitutionnel à chercher à concilier l'article 2 de la Constitution et l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme en stipulant que « l'article 2 de la Constitution n'interdit pas l'utilisation de traductions ; que son application ne doit pas conduire à méconnaître l'importance que revêt, en matière d'enseignement, de recherche et de communication audiovisuelle, la liberté d'expression et de communication »

(Considérant n°8). Cependant, cette tolérance n'occulte pas l'incertitude juridique qui prévaut quant à l'usage des langues régionales dans l'espace public (Zabaleta, 2010 : 36).

Et la réforme constitutionnelle de juillet 2008 n'est pas de nature à modifier la hiérarchie des langues (Zabaleta, 2010 : 38). Effectivement, en « emboitant le pas à un débat parlementaire, organisé pour la première fois sur les langues régionales, le 7 mai à l'Assemblée Nationale et le 13 mai au Sénat, les parlementaires ont profité du débat constitutionnel pour inclure un nouvel article 75-1 aux termes duquel ‘les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France’ » (Zabaleta, 2010 : 38). En privilégiant une vision patrimoniale des langues régionales, « l'adoption de cette nouvelle disposition constitutionnelle s'est faite dans le souci de ne pas bouleverser la primauté de la langue française. La hiérarchie constatée auparavant demeure après l'adoption de l'article 75-1. Le français reste la langue de la République, un élément de sa souveraineté, qui doit être utilisée dans la sphère publique. Les langues régionales, quant à elles, en sont réduites à leur caractère territorial, puisqu'elles sont reléguées au titre concernant les collectivités territoriales » (Zabaleta, 2010 : 39).

1.2. Un Projet de Politique Linguistique daté

Par ailleurs, le Projet de Politique Linguistique élaboré par l'OPLB, en concertation avec les acteurs linguistiques, commence à être daté puisque son approbation s'est produite en décembre 2006. Les évaluateurs de l'Office Public constatent, effectivement, un certain essoufflement de ce Projet et soulignent la nécessité de donner une nouvelle impulsion à la politique de revitalisation de la langue basque dans le cadre du contrat territorial 2016-2020. Ils estiment que, « au-delà de la seule proportion des locuteurs basques dans la population du territoire, l'objectif primordial devrait être de garantir la solidité de la reprise par les jeunes générations, en ciblant prioritairement dans les

interventions les jeunes d'âge scolaire » (Commission Interministérielle, 2016 : 99).

Or, sans remettre en cause la priorité que constituent les nouvelles générations, « il importe d'associer celui de l'effort de formation des générations intermédiaires, indispensable avant que la reprise ne produise tous les effets annoncés par la démographie » (Commission Interministérielle, 2016 : 99). Car, les dernières enquêtes sociolinguistiques ont mis en exergue l'existence d'une relève générationnelle progressive par les cohortes bénéficiaires de l'apprentissage par l'enseignement, « même si on peut en juger le rythme trop lent » (Commission Interministérielle, 2016 : 99). La question qui se pose alors est celle de la mise en place d'actions à destination de l'environnement des locuteurs bascophones (Commission Interministérielle, 2016 : 99). En d'autres termes, l'approche doit être intergénérationnelle si elle veut être efficace et si elle désire consolider l'apprentissage de qualité et l'usage effectif du basque.

1.3. Des ressources humaines insuffisantes

Associé à cela, la politique de revitalisation de la langue basque se heurte à un manque de ressources humaines maîtrisant cette langue. Cela est particulièrement manifeste dans le domaine de l'enseignement. De fait, « la ressource humaine constitue la principale difficulté rencontrée par les autorités académiques pour consolider l'offre bilingue, tant dans le premier que dans le second degré » (Commission Interministérielle, 2016 : 59). Ainsi, pour le primaire, « le concours spécial externe de recrutement des professeurs des écoles en option basque peine à recruter à la hauteur des postes ouverts » (Commission Interministérielle, 2016 : 59).

Cela se traduit par « une réelle difficulté [pour] remplacer les départs à la retraite ou les professeurs recrutés sur le concours spécial basque qui souhaitent changer de situation pour des fonctions de direction d'école ou des postes d'enseignement spécialisé, ou encore qui demandent à assurer un enseignement en français en raison de la complexité de l'enseignement bilingue » (Commission Interministérielle, 2016 : 59). De plus, « les suppléances des professeurs en congé de moyenne et longue durée ne peuvent pas toujours être assurées » (Commission Interministérielle, 2016 : 59). La situation s'est quelque peu corrigée dans le secondaire, puisque le recrutement des professeurs de basque s'effectue dans de meilleures conditions et les postes ouverts au concours sont davantage pourvus.

1.4. Une tentation de retrait progressif de l'Etat

Par ailleurs, suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui s'est saisie de la compétence de politique linguistique et a fait son entrée au sein de l'Office Public, les membres historiques du GIP peuvent avoir la tentation de se retirer progressivement de cette instance, notamment sur le plan financier. De fait, les auteurs du rapport d'évaluation de l'OPLB de 2016 reconnaissent que cette période est « dominée par la question de la participation financière des membres fondateurs [du Groupement] » (Commission Interministérielle, 2016 : 26). Cette inquiétude des promoteurs de la politique linguistique a des fondements juridiques et économiques.

D'une part, en adoptant la loi constitutionnelle de juillet 2008 prévoyant, dans son article 75-1, que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » et en intégrant « la disposition constitutionnelle relative aux langues régionales [dans le] Titre XII de la Constitution intitulée 'Des collectivités territoriales' » (Zabaleta, 2010 : 38), le législateur établit un lien entre langues régionales et collectivités territoriales, de sorte qu'il incombe à ces

collectivités de veiller à la promotion des langues régionales, y compris dans le domaine de l'éducation (Zabaleta, 2010 : 39). Ainsi, la loi du 28 avril 2005 reconnaît « une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales qui assurent, par la contractualisation avec l'Etat, la promotion des formations en langue régionale » (Zabaleta, 2010 : 39). En d'autres termes, « les langues régionales (...) constituent des particularismes locaux, qui, de par leur richesse culturelle, doivent être reconnues ; [sachant que] cette tâche incombe aux collectivités territoriales » (Zabaleta, 2010 : 40).

D'autre part, la nécessité de respecter les impératifs de déficit et de dette publics a constraint l'Etat à réduire ses dépenses. Cela a débouché sur une diminution des dotations de l'Etat accordées aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Urteaga, 2017 : 204). Ainsi, sous la mandature de François Hollande (2012-2017), les dotations à destination de ces entités ont diminué de près d'un quart dans la totalité de l'Hexagone, contraignant les collectivités locales et les EPCI à diminuer leurs dépenses, à augmenter les impôts locaux et à accroître leur endettement (Urteaga, 2017 : 204-205). Cela peut se répercuter sur la politique de revitalisation de la langue basque de deux manières : soit par une diminution progressive de la contribution financière des membres historiques de l'OPLB, ou, dans le meilleur des cas, par une stabilisation de celle-ci, soit par une réduction des ressources que chacune de ces institutions est disposée à dépenser dans la politique linguistique en dehors du budget de l'Office Public, notamment en matière d'investissements publics et de recrutement d'employés publics.

1.5. Des organismes publics peu sensibilisés aux enjeux locaux

Enfin, comme le soulignent les auteurs du rapport d'évaluation interministérielle de 2016, « certains organismes [sont] insuffisamment

sensibilisés aux enjeux locaux de leur activité» (Commission Interministérielle, 2016 : 49), alors que l’Office Public aurait « besoin de s’appuyer sur des interventions ou des dispositifs mis en œuvre par certains organismes à vocation générale qui ne se laissent pas sensibiliser aux enjeux de la politique linguistique» (Commission Interministérielle, 2016 : 49). Si dans certains cas, cela résulte du fait que « les responsables locaux de ces organismes ne s'estiment pas autorisés à, au moins, ouvrir le dialogue », dans d'autres situations, cela est consécutif aux « règles, grilles ou critères, définis à un niveau sur lequel l’Office (...) n'a pas de prise » (Commission Interministérielle, 2016 : 49). Deux domaines illustrent particulièrement cette problématique.

D'une part, l'audiovisuel public où, de l'aveu même des rapporteurs, la place de la langue basque est « très insuffisante » (Commission Interministérielle, 2016 : 49). Ainsi, bien que le volet linguistique de la Convention Spécifique comprenait deux mesures concernant les médias d'expression basque et que l'un des axes de travail du Projet de Politique Linguistique vise à « promouvoir une plus grande utilisation de la langue basque dans les médias existants », parmi lesquels figurent France 3 Euskal Herri et France Bleu Pays Basque, « la place de la langue basque dans ces [médias] ne s'est pas accrue depuis [leur] création » (Commission Interministérielle, 2016 : 49-50).

En ce qui concerne la télévision régionale, « l'offre en basque est limitée à environ une minute par jour dans le décrochage quotidien d'actualités locales de sept minutes 'France 3 Euskal Herri' » (Commission Interministérielle, 2016 : 50). Cette offre est clairement insuffisante au regard du nombre de bilingues actifs et passifs présent sur le territoire. Plus encore, accroître cette présence est « un enjeu important pour renforcer une visibilité du basque [qui participe] de [l'environnement linguistique], essentiel pour stimuler la motivation à l'usage de la langue [basque] » (Commission Interministérielle, 2016 :

50). Sachant que la Région Nouvelle Aquitaine contribue au financement de France 3 Aquitaine et qu'elle fait partie du Groupement, la chaîne régionale pourrait davantage prendre en compte les enjeux de la politique linguistique (Commission Interministérielle, 2016 : 50). De façon analogue, l'Etat, par le biais du Ministère de la Culture et de la Communication, est en mesure d'inclure cette obligation dans le cahier des charges de la chaîne, « comme il a pu le faire (...) pour l'Outre-Mer, dans le prolongement des Etats Généraux tenus en 2009 » (Commission Interministérielle, 2016 : 50).

D'autre part, les collectivités territoriales sont en cause puisque l'on constate « une absence de recours aux financements de droit commun pour la formation des personnels territoriaux » (Commission Interministérielle, 2016 : 50). En effet, bien que certains des 158 communes du Pays Basque ont « pris des initiatives en direction d'agents candidats à des formations d'apprentissage de la langue [basque] ou de [son] perfectionnement », ces formations étant prises en charge par ces municipalités ou qu'elles aient bénéficié de l'aide de l'OPLB, « ces actions ne sont pas prises en compte par le dispositif de droit commun du CNFPT » (Commission Interministérielle, 2016 : 50). Cela pénalise doublement les collectivités locales puisqu'elles payent deux fois, « par leurs cotisations et directement » (Commission Interministérielle, 2016 : 51). Elle porte également préjudice à l'Office qui « doit consacrer une fraction de son budget opérationnel à des actions qui devraient relever de crédits plus ordinaires » (Commission Interministérielle, 2016 : 51). La solution passe par engager des conversations avec le CNFPT « dans le prolongement de l'accord que [cet organisme a signé], sur le même sujet, avec la Collectivité Territoriale de Corse » (Commission Interministérielle, 2016 : 51).

2. Les opportunités offertes à la politique linguistique

Parallèlement aux limites auxquelles se heurte la politique de revitalisation de la langue basque, l’OPLB peut tirer profit de certaines opportunités synonymes de contexte international favorable aux droits linguistiques ; de création de la Communauté d’Agglomération Pays Basque (CAPB), qui s'est dotée de la compétence de politique linguistique ; de recherche de consensus dans la prise de décision ; de concertation permanente avec les acteurs concernés ; d'accroissement de la demande sociale, notamment en matière d'enseignement bilingue ; et de rassemblement des acteurs autour d'un objectif commun. La mise à profit de ces opportunités est de nature à renforcer la politique linguistique mise en œuvre par les pouvoirs publics, en particulier dans les communes.

2.1. Une législation internationale favorable aux droits linguistiques

Comme le souligne Eneritz Zabaleta, au niveau international, « le droit linguistique est abordé sous une approche substantielle, c'est-à-dire dans un souci de protection des droits fondamentaux des locuteurs (...). De cette manière, le droit linguistique (de la langue) laisse place aux droits linguistiques (des locuteurs en tant qu'individus ou groupes linguistiques) (Zabaleta, 2010 : 65). Cela implique que la langue se trouve sous la protection « des droits fondamentaux, souci principal de plusieurs institutions internationales » (Zabaleta, 2010 : 65).

Cette conception des langues a deux conséquences majeures. D'un côté, « les locuteurs des langues (en particulier [des] langues régionales), se voient reconnaître des droits d'utiliser leur langue par souci de protection des groupes linguistiques eux-mêmes » (Zabaleta, 2010 : 65) De fait, « plusieurs textes de l'Organisation des Nations Unies (...) relatifs à la protection des minorités [et] des peuples autochtones

prévoient la reconnaissance de droits linguistiques » (Zabaleta, 2010 : 65). D'un autre côté, « les droits linguistiques sont aussi appréhendés de manière individuelle. Ainsi, les locuteurs de ces langues (...) se voient reconnaître des droits linguistiques, qui ne sont que l'application de droits fondamentaux plus généraux (liberté d'expression, principe de non-discrimination, principe d'égalité entre autres) » (Zabaleta, 2010 : 65).

Premièrement, le juriste mentionné rappelle que « le droit international public a conféré des droits linguistiques à des groupes » (Zabaleta, 2010 : 65). Ainsi, « plusieurs textes internationaux de l'ONU, mais également de l'Office pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), visent la protection des minorités. Pour assurer cette protection effective, des dispositions concernant les langues y figurent » (Zabaleta, 2010 : 66).

De fait, s'inspirant de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée Générale de l'ONU a consacré « un texte spécifique à la protection des droits civils et politiques [comprenant] plusieurs articles protecteurs des locuteurs de langues minoritaires, et notamment son article 27 qui emploie le terme de 'minorité linguistique'. Ce même article reconnaît aux personnes membres de cette minorité, le droit d'employer leur langue » (Zabaleta, 2010 : 66). En outre, « une disposition analogue figure au sein de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui reconnaît dans son article 30 le droit aux enfants issus d'une minorité linguistique d'utiliser leur propre langue » (Zabaleta, 2010 : 67).

La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui s'inscrit dans la continuité des déclarations précédentes, confirme voire renforce la reconnaissance des droits linguistiques (Zabaleta, 2010 : 67). Il convient de noter que « cette déclaration [octroie] aux personnes

appartenant à des minorités plusieurs droits linguistiques, parmi lesquels le droit de ‘développer leur propre langue’ [et] ‘d'utiliser leur propre langue, en privé et en public’ » (Zabaleta, 2010 : 67). Il encourage tout autant l'Etat à « prendre des mesures pour assurer aux minorités linguistiques le droit à l'éducation dans leur langue » (Zabaleta, 2010 : 67). La dimension collective des droits des minorités est confirmée postérieurement « avec l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones » (Zabaleta, 2010 : 67).

Le droit européen n'est pas en reste puisque « plusieurs textes de l'OSCE relaient ce souci de protection des minorités, notamment en ce qui concerne le domaine de la langue. Dans son souci de promouvoir la démocratisation des zones de conflits, un travail spécifique a été mené concernant les droits des minorités, avec notamment la création d'un Haut commissariat pour les minorités nationales » (Zabaleta, 2010 : 68). Sous l'impulsion de ce Haut commissariat, « plusieurs recommandations ont été [faites] concernant les minorités et leurs droits linguistiques. Ainsi, les recommandations de La Haye réaffirment le droit des minorités à l'emploi de leur langue dans l'éducation » (Zabaleta, 2010 : 68).

Comme le met en exergue Zabaleta, « ce souci de protection des minorités est aussi présent dans les textes du Conseil de l'Europe. Le Conseil a ainsi adopté une Convention-cadre pour la protection des minorités nationales » (Zabaleta, 2010 : 68). Cette convention-cadre reconnaît plusieurs droits aux membres des minorités nationales, tels que « le droit d'utiliser librement et sans entrave sa langue minoritaire en privé comme en public, oralement et par écrit » et le « droit d'apprendre sa langue minoritaire », tout en protégeant « divers aspects des locuteurs de langues minoritaires, notamment pour l'accès aux médias, pour les rapports avec l'administration, ou concernant le droit à l'éducation » (Zabaleta, 2010 : 68-69).

Deuxièmement, « le droit international s'est doté d'instruments juridiques pour assurer la protection de la diversité culturelle. Les langues y sont appréhendées comme des éléments majeurs de cette diversité » (Zabaleta, 2010 : 71). En effet, pour éviter l'hégémonie de certaines langues, particulièrement de l'anglais, et éviter ainsi « un appauvrissement du patrimoine culturel de l'humanité (...), plusieurs institutions internationales, et notamment l'Unesco, ont élaboré des conventions internationales visant à promouvoir la diversité culturelle » (Zabaleta, 2010 : 71-72). Deux textes méritent une mention spéciale, à savoir « la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (Zabaleta, 2010 : 72). En ce sens, « l'objet des conventions ne sont pas les locuteurs des langues, pris individuellement ou collectivement, mais le patrimoine culturel lui-même », tel qu'une langue régionale (Zabaleta, 2010 : 72). Dès lors, « ces conventions encouragent les Etats signataires à prendre des mesures permettant de promouvoir la diversité culturelle » (Zabaleta, 2010 : 72). Ces deux conventions ont été ratifiées par l'Etat français. « Etant entrés en vigueur, la France se voit donc encouragée à prendre les 'mesures nécessaires' pour assurer la promotion de son patrimoine linguistique » (Zabaleta, 2010 : 73).

De façon plus récente, la ratification du Traité de Lisbonne renforce l'assise juridique de la promotion de la diversité linguistique. Effectivement, le Traité stipule que « l'Union est fondée sur (...) le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités », et que l'Union « respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen » (Zabaleta, 2010 : 73). Depuis, « la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne acquiert une force juridique contraignante, le Traité de Lisbonne y faisant référence » (Zabaleta, 2010 : 73). L'article 22 de cette Charte affirmant que « l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et

linguistique », il devient opposable aux Etats membres (Zabaleta, 2010 : 73). En ce sens, « le droit communautaire offre désormais un fondement juridique plus solide [à] la défense des langues régionales » (Zabaleta, 2010 : 74).

Troisièmement, une nouvelle conception des droits linguistiques s'est développée au niveau international. « Cette nouvelle approche privilégie une approche individuelle de ces droits. Ainsi, les droits linguistiques seraient une subdivision de droits fondamentaux primaires et individuels. Autrement dit, ces droits fondamentaux comporteraient un volet linguistique » (Zabaleta, 2010 : 77). Selon cette approche, « les droits présents dans les textes de l'ONU, du Conseil de l'Europe, ou encore des recommandations de l'OSCE, (...) sont bien la résultante du respect de droits fondamentaux primaires. Par conséquent, les droits présents [sont] révélateurs du volet linguistique d'autres droits fondamentaux primaires, parmi lesquels les plus révélateurs sont la liberté d'expression, le principe de non-discrimination, le droit à la vie familiale ou encore le droit à l'éducation » (Zabaleta, 2010 : 77-78). Par conséquent, ces textes internationaux déclinent, « en ce qui concerne les minorités linguistiques, l'exercice de ces droits fondamentaux. Une sous-catégorie de droits est donc consacrée en ce qui concerne les minorités linguistiques. Cette sous-catégorie est appelée le plus souvent ‘droits linguistiques’ » (Zabaleta, 2010 : 78).

Ainsi, « l'article 11 de la Convention-cadre de protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe prévoit le droit de ‘toute personne appartenant à une minorité nationale d'utiliser son nom (son patronyme) et ses prénoms dans la langue minoritaire ainsi que le droit à leur reconnaissance officielle, selon les modalités prévues par leur système juridique’ » (Zabaleta, 2010 : 78). Ce droit, prévu par la Convention-cadre, apparaît comme « l'application directe de la liberté d'expression » (Zabaleta, 2010 : 78). Cela signifie que « les droits linguistiques sortent de la sphère collective, et sont appréhendés de

manière individuelle. (...) C'est au nom de la protection des droits fondamentaux reconnus aux individus, que les personnes appartenant à des minorités se voient conférer ces droits linguistiques. Ce n'est pas la minorité qui crée le droit, mais l'individu membre de cette minorité » (Zabaleta, 2010 : 78).

Plusieurs textes internationaux font référence aux droits fondamentaux, à l'instar de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe (Zabaleta, 2010 : 78). « La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Unesco, les recommandations d'Oslo de l'OSCE, ou encore la déclaration de l'ONU sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques font aussi référence à ces deux droits fondamentaux » (Zabaleta, 2010 : 78). S'y ajoutent les obligations prévues dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dont les droits à l'éducation, à la liberté d'expression et à la non-discrimination (Zabaleta, 2010 : 78).

2.2. Un nouveau partenariat avec les Gouvernements d'Euskadi et de Navarre

Le changement de gouvernement en Navarre, avec l'arrivée au pouvoir d'Uxue Barkos en 2015, grâce à l'appui parlementaire de quatre formations faisant parties jusque-là de l'opposition, ouvre de nouvelles opportunités de coopération transfrontalière dans le domaine linguistique qui se sont traduites, notamment, par la signature d'une convention pour la promotion de la langue basque par l'OPLB, le Gouvernement Basque et le Gouvernement de Navarre. Cette convention, ratifiée au siège du gouvernement navarrais située à Pampelune, vise à promouvoir cette langue commune sur les trois territoires. Cet accord, « qui s'inscrit dans la continuité de la collaboration qui, depuis le mois de mars [2017], intègre la Navarre au

sein de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre, prend (...) 'la voie de la coopération mutuelle afin d'éviter les doublons et les coûts inutiles et d'atteindre une efficacité maximale'» (Communiqué OPLB, GB et BN, 2017).

Cette convention stipule que « chacune des entités pourra mettre en œuvre ou développer les programmes décrits dans le présent document » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 2), cinq domaines étant privilégiés.

En matière d'éducation, les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre des actions visant 1) à « favoriser la mobilité et les échanges aussi bien des enseignants que des parents ou des élèves », notamment en encourageant « les programmes d'échanges transfrontaliers pour les enseignants et les élèves » ; 2) à « analyser les modalités d'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études [dans] un autre territoire, ainsi que les possibilités d'équivalences » ; et, 3) à « étudier les modalités d'équivalence ou de reconnaissance des diplômes officiels émis dans chaque territoire, dans le domaine des loisirs, de l'enseignement ou dans tout autre domaine de la politique linguistique » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 2-3).

Pour ce qui concerne l'enseignement du basque pour adultes, les signataires prévoient de renforcer leur coopération dans les trois domaines suivants : 1) « le curriculum de l'enseignement de la langue basque aux adultes ainsi que la production et la diffusion de [supports pédagogiques], en tenant compte des spécificités de chaque territoire » ; 2) « la formation spécifique destinée aux formateurs de l'enseignement du basque aux adultes », en offrant à « leurs employés et aux formateurs (...) la possibilité de participer [à des programmes] de formation organisés par chaque institution » ; et 3) « la réalisation de diagnostics portant sur les dispositifs de développement de l'apprentissage de la

langue basque par les adultes » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 3).

Le premier volet consacré à l'éducation s'achève par une mention faite à l'évaluation et à la certification des compétences linguistiques. De fait, « les trois parties travailleront conjointement à la conception des systèmes d'évaluation et de certification [du] niveau de compétence en langue basque, en se [situant dans] le Cadre européen [de] référence pour les langues, ainsi qu'à la reconnaissance mutuelle des certificats [attribués] par les trois parties » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 3).

En ce qui concerne le renforcement de l'usage de la langue basque, trois priorités se dégagent :

- Dans le domaine des activités de loisirs en langue basque, « des activités [en dehors du] cadre scolaire destinées aux enfants et aux jeunes (...) seront encouragées, tout en cherchant à faciliter les échanges des enfants et des jeunes [dans] les trois territoires » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 3).
- Quant à la langue basque dans l'environnement numérique, les parties prenantes « échangeront l'information relative aux ressources en langue basque existantes dans l'environnement numérique, de manière à en faciliter l'accès aux utilisateurs intéressés et afin d'éviter les doublons dans le travail de création et d'adaptation en langue basque de ces ressources » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4). De façon analogue, « seront encouragées les initiatives permettant d'accroître la présence de la langue basque sur Internet, [dont] le projet Wikipedia en langue basque » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4).
- Pour ce qui est de la langue basque dans la sphère socioéconomique, « les trois parties échangeront leurs

expériences et pratiques en matière de promotion de la langue basque dans [ce] domaine. De la même manière, les signataires favoriseront les projets partenariaux visant la promotion de la langue dans le monde de l’entreprise » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4). Enfin, seront encouragés « le partage d’expériences et l’analyse de politiques visant le développement de l’usage de la langue basque tant dans les organismes publics que privés » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4).

Le troisième volet de la convention a trait à la réflexion menée sur la langue basque et sa promotion. D’une part, il s’agit de sensibiliser et de promouvoir la langue basque. En effet, « les signataires conviennent de collaborer ou de participer à la mise en place de programmes de sensibilisation et de promotion [de] la langue basque ». Ils encourageront les parties prenantes à participer aux événements organisés et, si cela s’avère pertinent, « les outils produits feront l’objet d’une présentation publique » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4). D’autre part, « les espaces de réflexions, commissions ou forums créés par l’un des partenaires seront accessibles aux deux autres [partenaires], quand des sujets d’intérêt commun du domaine de la politique linguistique y seront traités » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4).

En ce qui concerne les enquêtes sociolinguistiques, les trois entités « travailleront de concert [afin] que les données recueillies puissent permettre d’adapter les politiques linguistiques de chaque territoire » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4). Ainsi, « ils pourront échanger les informations relatives aux études et analyses linguistiques et partager leurs expériences en matière de définition et de mise en œuvre de systèmes d’indicateurs sociolinguistiques et de politique linguistique » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 4). En outre, « les nouveaux domaines d’étude considérés comme

intéressants pour connaître la situation et l'évolution de la langue basque seront proposés et analysés » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 5).

En ce qui concerne le corpus linguistique, les parties prenantes considèrent judicieux d'engager une coopération dans ce domaine et, particulièrement, dans : 1) « l'échange d'informations et la mise en place d'un partenariat visant la reconnaissance des traducteurs et interprètes assermentés » ; 2) « l'alimentation et le développement d'une banque publique de [données] qui pourra être mise à disposition des professionnels de la traduction des trois territoires et qui intégrera le corpus linguistique de traduction généré par les trois parties » ; et 3) « la mise en place d'une collaboration en matière de terminologie visant l'harmonisation de la validation des termes, l'échange des glossaires ainsi que leur diffusion » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 5).

Enfin, les trois parties « travailleront conjointement à la prise en considération des enjeux de la politique linguistique dans les financements européens, et notamment dans les futurs programmes opérationnels du POCTEFA » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 5).

A noter que la Convention sera d'une durée de quatre ans et sa gestion est prise en charge par les trois entités signataires. « Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de [cette] convention de partenariat, les signataires décident de créer une commission mixte paritaire composée de six membres » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 6). Et, en fonction de l'ordre du jour, « les représentants d'HABE (...) pourront participer aux réunions de cette commission mixte » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 6). De façon générale, « lorsque les circonstances l'exigent, les représentants de

toute autre entité pourront également participer aux réunions du comité mixte » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 6).

Or, malgré l'ambition affichée par cette convention, elle se heurte à un obstacle de taille : les limitations budgétaires des institutions engagées. Il est précisé dans ladite convention que « chacune des entités pourra mettre en œuvre ou développer les programmes décrits dans [ce] document dans la mesure de ses possibilités économiques » (Convention de partenariat OPLB, GB et GN, 2017: 2). Le communiqué de presse diffusé après la signature de cette convention précise même que ce document « n'implique aucune obligation financière » (Communiqué OPLB, GB et GN, 2017).

2.3. La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

A un niveau plus local, la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque offre la possibilité de procéder à une montée en puissance du bloc communal regroupé au sein de l'EPCI unique. « Au-delà des seuls moyens budgétaires, la création d'une intercommunalité couvrant l'ensemble du territoire [ouvre] de nouvelles possibilités pour les actions conduites par l'Office et [modifie] les équilibres entre les membres du Groupement » (Commission Interministérielle, 2016 : 97). En effet, l'entrée de la CAPB dans le GIP permet « d'équilibrer la participation statutaire et financière des membres de l'OPLB et d'en stabiliser la gouvernance » (Commission Interministérielle, 2016 : 98). De fait, elle se traduit par « la parité des financements [de base] et des droits de vote correspondants entre les principaux contributeurs » (Commission Interministérielle, 2016 : 98).

Plus précisément, elle donne lieu à une participation à hauteur de 25% de la CAPB et à une représentation, à parts égales, au sein de l'Assemblée Générale de l'OPLB, disposant dorénavant de 3 représentants sur un total de 12 (Commission Interministérielle, 2016 :

98). Cela a exigé une modification de la Convention Constitutive, concernant notamment « l'article 7, pour intégrer la nouvelle répartition des voix et y introduire la montée en puissance du ‘bloc communal’ ; l'article 8-1, pour fixer le ‘socle’ de contributions lié à la règle de l'unanimité pour toute augmentation de participation (...) ; [et, le nouvel] article 8-2, pour permettre des ‘contributions libres’ d'un membre du GIP au-delà de sa participation statutaire, en les encadrant de modalités cumulatives » (Commission Interministérielle, 2016 : 98).

Une fois le statut et la participation de la CAPB fixés, et sachant que cette dernière a affirmé sa volonté de « promouvoir et de soutenir la politique linguistique en faveur de la langue basque » et qu'elle s'est saisi de la compétence linguistique, la nouvelle Communauté d'Agglomération « devrait principalement intervenir, dans les domaines de l'enseignement (locaux scolaires, personnels périscolaires, activités périscolaires, etc.), de la petite enfance, des loisirs, de l'éducation artistique et culturelle, de la lecture publique, de la formation des agents, des cours pour les adultes et, enfin, de l'usage dans les services des communes » (Commission Interministérielle, 2016 : 102).

En outre, « le pilotage par l'EPCI [unique] du réseau des techniciens-développeurs devra veiller à préserver tous les acquis de l'implantation de proximité réalisée grâce à ce dispositif » (Commission Interministérielle, 2016 : 102). Et d'ajouter : « la montée en puissance de [la CAPB] dans le champ de la politique linguistique entraînera une (...) évolution du rôle de l'OPLB dont les capacités d'expertise devront continuer à être mobilisées » (Commission Interministérielle, 2016 : 102).

2.4. La recherche de consensus dans la prise de décision

L'un des atouts de la politique linguistique mise en œuvre en Pays Basque est la recherche constante de consensus dans la prise de décisions. De fait, « les règles de gouvernance mises en place facilitent le consensus dans la prise de décisions » (Commission Interministérielle, 2016 : 30).

A ce propos, les auteurs de l'évaluation interministérielle soulignent que, « dès la création de l'OPLB, un accord informel des membres est intervenu pour que la présidence des instances (Conseil d'administration et Assemblée Générale) revienne à tour de rôle, au représentant de l'une des trois collectivités (Département, Région, Syndicat intercommunal) durant la période (...) de la convention » (Commission Interministérielle, 2016 : 30). Ainsi, après que le premier président eut été un représentant du Conseil Départemental, le président suivant a été un élu du Conseil Régional, avant de voir succéder par un membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. « Dans un esprit d'équilibre, les deux vice-présidents sont des représentants des deux autres collectivités [territoriales] » (Commission Interministérielle, 2016 : 30). Ce principe de présidence tournante de l'Office Public a permis de « favoriser la responsabilisation des élus et l'adoption de la plupart des décisions à l'unanimité » (Commission Interministérielle, 2016 : 30).

La règle de l'unanimité, exigée pour le vote de certaines des délibérations de l'Assemblée Générale, reflète également cet état d'esprit (Commission Interministérielle, 2016 : 30). Effectivement, la convention prévoit les dispositions suivantes :

- « les décisions de modification ou de renouvellement de la Convention, de transformation du Groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du Groupement sont prises

- par décision unanime de l’Assemblée générale » (Commission Interministérielle, 2016 : 30) ;
- « le budget, le programme d’activités annuel, le bilan annuel d’activités et le recrutement du directeur doivent, pour être approuvées par l’Assemblée Générale, faire l’objet : d’une part, d’une décision favorable unanime prise par le préfet du Département ou son représentant, par le président du Conseil Régional ou son délégué, par le président du Conseil Général ou son délégué, le président du SISCB ou son délégué et par le président du Conseil des Elus du Pays Basque ou son délégué ; et d’autre part, d’une décision favorable prise à la majorité simple de l’Assemblée Générale » (Commission Interministérielle, 2016 : 30).

Cela indique une volonté des membres du GIP de prendre les décisions stratégiques concernant l’OPLB et la politique linguistique dans un esprit de consensus afin de donner une assise solide à la démarche engagée. Cela représente une clé de la réussite de l’aménagement linguistique des années à venir.

2.5. Une concertation permanente avec les acteurs concernés

Cette recherche de consensus entre les membres du Groupement s’accompagne de la mise en place de dispositifs de concertation permanente entre l’OPLB et les acteurs concernés par la politique linguistique, au premier chef desquels se trouve l’Education Nationale. Ainsi, le directeur académique des services de l’Education Nationale et la directrice de l’Office Public entretiennent des relations fluides et échangent régulièrement des informations permettant notamment à l’Office de « veiller au développement de l’enseignement de et en langue basque » (Commission Interministérielle, 2016 : 47).

Les actions menées en matière de « carte scolaire dans le premier degré illustrent bien cette démarche partenariale, [puisque] toute ouverture de nouvelle section ou classe d'enseignement bilingue fait l'objet d'une procédure clairement définie dont l'exécution est confiée à l'Office : concertation avec la commune, information des équipes pédagogiques, information des familles, recueil des demandes, analyse des réponses, transmission aux autorités académiques des résultats d'enquête » (Commission Interministérielle, 2016 : 46-47). Ensuite, il revient « au directeur académique des services de l'Education Nationale d'arbitrer. L'Office permet une concertation structurée entre les différentes parties prenantes (élus, familles, écoles, inspection académique et réseaux privés) » (Commission Interministérielle, 2016 : 47). En outre, il convient de souligner « la qualité du suivi statistique effectué par l'Office à partir des données anonymes issues des bases [d'élèves] qui lui sont transmises par les services de l'Inspection académique » (Commission Interministérielle, 2016 : 47).

2.6. Une demande croissante d'enseignement bilingue

Dès le début des années 2000, les sondages réalisés, y compris dans les zones les moins baskophones, révèlent l'existence d'une forte demande sociale en matière d'enseignement bilingue. Le sondage effectué, en octobre 2001, par l'Institut CSA sur « les parents d'enfants de 0 à 2 ans du BAB et l'apprentissage de la langue basque », à l'initiative de l'Education Nationale et en partenariat avec les trois municipalités du Bayonne-Anglet-Biarritz, en est la parfaite illustration. Ainsi, « à la question ‘Souhaitez-vous que votre enfant apprenne la langue basque à l'école ?’ », plus de la moitié des parents du BAB (56%) répondent par l'affirmative (ICB, 2017). Et, « à la question ‘Souhaitez-vous que votre enfant commence à apprendre la langue basque dès la maternelle ?’, la grande majorité de ceux qui ont répondu oui à la première question répondent [de façon analogue] à la deuxième question : 48% à Bayonne, 35% à Biarritz [et] 40% à Anglet » (ICB, 2017).

Quant aux objectifs poursuivis par les parents grâce à cet apprentissage, « 7 parents sur 10 souhaitent que leur enfant ‘puisse comprendre et parler le basque’ [et] 3 parents sur 10 souhaitent ‘une maîtrise identique du basque et du français’ » (ICB, 2017). Et, afin d’obtenir ce résultat, « 8,5 [parents] sur 10 opteraient pour un enseignement paritaire en basque et en français, [alors que] 1,5 sur 10 [pencheraient] pour l’enseignement par immersion » (ICB, 2017).

A partir de ces résultats, « en décembre 2002, les maires du BAB ont demandé à toutes les familles ayant un enfant scolarisé en première année de maternelle dans une école publique de leur ville, si elles souhaitaient, qu'à la rentrée 2003, leur enfant bénéficie d'un enseignement bilingue. Les réponses confirment largement le sondage réalisé l'année précédente [auprès de] l'ensemble de la population » (ICB, 2017). Dans le meilleur des cas, 43% des familles demandent cet enseignement, et, dans le pire des scénarios, 28% des foyers privilégient cette option (ICB, 2017). Cela a permis de mettre en exergue « un écart important entre la demande des familles et l'offre [d'enseignement] public, et de quantifier le nombre de classes qu'il conviendrait d'ouvrir pour [résorber] cet écart » (ICB, 2017).

Ainsi, en partant des effectifs scolaires de l'année 2002, « les écoles maternelles des trois systèmes [d'enseignement] sur le BAB scolarisent 3.700 élèves environ. Seulement 400 d'entre eux bénéficient d'un enseignement à parité horaire ou en immersion, soit 10% » (ICB, 2017). Or, le sondage commandé par l'Education Nationale montre que « les parents d'environ 350 autres enfants seraient demandeurs d'un enseignement paritaire ou immersif » (ICB, 2017). La mise en adéquation de l'offre scolaire avec la demande parentale nécessiterait : « de multiplier par 3 (...) l'offre d'enseignement existante ; d'ouvrir environ 55 sections supplémentaires ; [et] d'affecter environ 25 postes supplémentaires à l'enseignement du basque : 15 pour l'enseignement

public, 7 pour l'enseignement [privé] catholique et 3 pour Seaska » (ICB, 2017).

Cette demande d'enseignement bilingue n'a fait que croître depuis, comme le montre la forte progression des effectifs. Dès mai 2010, les rapporteurs constatent que « le développement de l'offre d'enseignement bilingue a rencontré [progressivement] la demande des familles, [puisque] le nombre d'élèves suivant cet enseignement a augmenté de 41%, et ils représentent 26% de l'ensemble des élèves contre 18% en 2004 » (Commission Interministérielle, 2016 : 48). La période postérieure, allant de 2010 à 2016, ne fait que confirmer cette courbe ascendante.

Pour le primaire, « le nombre total d'élèves inscrits en parcours bilingue ou immersif est passé de 5.930 en 2004-2005 à 9.839 en 2015-2016 » (Commission Interministérielle, 2016 : 48), ce qui signifie que leur proportion par rapport au nombre total d'élèves a transité de 24,5% à 38,2% (Commission Interministérielle, 2016 : 48). Ainsi, la progression annuelle moyenne des effectifs est de l'ordre de 4,7%. « Pour la période allant de la rentrée 2010 à la rentrée 2015, ce sont quelque 364 élèves supplémentaires par an qui empruntent un tel parcours. C'est le réseau Seaska, [regroupant l'ensemble des Ikastola¹], qui connaît en pourcentage la plus forte progression » (Commission Interministérielle, 2016 : 48).

¹ « Une Ikastola est un établissement scolaire privé laïque sous contrat d'association avec l'Etat. Dans une Ikastola, les programmes suivis sont ceux de l'Education Nationale, à ceci près que l'enseignement proposé se fait majoritairement en langue basque et sous la forme de l'immersion linguistique. (...) A la rentrée 2013, on comptait 31 Ikastola (dont trois collèges et un lycée) assurant la scolarisation de près de 3.200 élèves environ, de la maternelle au baccalauréat. Toutes ces écoles sont gérées par les associations de parents d'élèves (associations loi 1901) et regroupées au sein de la fédération Seaska. Depuis 1994, les enseignant(e)s sont rémunéré(e)s par le Ministère de l'Education Nationale » (Enbata, 2014).

Pour le secondaire, « les chiffres sont également en progrès, bien qu’inférieurs à ceux du premier degré, car de nombreux élèves abandonnent le cursus bilingue ou immersif [dans les phases] de transition entre l’école et le collège, puis entre le collège et le lycée » (Commission Interministérielle, 2016 : 49). Ainsi, ce sont 2.326 collégiens et 583 lycéens qui suivent un tel cursus. « L’augmentation annuelle moyenne est de 4,6% entre 2010-2011 et 2015-2016 pour le collège et de 6% pour le lycée d’enseignement général et technologique. Les lycéens relèvent majoritairement de la voie générale, seuls 21 élèves étant inscrits en série technologique » (Commission Interministérielle, 2016 : 49). « Aux élèves inscrits en parcours bilingue ou immersif, s’ajoutent les 897 collégiens et 406 lycéens qui suivent l’enseignement optionnel de basque, à raison de trois heures par semaine » (Commission Interministérielle, 2016 : 49).

Globalement, ce sont « 4.300 élèves du second degré qui bénéficient en 2015-2016 d’un enseignement de la langue basque, soit environ 21% des élèves scolarisés en collège et en lycée général et technologique » (Commission Interministérielle, 2016 : 50).

2.6. Des acteurs rassemblés autour d’un objectif commun

Ce qui frappe les auteurs du rapport interministériel chargés d’évaluer l’OPLB, c’est le rassemblement des acteurs autour d’un objectif commun : la revitalisation de la langue basque. Cela se manifeste particulièrement en matière d’apprentissage du basque par l’école (Commission Interministérielle, 2016 : 63). En effet, « tous les interlocuteurs rencontrés par la mission ont montré leur attachement à l’objectif de revitalisation de la langue par l’enseignement. Il y a unanimité, que ce soit du point de vue des élus, des parents, des acteurs associatifs, des enseignants, des autorités académiques et, plus généralement, de l’ensemble des institutions publiques » (Commission Interministérielle, 2016 : 63).

Dans cette optique, puisque la sensibilisation des familles aux parcours bilingues est un enjeu majeur, « une brochure intitulée ‘l’enseignement bilingue expliqué aux parents’ a été conçue par l’Office avec l’expertise pédagogique de l’Education Nationale » (Commission Interministérielle, 2016 : 63). Les associations de parents d’élève, qui sont très engagées et fort présentes sur le terrain, « reçoivent de la part de l’OPLB des subventions (...), en augmentation sur la période étudiée et sans égal avec ce qui se pratique pour les associations de parents d’élèves ordinaires » (Commission Interministérielle, 2016 : 63).

Outre la contribution aux instances consultatives de l’Office Public et de l’académie de Bordeaux, les associations de parents d’élèves sont invitées à mener une « action permanente de promotion et de suivi de l’enseignement bilingue au plus près de la vie et du fonctionnement quotidiens des écoles, en participant à des réunions de sensibilisation et de promotion, ou encore en conduisant des actions d’incitation des équipes pédagogiques à la mise en place de projets périscolaires visant l’usage de la langue basque » (Commission Interministérielle, 2016 : 63).

3. Les défis de la politique linguistique

Au-delà des obstacles et des opportunités rencontrés par l’OPLB pour élaborer puis mettre en œuvre la politique de revitalisation de la langue basque, il convient de mettre en exergue les défis auxquels se heurte cette politique publique. Ainsi, outre la nécessité d’élaborer un nouveau Projet de Politique Linguistique, qui prenne en considération la création d’une nouvelle institution représentative et les évolutions de la situation sociolinguistique du territoire, il est impératif de renouer le lien entre les pouvoirs publics et les acteurs associatifs en relançant le Comité Consultatif de l’OPLB, d’accroître le nombre de professionnels

bilingues, de donner un nouveau cadre juridique et réglementaire aux écoles associatives laïques en langue basque, de généraliser les classes immersives dans l'enseignement public et privé, et de garantir la continuité des parcours scolaires en basque.

3.1. Définir un nouveau Projet de Politique Linguistique

Le premier défi auquel se heurte l'Office Public est celui de définir un nouveau Projet de Politique Linguistique, celui en vigueur ayant été adopté depuis plus de dix ans. Bien que les évolutions sociolinguistiques soient lentes, il n'en reste pas moins que des changements importants ont eu lieu au cours de la dernière décennie, au niveau de la situation de la langue basque et au niveau sociopolitique, tels que l'augmentation exponentielle des effectifs des filières bilingues, associée à une densification de l'offre d'enseignement à parité horaire et en immersion, ou la création d'une nouvelle institution qui regroupe l'ensemble du Pays Basque.

Ce nouveau Projet peut prendre appui sur la proposition formulée par le Conseil des Elus du Pays Basque qui reprend les propositions de la commission de travail qui s'est réunie à plusieurs reprises. Celle-ci fixe quatre objectifs majeurs : « 1) opérer une montée en puissance rapide de la transmission de la langue basque ; 2) renforcer l'usage de la langue basque dans la vie sociale, économique et administrative ; 3) mettre en place les ressources et les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la politique linguistique ; et, 4) faire du Pays Basque un territoire expérimental de revitalisation linguistique » (Bortayrou, 2016).

Pour atteindre ces objectifs, le document mentionné propose, d'une part, « de conclure un nouveau Pacte, invitant chaque institution membre de l'OPLB à s'engager, pour une montée en puissance de la politique linguistique et à mettre celle-ci en œuvre dans ses domaines de compétence » ; et, d'autre part, il identifie trois leviers stratégiques

à actionner : « 1) négocier une optimisation du cadre de coopération avec l'Éducation Nationale ; 2) constituer un fonds commun pour la formation professionnelle à la langue basque en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés : CNFPT, Région, OPCA, etc. ; [et,] 3) augmenter la capacité budgétaire de l'OPLB pour poursuivre le déploiement et la construction de la politique linguistique » (Bortayrou, 2016).

3.2. Renouer le lien avec les acteurs associatifs

Un autre défi à trait à l'amélioration des relations entre les institutions et les acteurs associatifs. En effet, la confiance entre les pouvoirs publics faisant parti du Groupement et les associations linguistiques est rompue suite à l'adoption du contrat territorial 2015-2020, signé le 7 novembre 2015. De fait, celui-ci ne donne pas suite à l'avis émis par Euskal Konfederazioa, en collaboration avec le Conseil des Elus et le Conseil du Développement du Pays Basque, sur la définition d'une politique linguistique permettant « la réappropriation de la langue basque à l'échelle d'une génération » (Dufau, 2015). Pour Euskal Konfederazioa, cette décision révèle un « manque de volonté et d'ambition affiché par l'État, la Région et le Département à l'occasion de la signature du contrat territorial concernant le développement de la politique linguistique » (Dufau, 2015)¹.

¹ Cela débouche sur une mobilisation des associations linguistiques, dans le cadre de Deiadar, dont le point d'orgue est la manifestation du 24 octobre 2015 en faveur de l'officialisation de la langue basque (Sud Ouest, 2015). Le cortège part et s'achève à l'Esplanade Roland Barthes de Bayonne, en face de l'antenne du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, afin d'adresser un message clair aux pouvoirs publics. 5.000 personnes défilent dans les rues de la capitale labourdine avec, en tête de cortège, les différentes composantes d'Euskal Konfederazioa, dont Euskal Haziak, Biga bai, Seaska et Bertsularien Lagunak. Des élus du Pays Basque se sont associés à eux, dont Jean-René Etchegaray (UDI), président de l'Agglomération Côte Basque Adour et du Conseil des Elus du Pays Basque. Selon ce dernier : « On nous a promis un statut pour la langue basque mais elle n'en a toujours pas. Nous sommes là pour rappeler une

Par conséquent, lors de l'Assemblée Générale de l'OLPB ayant eu lieu le 10 décembre 2015, la confédération décide de mettre un terme à sa participation au Comité Consultatif de l'Office Public, estimant qu'elle ne pouvait agir comme si rien de grave ne s'était passé (Dufau, 2015). A travers cette décision, les différentes associations linguistiques ont souhaité adresser un message clair aux institutions faisant parti de l'OLPB. Selon Euskal Konfederazioa, composé notamment d'AEK, Aldudarrak Bideo, Biga Bai, Ikas et Uda Leku, « à la naissance de l'OLPB, une sorte de pacte avait été institué entre mouvements associatifs et institutions autour de la construction d'une politique publique et concertée en faveur de la langue basque, chacun reconnu dans son rôle et ses responsabilités (les premiers comme forces de propositions, les seconds [comme] décideurs). Ce pacte est mis à mal par l'attitude des pouvoirs publics et justifie aussi [cette] décision » (Dufau, 2015).

Or, cette décision n'est pas définitive puisque la confédération s'est dite prête à la reconsidérer, en particulier suite au « nouvel examen du contrat territorial (...) ou à l'occasion du changement institutionnel du Pays Basque » (Dufau, 2015). A ce titre, l'association a exprimé son soutien à « la formation [de la] Communauté [d'Agglomération] Pays Basque pour la mise en place d'une politique linguistique ambitieuse » (Dufau, 2015). La CAPB ayant vu le jour le 1^{er} janvier 2017 et cette nouvelle institution s'étant saisi de la compétence linguistique, les conditions sont réunies pour renouer la collaboration entre les pouvoirs publics et les associations linguistiques.

revendication très ancienne et l'incapacité de nos dirigeants, quels qu'ils soient, de satisfaire cette demande » (Dufau, 2015b). Les députés socialistes Colette Capdevielle et Sylviane Alaux ne sont pas en reste pour apporter leur soutien à cette manifestation (Dufau, 2015b). D'autres élus sont également présents, comme « la sénatrice socialiste Frédérique Espagnac, la conseillère régionale Europe Ecologie Les Verts Alice Leyciagueçahar, le conseiller régional Mathieu Bergé, la candidate socialiste aux régionales Emilie Dutoya ainsi que des maires et conseillers municipaux du Pays Basque » (Dufau, 2015b).

Encore faut-il que les rôles des acteurs impliqués soient clairement définis, que les missions dudit Comité soient explicitées et que les institutions intégrant le Groupement s'engagent à suivre, dans la mesure du possible et en faisant preuve de volonté politique, les avis du Comité Consultatif.

3.3. Accroître le nombre de professionnels bilingues

La revitalisation de la langue basque se heurte également à l'insuffisance de professionnels maîtrisant la langue d'Etxepare, en particulier dans le domaine éducatif. En effet, face à la pénurie d'enseignants, aussi bien dans le primaire que dans le secondaire, l'une des solutions consiste dans « la qualification linguistique de professeurs titulaires » par le biais d'une « convention-cadre entre le recteur de l'académie de Bordeaux, l'OPLB et les trois Universités aquitaines » (Commission Interministérielle, 2016 : 60). Cette convention est consacrée « à la mise en œuvre de la formation des enseignants de et en langue basque » (Commission Interministérielle, 2016 : 60).

Elle vise à « renforcer la prise en compte de la dimension ‘enseignement de la langue basque et des pratiques bilingues’ dans la formation initiale des futurs professeurs des écoles ; [à] assurer une remise à niveau linguistique des candidats potentiels au concours externe spécial de recrutement des professeurs des écoles en langue basque ; [à] organiser une formation intensive à la langue basque des enseignants titulaires exerçant aujourd’hui en français et volontaires pour enseigner en langue basque ; [et, à] sensibiliser les étudiants bascophones aux métiers de l’enseignement de et en langue basque » (Commission Interministérielle, 2016 : 61).

Dès 2010, l'OPLB a engagé une consultation intitulée *Enseigner en langue basque ? Aptitudes, souhaits, besoins en formation* auprès des

enseignants du second degré « afin d’élargir l’enseignement en basque en collège à d’autres disciplines que l’histoire-géographie » (Commission Interministérielle, 2016 : 60). Il s’agissait de « repérer les professeurs bascophones susceptibles d’être intéressés pour enseigner leur discipline en basque. Quarante et un enseignants ont répondu favorablement et, après expertise de leur niveau de langue basque, treize d’entre eux ont suivi une formation pédagogique organisée par le rectorat et ont été habilités à enseigner leur discipline en basque » (Commission Interministérielle, 2016 : 60).

Un dispositif plus récent a également permis de « repérer les professeurs désireux d’enseigner leur discipline en basque. Une formation linguistique intensive leur est proposée visant à la fois une maîtrise de la langue basque au niveau expert (C1) et une pratique pédagogique de l’enseignement en basque » (Commission Interministérielle, 2016 : 60). Dans le public, par exemple, « ce sont cinq professeurs des écoles (PE) et trois professeurs de lycée et collège (PLC) qui sont partis en formation en 2015-2016 pour un apprentissage de la langue basque complété par des stages de pratique pédagogique d’enseignement bilingue. Ils seront huit PE et trois PLC à le faire en 2016-17 » (Commission Interministérielle, 2016 : 60). Le financement de la formation est pris en charge par l’OPLB, le remplacement des professeurs incombant au rectorat de Bordeaux (Commission Interministérielle, 2016 : 60).

Ce type de dispositif devrait être étendu à l’ensemble de la fonction publique, particulièrement pour les professionnels en lien direct avec les usagers.

3.4. Donner un nouveau cadre juridique et réglementaire aux écoles associatives laïques en langue basque

Donner un nouveau cadre juridique et réglementaire aux écoles non confessionnelles dispensant des cours en langues régionales selon le modèle immersif s'avère être une nécessité. De fait, bien que ces écoles soient des moteurs de la politique de revitalisation de ces langues et que « les écoles immersives connaissent un engouement [notable] avec une croissance (...) importante [de leurs effectifs], qui va de pair avec l'intérêt porté par les populations aux langues de leurs territoires, ces écoles associatives ont longtemps connu un statut (...) précaire avant le passage sous contrats d'association avec l'État » (Blenet et Indo, 2017).

Si depuis 1994, « plusieurs épisodes ont contribué à faire avancer le cadre institutionnel des langues régionales et permis le développement, dans les territoires où ces langues sont parlées, des langues de France (...), ces écoles ne bénéficient d'aucun statut particulier », continuant à être assimilées aux écoles confessionnelles « du fait de leur statut sous contrat d'association » (Blenet et Indo, 2017). Bien que « dotées d'une délégation de service public, au titre de l'enseignement, et d'une compétence stratégique constitutionnelle pour les langues régionales, [ces] écoles connaissent (...) nombre de difficultés » (Blenet et Indo, 2017). Et, si la « signature des conventions a constitué (...) une étape importante dans la pérennisation de ces filières d'enseignement, il s'agit aujourd'hui d'écrire l'acte II de cette initiative afin que la spécificité [des] écoles associatives et laïques en langues régionales soit reconnue » (Blenet et Indo, 2017).

Plus précisément, Paxkal Indo, Président de Seaska et d'Eskolim, et Jean-Louis Blenet, Président de la confédération des Calandreta, demandent à l'Etat de prendre ses responsabilités en adoptant les mesures réglementaires et législatives suivantes (Blenet et Indo, 2017) :

- au niveau réglementaire, ils proposent, d'une part, de créer un statut des écoles associatives laïques dans l'Education Nationale ; et, d'autre part, de signifier aux recteurs l'intérêt de la signature des conventions territoriales (Blenet et Indo, 2017) ;
- sur le plan législatif, ils recommandent de créer « le corpus général (interministériel) des langues de France qui définira dans quel cadre juridique [s'applique] l'article 75-1 » ; et de donner « la possibilité aux collectivités territoriales qui en sont désireuses de pouvoir abonder aux investissements ou à la mise à disposition de locaux aptes à la scolarisation, dans les cadres de la laïcité et des politiques publiques linguistiques » (Blenet et Indo, 2017).

3.5. Généraliser les classes immersives dans l'enseignement public et privé

En outre, la production de bilingues actifs exige la généralisation des classes immersives en basque dans l'enseignement public et privé au niveau du primaire. Une première étape a été franchie avec « l'expérimentation pédagogique nécessitant l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement en basque dans les sections bilingues du premier degré [dans l'enseignement public] » (Commission Interministérielle, 2016 : 57).

Cela témoigne d'une évolution de l'Education Nationale qui, « d'une posture quasi-défensive où elle répondait à une demande sociale dans le strict respect de ses obligations, puis d'accompagnement d'une politique publique, semble être passée, peu à peu, à une attitude d'impulsion et de prise d'initiative » (Commission Interministérielle, 2016 : 57). Ainsi, les expérimentations initiées « dans des classes maternelles de l'enseignement public témoignent (...) de [la] volonté [de l'Education Nationale] d'investir de nouveaux champs d'action susceptibles de renforcer les bases langagières du jeune enfant dès son

entrée à l'école maternelle et de faciliter les automatismes linguistiques dans la langue régionale » (Commission Interministérielle, 2016 : 57).

Cette expérimentation, rendue possible par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (Légifrance, 2017c), a donné lieu en 2011 à un protocole précis déclinant le contexte, les conditions, les étapes et les modalités de formalisation de la demande d'enseignement bilingue (Commission Interministérielle, 2016 : 58). « Il y est précisé que ces expérimentations sont menées dans le cadre de projets d'école, sur une période de trois à cinq ans, qu'elles seront mises en place sur la base du volontariat des écoles, des équipes pédagogiques et des familles avec ‘l'accord explicite de chaque famille’ (Commission Interministérielle, 2016 : 58). Le protocole envisage même « la possibilité de poursuivre le modèle bilingue par immersion au-delà de l'école maternelle » (Commission Interministérielle, 2016 : 58).

Actuellement, « le modèle proposé n'est pas uniforme, [puisque], dans certaines écoles, l'enseignement se fait entièrement en basque durant les deux premières années de maternelle et se poursuit sous forme bilingue en grande section, quand d'autres écoles proposent durant les trois années de maternelle (...) une exposition à la langue basque sur les trois quarts du temps réservant le quart restant à l'enseignement en français » (Commission Interministérielle, 2016 : 58).

Lors de la rentrée 2015, huit établissements de l'enseignement public et dix-huit établissements de l'enseignement privé confessionnel ont expérimenté ce système (Commission Interministérielle, 2016 : 58). La progression est régulière, dans la mesure où quatre nouvelles expérimentations ont eu lieu à la rentrée 2016, malgré « la complexité de ce dispositif expérimental, [à savoir] l'obligation de maintenir la coexistence d'un modèle bilingue immersif et d'un modèle ordinaire, ce qui pèse sur l'organisation de l'école ; le nécessaire accord des familles qui peut être à l'origine de déséquilibres d'effectifs entre

classes bilingues et classes monolingues ; le prérequis d'une solide cohésion des équipes pédagogiques et leur implication forte en termes de communication, d'explication et de conviction auprès des familles » (Commission Interministérielle, 2016 : 58). A cela s'ajoute le fait que « l'expérimentation peut être rapidement remise en cause au gré des mutations des enseignants » (Commission Interministérielle, 2016 : 58).

Les évaluations qualitatives effectuées par l'Education Nationale ainsi que les études sociolinguistiques portant sur le niveau de maîtrise du basque des enfants scolarisés dans des modèles immersifs montrent les bienfaits de ce système. Dès lors, sa généralisation, d'abord en maternelle puis dans le primaire, permettrait d'approfondir et de consolider les connaissances en basque des élèves.

3.6. Garantir la continuité des parcours scolaires en basque

L'un des principaux défis de la politique linguistique en matière d'enseignement consiste à réduire, dans la mesure du possible, les abandons en cours de scolarité en basque (Commission Interministérielle, 2016 : 54). En effet, « l'extension de l'apprentissage de la langue basque grâce à un déploiement territorial de sites bilingues, tant dans le réseau privé que dans l'enseignement public, ne doit pas masquer les faiblesses pesant sur l'évolution des effectifs bascophones au cours d'une scolarité » (Commission Interministérielle, 2016 : 54). De fait, les abandons sont fréquents lors des phases de transition : « de l'ordre de 9% entre l'école maternelle et l'école élémentaire, de l'ordre de 28% entre l'école élémentaire et le collège, et d'environ 50% entre le collège et le lycée » (Commission Interministérielle, 2016 : 54).

Selon une consultation réalisée par l'Education Nationale et l'Office Public en 2013 « auprès de l'ensemble des parents d'élèves de 6^{ème} scolarisés dans les collèges du Pays Basque », afin d'analyser les

raisons qui motivent les élèves et leurs parents à poursuivre ou à abandonner l'enseignement bilingue à l'entrée au collège, diverses facteurs sont invoqués (Commission Interministérielle, 2016 : 54).

« Les élèves font part de trois raisons principales pour expliquer leur choix d'interrompre l'apprentissage de la langue basque : la difficulté propre à [cette] langue, l'appréhension d'aborder l'Histoire-Géographie en langue basque [et] le travail personnel plus important [que cela implique] » (Commission Interministérielle, 2016 : 54). Pour ce qui est des parents, « ils évoquent principalement le souci de respecter le choix de leur enfant, mais aussi leur incapacité à aider leur enfant dans les devoirs, du fait qu'ils ne sont pas bascophones » (Commission Interministérielle, 2016 : 54).

Les abandons nombreux entre le collège et le lycée s'expliquent en partie par l'orientation de fin de troisième, puisque tous les élèves ne passent pas en seconde générale (Commission Interministérielle, 2016 : 55).

Or, « si les principales ruptures dans les parcours linguistiques interviennent surtout [durant les phases transitoires] », certains abandons se produisent d'une année scolaire sur l'autre à l'intérieur d'un même cycle d'enseignement (Commission Interministérielle, 2016 : 55). Ils sont de l'ordre de 4% par an dans les classes bilingues publiques et privées, mais uniquement de 1% dans les Ikastola (Commission Interministérielle, 2016 : 55). Les raisons sont souvent d'ordre personnel, « comme le déménagement ou le passage du public au privé et vice-versa » (Commission Interministérielle, 2016 : 55).

Dès lors, outre le fait de garantir une offre suffisante et adaptée d'enseignement bilingue sur tout le territoire et tout au long du parcours scolaire des élèves, notamment en proposant un enseignement en basque dans les filières technologiques et professionnelles, il est nécessaire d'améliorer l'orientation des élèves, en particulier durant les phases de transition ; de répondre aux craintes des élèves et des parents

concernant les possibilités de suivre un cursus scolaire dans l'enseignement supérieur dans de bonnes conditions ; d'assurer un accompagnement des élèves durant les périodes difficiles de leur scolarité ; et d'aider les parents à apprendre le basque afin qu'ils puissent suivre et aider leurs enfants.

Conclusion

Cet article s'est efforcé de présenter les limites, les opportunités et les défis de la nouvelle politique publique de revitalisation de la langue basque élaborée puis mise en œuvre par l'Office Public de la Langue Basque à partir de décembre 2004, date de sa création. Cette nouvelle étape, qui obéit à des principes majeurs (motivation, connaissance et usage) et tient compte de l'évolution récente de la situation sociolinguistique, entend transmettre le basque, vivre dans cette langue et renforcer la langue d'Etxepare. Cette politique linguistique, ayant donné lieu à deux évaluations effectuées par des commissions interministérielles en 2010 et 2016, commence à donner ses fruits, ce dont témoigne la dernière enquête sociolinguistique.

Et, si elle doit surmonter une série d'obstacles, cette politique peut tirer profit d'opportunités pour affronter des défis majeurs, tels que la définition d'un nouveau Projet de Politique Linguistique, la réactivation de son Comité Consultatif de l'OPLB, l'accroissement du nombre de professionnels bilingues ou, dans le domaine stratégique qu'est l'enseignement, la confection d'un nouveau cadre juridique et réglementaire pour les écoles associatives laïques en langue basque, la généralisation des classes immersives dans l'enseignement public et privé ou la garantie de la continuité des parcours scolaires en basque.

Or, pour franchir un cap et donner une nouvelle impulsion à la politique linguistique, il est nécessaire de dépasser un ensemble de limites liées

au cadre juridique actuel, au portage de cette politique par l’OPLB ou aux restrictions budgétaires qui ne permettent pas de « généraliser à tout le territoire la mise en œuvre des politiques engagées dans les différents domaines et d’investir de nouveaux champs d’action » (CDPB, 2014 : 57). Dans l’attente d’une évolution du cadre législatif et réglementaire, le Conseil de Développement suggère de « faire du Pays Basque un territoire expérimental de revitalisation linguistique » (CDPB, 2014 : 57) afin de permettre une revitalisation de la langue basque et garantir ainsi sa survie.

Eguzki URTEAGA
Universidad del País Vasco
Departamento de Sociología y Trabajo Social¹

1. Bibliographie

- BATERA (2016): *Présentation*. <http://www.batera.info/presentation/>
- BLENET, J-L. et INDO, P. (2017): « Une loi sur les langues régionales », *Enbata*, 19 juin 2017.
- BORTAYROU, J. (2016): « Ne pas cautionner cette politique linguistique », *Enbata*, 19 janvier 2016.
- CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DU PAYS BASQUE (1996): *Schéma d’Aménagement et de Développement du Pays Basque*, octobre 1996, Bayonne.
- CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DU PAYS BASQUE (2014): *Contribution au Contrat Pays Basque 2014-2020*, 11 juin 2014, Bayonne.
- COMMISSION INTERMINISTERIELLE (2010): *Rapport d’évaluation de l’Office Public de la Langue Basque*, mai 2010.
<http://aquitaine.culture.gouv.fr/dossiers-thematiques/langues-patrimoine-immateriel/basque/47eb91de9ecb2ec46b3ae2b58fff47cb/notices/b0d4aeb3386f482668660993250bffe8/>

¹ Facultad de Relaciones Laborales y Trabajo Social, Los Apraiz, 2, ES-01006 Vitoria. E-mail: eguzki.urteaga@ehu.eus

COMMISSION INTERMINISTERIELLE (2016): *Rapport d'évaluation de l'Office Public de la Langue Basque*, août 2016.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/26/3/2016-034-RAPPORT_OPLB_definitif_310816_640263.pdf

DUFAU, A. (2015a): « Deiadar : des élus du Pays Basque engagés », *Mediabask*, 24 octobre 2015.

DUFAU, A. (2015b): « Euskal Konfederazioa et Kontseilua suspendent leur participation à l'OPLB », *Mediabask*, 17 décembre 2015.

ENBATA (2014): « L'immersion linguistique ouvre les portes », *Enbata*, 10 mars 2014.

INSTITUT CULTURE BASQUE (2017): *Sondage sur l'apprentissage de l'euskara (2001)*.

https://www.eke.eus/fr/culture-basque/euskara-la-langue-des-basques/enseignement/haurrentzako_erakaskuntza/csa_inkesta

LEGIFRANCE (2017a): *Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.*
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000760911>

LEGIFRANCE (2017b): *Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024021430>

LEGIFRANCE (2017c): *Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000259787&dateTexte=&categorieLien=id>

OPLB (2017a): *Missions de l'OPLB.*

<http://www.mintzaira.fr/fr/oplb/missions.html>

OPLB (2017b): *Budget de l'OPLB.*

<http://www.mintzaira.fr/fr/oplb/budget.html>

OPLB (2017c): *Comité consultatif de l'OPLB.*

<http://www.mintzaira.fr/fr/oplb/comite-consultatif.html>

OPLB (2017d): *Projet de politique linguistique.*

<http://www.mintzaira.fr/fr/politique-linguistique.html>

OPLB (2017e): *Développement de l'enseignement en langue basque.*

<http://www.mintzaira.fr/fr/activites-et-dispositifs-permanents/developpement-de-lenseignement-en-langue-basque.html>

OPLB (2017f): *Soutien aux opérateurs linguistiques privés.*

<http://www.mintzaira.fr/fr/activites-et-dispositifs-permanents/soutien-aux-operateurs-linguistiques-prives.html>

OPLB (2017g): *En partenariat avec d'autres institutions.*

<http://www.mintzaira.fr/fr/activites-et-dispositifs-permanents/en-partenariat-avec-dautres-institutions.html>

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE, GOUVERNEMENT BASQUE ET GOUVERNEMENT DE NAVARRE (2017a): *VI^{ème} Enquête Sociolinguistique. Pays Basque Nord 2016.* 5 juillet 2017, Bayonne.

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE, GOUVERNEMENT BASQUE ET GOUVERNEMENT DE NAVARRE (2017b): *Convention de partenariat pour la promotion de la langue basque entre le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque, le Ministère de la Citoyenneté et des Relations Institutionnelles du Gouvernement de Navarre, et l'Office Public de la Langue Basque.* 3 juillet 2017, Pampelune.

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE, GOUVERNEMENT BASQUE ET GOUVERNEMENT DE NAVARRE (2017c): *Communiqué de presse.* 3 juillet 2017, Bayonne.

SUD OUEST (2015): « Bayonne : manifestation pour la langue et la collectivité Pays basque », *Sud Ouest*, 21 octobre 2015.

URTEAGA, E. (2014): *La politique linguistique au Pays Basque.* Paris : L'Harmattan.

URTEAGA, E. (2017): *La Communauté Pays Basque : l'institutionnalisation du territoire.* Paris : L'Harmattan.

ZABAleta, E. (2010): *Langues régionales, politiques publiques et cadre juridique français et international.* Mémoire de Master 2, Droit Public. Bayonne: Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Hommage Sèrgi Bec (1933-2021)

27 d'avoust de 1933 e 27 de febrié de 2021, acò's li dos dato de la vido de l'ome Sèrgi Bec, sa neissènço e sa mort. Après d'estudi literari à la faculta de z-Ais, S. Bec fuguè journalisto à Marsiho e Aurenjo, conse-ajoun à la culturo de la vilo de z-Ate e direitour-ajoun dóu pargue naturau dóu Leberoun. La vido de soun obro pouëtico, elo, escapo au tèms : vuei, deman, après-deman, se legis, se legira, e vendra, segur, lou moumen de l'estudi coume an déjà coumença de lou faire pèr eisèmple nosto coulabourairis Angela Maria Cipres o Felip Gardy.

*

Tre sa neissènço, Sèrgi Bec bagnè dins la lengo prouvençalo. Dins sa dicho à Ventabren, en 2006, que ié remetien lou Grand Prèmi literari de Prouvènço, disié : « (...) aleva de l'escolo, se passavo pas uno minuto qu'entendèsse parla patouas ! D'un las, à la minoutarié proche Ate, de moun paire e de si tres fraire beilejado pèr ma mémé ; e, de l'autre las, à la boulanjarié de mi grand au village de Viens (...) »

Sachè, pièi, « qu'aquéu patouas avié un noum vertadié : lou prouvençau », e venguè l'escrituro. Soun proumié tèste publica, à nosto cuneissènço, s'atrobo dins l'*Armana prouvençau* 1955 : es un pouèmo « A gènto damisello Magali Mitan, Rèino dóu Felibrige ». Pèire Millet, laureat di Jo flourau setenari en 1954, avié chausi pèr rèino dóu Felibrige Magali Mitan, « de Vedeno, estudianto en Letro à l'Universita de-z-Ais ». Vers escri pèr un jouvenome s'esridant :

« O Rèino felibreno ! Estello prouvençalo,
(...) O Rèino dóu terraire ! O chato encantarello !
(...) O Rèino dóu terraire ! O fado encantarello ! »

Vers escri l'annado dóu centenàri de la foundacioun dóu Felibrige, escri dins un estrambord que calara lèu car « aquesto vièio istitucioun es devengudo toutalamen ermetico à la nouvèuta, autramen dich à la vido » (Jan-Lu Pouliquen, *Prouvènço d'aro*, abriéu de 2021) e Sèrgi Bec se viro vers l'I.E.O. e chausis la grafio óucitano pèr si recuei *Cants de l'Estre fòu, Miegterrana, Galina blanca e marrit can*,...

Aquelo obro d'ispiracioun sobre-realista forço novo dins la literaturo prouvençalo avié belèu espeli trop d'ouro pèr d'ùni que i'a dins li mitan tradiciounau prouvençau, que i'avien pièi fa un pau la bèbo. L'I.E.O l'avié miés aculi.

Un mié-siècle plus tard, aperaquí, en 1980, publicara *Siéu un païs* (Prèmi Petrarco) emé, en biais de prefàci, uno « Letro duberto is óucitanisto ». Sa coundanacioun es claro, pas besoun de multiplica li citacioun, simplamen : « L'Oucitanò es aclapado pèr tòuti si chourmo de pichot moustre, especialisto en linguistico, de filoulougò, de dialeitico istourico e àutri carrejaire de la soucieta di païs d'o dóu siècle dougen e traspousaire en idèio d'aquele soucieta i païs d'o de vuei. » (p.10). Engajan nòsti legèire à tourna counsidera aquelo prefàci que recampo tòuti li resoun qu'avèn de rebuta l'óucitanisme. Publicara, pièi, siegue en grafio mistralenco siegue en grafio dicho « nourmalisado » *Pouèmo de la Clarenciero I* (1989), *La nuech fendasclada* (1994), *Pouèmo de la Clarenciero II* (1998), *Suitò pèr uno eternita* (2002, que ié van de coutrò tres lengo : prouvençau, francés, alemand), *Femna mon Amor* (2008)... Lou pres Mistral fara signau, tre 1988, de la grandour de l'obro de Sèrgi Bec, demié tant d'àutri prèmi coume l'Antigone de Mountpelié (1991).

*

D'isipracioun troubadourenco emai sobre-realista, uno bono part de la pouësio de Sèrgi Bec es un inne à la femo, un inne à l'Amour, dins uno espressioun coungreiarello de tuert que fan espeli de belugo :

« Toun païs crido toun noum de femo tant bello
escampiha en belugo de silabo rebello
que fan foundre, pèr tout e jamai, li blessaduro de l'ivèr »
(*Clarenciero II*, p. 51)

E peréu amour dóu païs que si racino ié van founs :
« Escafe l'oumbro atalentado sobre ma resoun
la nèu blavo davalou lou courrènt de Leberoun
e trespasso lou caire erouï de moun enfanço
tant vièio tant alassado
qu'arrive plus ges de pourta testimòni
d'un ome e de soun païs »
(*Siéu un païs*, p. 59)

E encaro, ahiranço de la guerro que porto la mort :
« Gràndi luno d'amour
rouge
au front desfounsa di village
milo uiau de lamo
dins la car
milo resson de magau
dins la car »
(*Clarenciero II*, p. 117)

e tambèn :

« Sian eirège
Engarrouia ensèn
Contro li pastre
Que desfison la guerro
E fan greia la guerro »
(*Siéu un païs*, p. 52)

Que la pouësio de S. Bec fai pas que de s'enchuscla dei bèuta : es tambèn uno pouësio engajado que regardo, coulerouso, lou mounde s'estrassa malamen entre guerro e misèri. D'un vers l'autre, d'un

pouèmo l'autre, d'un recuei l'autre, la pouësio de Sèrgi Bec semound espressioun poudrouso, image fort, quisto dins chasque mouen d'un tros d'eternita enjusco que siegue avera « lou silènci siau de l'eternita » (*Suito pèr uno Eternita*, p. 59).

Avié tambèn escri en francés de bèu libre enlusi sur sa Prouvènço leberounenco e même de rouman poulicié coume lou célèbre *Cagole* (2001).

Sèrgi Bec èro, de mai, un ome calourous, fin e umble qu'avèn agu lou bounur de rescountra quouro trevavo lis acamp prouvençau.

Se, lou 30 de setèmbre de 2006, à Ventabren, Sèrgi Bec disié : « La pouësio prouvençalo fai lume dins la niue de sa nauto soulitudo fendasclado souvènt pèr lou doute », poudèn, nautre, dire que la pouësio de Sèrgi Bec fai lume dins nòsti vido, e pèr sèmpre.

Michèu Courty e Felipe Blanchet

Comptes-rendus de lecture

Estelle CECCARINI, *Trelus di jour (Lumières des jours)*, pouèmo en prouvençau et version française de l'auteur, Salinelles, L'Aucèu Libre (<http://laugeulibre.com>), 2020, 86 p.

Aquelo culido de pouèmo es uno meno d'evenimen. Uno qu'es pas tòuti li jour que vesèn parèisse uno obro literari en prouvençau, l'autro qu'aquelo obro fai lusi uno lengo d'uno grando bèuta.

La culido es ourganisado en quatre partiò : « L'espèro amourous » (p. 7-21), « Mounte esblèugis la lus » (p. 23-50), « Sarien dounc messourguié li mirau » (p. 51-61), « D'oumbro emai de lus » (p. 63-86), coume tant d'epoco d'uno vido. Li pouèmo, courtet, escri en vers libre emé d'assounanço musicalo, tènon en generaou lou daut de cada pajo em'en dessouto sa viraduro au francés. D'èstre ansin sarra coume de miougrano entre duberto, laisson vèire sutilamen de moumen de sentido, pausa lis un darrié lis autre, coume tant de pichot tablèu empressiounisto. Après l'evoucacioun dóu rescontre amourous, aquelo de la neissènço d'uno vido novo e dóu rescontre d'aquel èsse pichot, pièi lou camin de la vido emé sei mudo e pamens de permanènci founso que li mirau podon pas retipa... pèr finalamen se demanda mounte meno lou camin e coume lou regarda de-bon.

Tout acò 'mé d'image tambèn dous e pouderous que baio uno pouësio d'uno grando finesso e d'uno pivelanto belesso, que la renjariéu voulentié demié li gràndis obro pouetico prouvençalo.

Felipe Blanchet

Colonna, R., 2020, *De la minoration à l'émancipation. Itinéraires sociolinguistiques*, Aiacciu, Albiana, 208 p.

Dans cet ouvrage, Romain Colonna rassemble et complète une série de travaux en sociolinguistique du terrain corse, parus dans des publications diverses, articles et chapitres d'ouvrages. Cela lui permet de revisiter cet « itinéraire » en s'interrogeant notamment, dès le premier chapitre, sur l'articulation entre posture de chercheur et posture d'acteur engagé. Cette interrogation constitue la trame, le fil rouge, de ce livre qui, et c'est explicite dans les intitulés de plusieurs chapitres, « met à l'épreuve » des choix méthodologiques, théoriques, des concepts, des notions circulantes aussi, pour aboutir à un dixième chapitre qui résume, en ouverture finale, cet itinéraire : « de la haine de soi à l'émancipation ». Au passage, sont examinés de façon critique la « sociolinguistique du conflit » (de l'école dite « catalane » ou « occitane » de sociolinguistique), les notion de « plurilinguisme », de « standardisation » (et, à ce sujet, la « polynomie » confrontée à cette standardisation éventuelle), les politiques européennes portant sur les langues minorées (les limites de la trop célèbre Charte européenne...), les terminologies institutionnelles françaises appliquées à ces langues (langues « régionales », « de France ») et la réponse institutionnelle corse (le vote en 2013 du statut de coofficialité), les ambivalences d'un certain « républicanisme » français ambivalent (mis à l'épreuve, justement, de la question linguistique) et ce que recouvre un certain « universalisme ». Pour autant, R. Colonna considère qu'on ne peut pas « dépasser la diglossie » mais qu'on peut la « déplacer », ce qui invite à envisager non pas une société sans diglossie comme horizon (lointain, idéal, utopique ?) d'une militance scientifique pour une égalité sociolinguistique mais une diglossie permanente à aménager par des mesures glottopolitiques pour une équité sociolinguistique. On voit que le panorama est riche, à la hauteur de cet écrit d'autant plus incisif qu'il l'est de façon réfléchie, et dont je ne donnerai pas davantage de détail, afin d'en susciter la lecture approfondie qu'il mérite.

Au-delà de son apport sur des questions corses, de langues minorées et de sociolinguistique plus largement, cet ouvrage vient à point pour mettre à plat un faux débat actuel sur « l'engagement des chercheur.e.s » en sciences humaines et sociales (notamment). En effet, l'initiative même de ce débat est une forme d'engagement, alimenté de façon malhonnête par des personnes qui défendent un autre parti pris : le refus de remise en question d'une « doxa », remise en question inhérente à toute recherche en SHS, comme le rappelle R. Colonna en s'appuyant sur Bourdieu.

Philippe Blanchet

Parutions¹

Bravay, Alain, *Chansons nouvelles du carrateyron à quatre voix*, chez l'auteur², 2021, 60 p.

Ce corpus de cinq chansons satiriques aixoises de la Renaissance serait le premier livre imprimé en provençal qui nous soit parvenu.

La sortie de cet ouvrage est un véritable évènement, avec la résolution d'une énigme vieille de 500 ans, à savoir qui se cache derrière le pseudonyme du Carrateyron. En effet, bien que ces chansons s'inscrivent dans le style satirique des "farsaires" du XVIe siècle, elles sont davantage, à l'évidence, le reflet de la vie de leur auteur présumé (enfin révélé !) que de simples chansons carnavalesques anonymes.

D'un point de vue historique, ce document majeur n'est pas moins qu'un instantané de la vie aixoise et des préoccupations du petit peuple. Il nous renseigne sur une forme de critique de la société qui s'exprime du Moyen-âge jusqu'à la Renaissance par l'intermédiaire de la chanson et de la farce, mais rend également compte de la difficulté d'accéder à une certaine liberté de parole.

D'un point de vue linguistique, ces chansons présentent un témoignage remarquable du parler aixois de la Renaissance. Elles sont écrites dans la langue du peuple et lui sont adressées. Peu accessible sous sa forme d'origine, Jean-Luc Domenge a essayé de respecter au maximum ce texte du XVIe siècle. Il ne l'a pas modifié, ni normalisé, ni modernisé mais a voulu le rendre intelligible. Pour cela, il a utilisé le système orthographique dit mistralien afin de rendre lisible ce texte en moyen provençal, très souvent confus et difficile à interpréter de nos jours.

*

¹ Présentées par Ph. Blanchet.

² 151 Chemin du Grès, 84830 Sérignan du Comtat et <http://www.alain-bravay.fr>

Domenge, Jean-Luc, *Pierres, Trésors et Dragons. Légendes populaires de Provence*, éd. Cantar lou païs, 2021, 536 p.

Domenge, Jean-Luc, *Recueil des noëls populaires de Provence*, éd. Cantar lou païs, 2021, 478 p.

Avec ces deux forts volumes, les n° 12 et 13 de la magnifique collection Contes et chansons populaires de la Provence, se poursuit un travail aussi titanесque qu'excellent de collecte, de présentation, d'analyse et de diffusion du patrimoine populaire de la culture provençale.

*

Martin, Enzo, *Il provenzale alpino di Villaretto, dizionario e saggi sul patouà di Villaretto in Val Chisone*, ed. La Valaddo, 2020, 368 p.

Préparé par Michele Tron, l'auteur étant décédé en 2011, ce volume contient une description linguistique, un dictionnaire bilingue vers l'italien, un glossaire synthétique en sens inverse, ainsi que des textes d'époques diverses et récents, le tout en provençal alpin du village de Villaretto, dans la vallée dite *Chisone* en italien et *Clusoun* en provençal. Au-delà de sa qualité, son importance tient au fait que les parlers d'oc de cette vallée restaient les seuls à n'avoir pas fait l'objet d'une telle description lexicographique, comme le rappelle Matteo Rivoira dans sa préface.

*

Thiolier-Méjean, Suzanne, *Se divertir en temps de peste dans Avignon. Barbacan, chien errant de la ville d'Avignon / La Chanson provençale du pèlerin de Saint-Roch*, L'Harmattan, 2021, 276 p.

Quand la peste se déclare, la fuite se révèle souvent impossible et vaine ; c'est alors l'enfermement, autrement dit la quarantaine, ou, comme nous disons maintenant, le confinement qui s'impose. Mais comment pouvait-on échapper à l'angoisse mortifère ? Dans Avignon,

encore victime de l'épidémie en 1721, il existe toute une activité poétique et littéraire supposant visites et conversations entre amis, en provençal évidemment. Malgré les consignes strictes, un petit commerce littéraire continue, même s'il se réduit à l'échange de quelques œuvres, voire à leur achat en librairie, lieu essentiel à cette époque. Quelques-uns cherchèrent dans l'exercice de la plume un remède à leur peur et, plus encore peut-être, à leur ennui. Il faut se divertir, amuser ses amis pour tenter d'oublier l'horreur quotidienne.

*

Vernet, Florian, *Dictionnaire grammatical de l'occitan moderne selon les parlers languedociens*, nouvelle édition, Presses universitaires de la Méditerranée, 2021, 430 p.

Le Dictionnaire grammatical de l'occitan moderne est une tentative de réponse aux besoins d'apprentissage d'un public nouveau pour qui l'occitan est une langue qui s'enseigne et qui s'apprend, avec des règles, des fonctionnements propres, des formes communes sous l'infini des variations et des parlers, avec une grammaire, en un mot. Il intègre, en allégeant au maximum les considérations théoriques, les acquis de la recherche des dernières années et met l'accent en priorité sur la syntaxe de l'« occitan larg », commune en très grande partie à tous les parlers d'oc, dans le temps et dans l'espace, par-delà les pratiques réductrices ou l'enfermement localiste. De cette syntaxe souvent originale et trop souvent mal connue, il tente d'éclairer le fonctionnement. Pour ce faire il revient systématiquement sur des notions dont la maîtrise est indispensable et propose des exemples aussi nombreux que possible. L'ouvrage est en français pour les explications, avec des entrées dans les deux langues et un système d'indexation qui permet une consultation raisonnée.

*

Viaut, Alain (Dir.), *Catégories référentes des langues minoritaires en Europe*, Bordeaux, Maison de Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2021, 499 p.

Les langues minoritaires ont fait et continuent de faire l'objet de préoccupations de plus en plus débattues depuis la première moitié du XIXe siècle. Cette réalité socio-culturelle et politique a été, globalement, celle d'un mouvement descendant de la pratique de ces langues et celle d'un développement croissant des prises de conscience et des revendications à leur sujet. Leur prise en compte en Europe, malgré des réticences, de l'indifférence ou des mesures contraires, a graduellement débouché sur divers types de structuration et de gestion des demandes dont celui de textes internationaux à caractère juridique comme la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les procédures d'aménagement ou de normalisation linguistique qui ont résulté de ces divers engagements se sont accompagnées, au fur et à mesure de leur développement, de l'émergence et de la fixation progressive de notions qui désignent ces langues en même temps qu'elles informent sur la place et les représentations dont elles font l'objet dans le paysage sociolinguistique de tel ou tel pays.

Trois de ces notions, « langue régionale », « minorité linguistique » et « langue propre » sont étudiées dans cet ouvrage qui complète ainsi d'autres parutions autour notamment des deux premières d'entre elles, dans le cadre du projet de recherche « Typologie des langues minoritaires historiques en Europe » (2014-2019, Conseil régional Nouvelle Aquitaine, MSHA avec l'UMR 5478 Iker et l'UA CRDEI de l'Université de Bordeaux / droit). Le choix de ces trois notions procède de l'hypothèse selon laquelle elles seraient censées être les plus référentielles en Europe dans la terminologie juridique des droits linguistiques et en sociolinguistique des langues minoritaire.

*

[Collectif], *Lis Escrivano nostro*, L'Astrado¹, 2021, 184 p.

¹ 5 bd. du Roi René, 13100 Aix-en-Provence.

Rassemblées par Michel Courty, quinze études sur quinze autrices de langue provençale, entre célébrités redécouvertes et découvertes inattendues.

Giraud, Albert, *La cigale et la fourmi. 70 versions en langue d'oc de la célèbre fable*, Chez l'auteur¹, 88 p.

Gourgaud, Yves, *La fenèstro e la niue*, Poèmes, L'Astrado, 2020, 72 p.
Moucadel, René, *Lou Counfinamen. Lou prouvençau pèr li mòti*, recueil de 50 textes avec supports vidéo, Commune de Maillane.

Marsat-Marcin, Christiane, *Avec mes parents, gérants d'alimentation à Pont-du-Château, années 1960. Récit bilingue auvergnat-français*, Cercle Terre d'Auvergne², 2021, 84 p.

Tautil, Gérard, *Dictionnaire des noms de lieux de l'Estérel*, L'Harmattan, 160 p.

Revues reçues

- *Bïza Neirà / Bizo Neiro*, revue auvergnate bilingue, n° 175 et 176, 2021.
- *Coumboscuro*, revue des vallées provençales d'Italie, n° 581, 2021.
- *Lemouzi*, revue de la société historique et régionaliste du Bas-Limousin, n° 226 (2020-2) et 227 (2021-1).
- *Les Cahiers du Bayle-Vert*, revue du centre Mas-Felipe Delavouët, n° 11, 2020 (études sur l'œuvre littéraire provençale de Mas-Felipe Delavouët).

¹ 6 rue Condorcet, 13100 Aix-en-Provence, 18€ port inclus.

² 11 rue des Saulées, 63400 Chamalières.

- *Sian li felen de la Grèço inmourtalo*, revue de l’association varoise pour l’enseignement du provençal, n° 178 et 179, 2021.
- *Tenso*, revue de la société Guillaume IX (Louisville, Kentucky, USA), volume 36 n° 1-2, 2021, 379 p. (inclus une bibliographie des études occitanes parues en 2019).

Table des matières

Langues minoritaires entre invisibilisation et reconnaissance : études de cas. Présentation (Philippe Blanchet)	p. 5
Invisibilisation, stigmate, marquage.	
De l'invisibilisation et de son retroussement.	
Le cas occitan : normalité de la disparition, ou normalisation du bi/plurilinguisme ? (Pierre Escudé)	p. 7
Le royasque en france : un dialecte ligurien alpin ?	
Origines, classification, représentations et réalité sociolinguistique à la frontière franco-italienne	
(Charlène Chaupré-Berki)	p. 27
Dante e lou noum de « Lengo d'Oc ».	
Enfluènci e counsequènci (Philippe Blanchet)	p. 57
Limites, opportunités et défis de la politique linguistique en pays basque (Eguzki Urteaga)	p. 67
Hommage. Sèrgi Bec (1933-2021)	
(Michel Courty et Philippe Blanchet)	p. 113
Comptes rendus de lecture (Philippe Blanchet)	p. 117
Parutions	p. 121

Direction de la Publication

Philippe Blanchet (domaine moderne, n° d'hiver)
Brigitte Saouma (domaine médiéval, n° d'été)

Secrétaire de rédaction

Nolwenn Troël-Sauton
revue.flreo@gmail.com

Comité de Rédaction

Blanchet, Ph.	Thiolier, S.
Courty, M.	Thiolier, J.C.
Guimbard, C.	Venture, R.
Saouma, Br.	Wanono, A.

Comité scientifique

Philippe BLANCHET (université Rennes 2)
Pilar BLANCO (université Complutense, Madrid)
Maria A. CIPRÉS PALACÍN (université Complutense, Madrid)
Pierre ESCUDÉ (INSPÉ d'Aquitaine / Université de Bordeaux)
Catherine GUIMBARD (université de Paris IV-Sorbonne)
Claire KAPPLER (CNRS, Paris, UMR 8092)
Catherine LÉGLU (université de Reading)
Claude MAURON (université d'Aix-Marseille)
Roy ROSENSTEIN (université américaine de Paris)
Élisabeth SCHULZE-BUSACKER (université de Pavie)
Naohiko SETO (université Waseda, Tokyo)
Tullio TELMON (université de Turin)
Suzanne THIOLIER-MÉJEAN (université de Paris IV-Sorbonne)

Site internet de la revue : <https://revueflreo.wixsite.com/revueflreo>

Reprographie Université Rennes 2
Dépôt légal : 4^e trimestre 2021 - ISSN 2429-4748